Quatre-vingt-huitième année. — N° 105. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 4 Mai 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps d'appariteurs de l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 4207).

Arrêté portant admission à la retraite (administrateurs civils) (p. 4207).

Information.

Arrêté du 14 mars 1956 fixant les épreuves et le programme du concours de recrutement d'inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française (p. 4208).

Arrêté du 27 avril 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques (p. 4210).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des candidats admis à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session de mars 1956) (p. 4210).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant délégations de signature (p. 4210).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-435 du 27 avril 1956 modifiant le décret n° 54-615 du 11 juin 1954 relatif à l'attribution de diverses indemnités aux membres de la commission des édifices cultuels et au remboursement de leurs frais de déplacement (p. 4211).

Décret n° 56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et des zones dans lesquelles sont survenues des calamités publiques (p. 4211).

Décrets du 27 avril 1956 portant changement de nom de certaines communes (p. 4211).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-437 du 27 avril 1956 modifiant le décret n° 52-230 du 3 mars 1952 fixant le régime de solde et de frais de déplacement des goumiers marocains entretenus à la charge du département de la guerre (p. 4212).

Décret n° 56-438 du 27 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif à la création et au statut des attachés de l'aéronautique (p. 4212).

Décrets du 30 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 4213).

Décrets du 30 avril 1956 portant concession et annulation de la médaille militaire (p. 4215).

Décrets du 30 avril 1956 portant promotions, nominations, attribution de commandements et admission dans les cadres et à la retraite (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 4216).

Décret n° 56-439 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955 relatif à l'application aux militaires de l'armée de terre originaires des territoires d'outre-mer des dispositions législatives et réglementaires concernant les cadres de cette armée (p. 4232).

Décret n° 56-440 du 2 mai 1956 relatif à l'application de l'article 90 du code civil aux anciens combattants d'Indochine et de Corée (p. 4232).

Décret n° 56-441 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord (p. 4233).

Décret n° 56-442 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée à titre d'indemnité pour charges de famille aux militaires non officiers tunisiens et marocains (p. 4233).

Décret n° 56-443 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains (p. 4234).

Arrêté du 21 avril 1956 relatif à la date de remise des dossiers des titulaires de certaines décorations étrangères autorisés à recevoir la Croix de guerre 1939-1945 (p. 4234).

Arrêtés des 23 et 24 avril 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4234).

Liste d'admissibilité à l'école d'état-major (concours de 1956) (p. 4234).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles, aptes à être incorporés en qualité d'officiers de réserve (additif) (p. 4235).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour l'année 1956 (p. 4235).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 avril 1956 portant promotion d'inspecteurs généraux des finances (p. 4235).

Arrêté du 26 avril 1956 portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions de l'arrêté du 5 juin 1950 organisant la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire (p. 4235).

Arrêté du 28 avril 1956 relatif aux prêts institués par la loi n° 55-1566 du 26 novembre 1955, en faveur des membres des professions libérales (p. 4236).

Arrêté du 28 avril 1956 modifiant les dispositions de l'arrêté du 14 avril 1956 instituant des commissions paritaires dans les services du Trésor (p. 4236).

Arrêté du 30 avril 1956 portant application du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs (p. 4236).

Arrêtés portant nomination d'agents de change près les bourses de Lille et de Toulouse (p. 4236).

Arrêtés portant nominations, détachements et rectificatif:

Administration centrale des finances (p. 4236).

Administration centrale des affaires économiques (p. 4237).

Services extérieurs du Trésor (p. 4237).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-444 du 2 mai 1956 portant dérogation aux dispositions des articles 6 (§ 2) et 26 du décret n° 53-383 du 2 mai 1953 sur l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime (p. 4237).

Arrêté du 9 avril 1956 relatif au transport des matières radioactives (matières dangereuses 1956, n° 3) (p. 4237).

Industrie et commerce.

Arrêtés du 10 avril 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4239).

Arrêté du 26 avril 1956 portant application du décret n° 55-1303 du 30 septembre 1955 aux personnels enseignants des écoles des mines (p. 4240).

Arrêté portant modification de la composition de certains comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950 (p. 4241).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 4241).

Agriculture.

Décret du 28 avril 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or d'un immeuble sis à Dijon (p. 4241).

Arrêtés du 20 avril 1956 portant modification de la composition de la commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses et nomination de membres de cette commission (p. 4241).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 21 avril 1956 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4242).

Tableau d'avancement pour le grade de reviseur principal (administration centrale et services extérieurs) (année 1955) (p. 4242).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-445 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 51-1481 du 26 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 4242).

Décret n° 56-446 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 50-710 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des opérateurs du réseau général des câbles sous-marins et du réseau général radioélectrique de l'Union française (p. 4243).

Décret n° 56-447 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 51-1284 du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 4243).

Décret n° 56-448 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones (p. 4244).

Arrêté du 25 avril 1956 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France et le Viet-Nam (p. 4246).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-449 du 27 avril 1956 modifiant le décret du 2 août 1922 relatif à la licence en droit (p. 4246).

Décret n° 56-450 du 27 avril 1956 modifiant le décret du 4 mars 1932 relatif au certificat de capacité en droit (p. 4246).

Décrets du 27 avril 1956 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 4246).

Décrets du 27 avril 1956 relatifs à l'acceptation d'une donation et d'un legs consentis à l'Académie française (p. 4246).

Arrêté du 28 avril 1956 fixant le nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1956 aux divers concours relevant de la direction du premier degré (p. 4246).

Arrêtés portant nominations, affectations, reclassement, détachements, attribution d'un congé de maladie, maintien en fonctions et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 4247).

Archivistes (p. 4247).

Enseignement supérieur (p. 4247).

Enseignement du second degré (p. 4247).

Enseignement du premier degré (p. 4247).

Enseignement technique (p. 4248).

Jeunesse et sports (p. 4248).

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études (p. 4248).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-451 du 27 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 en ce qui concerne la détermination de certains emplois présentant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles dans les territoires de la France d'outre-mer (p. 4250).

Décret du 27 avril 1956 portant annulation de la délibération du 26 décembre 1955 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le tarif de la taxe sur le kath (p. 4251).

Décret du 27 avril 1956 approuvant les délibérations n°s 7 et 7 *bis* du 21 février 1956 de l'assemblée territoriale du Niger relatives à la taxe locale sur les boissons alcooliques (p. 4251).

Arrêté du 16 avril 1956 portant revalorisation du fonds de roulement du chemin de fer Congo—Océan (p. 4251).

Arrêtés portant détachements, mise en position de mission et en disponibilité:

Administrateurs (p. 4251).

Administration générale (p. 4251).

Agriculture (p. 4251).

Eaux et forêts (p. 4252).

Enseignement (p. 4252).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4252).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-410 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales (rectificatif) (p. 4252).

Arrêtés des 25 et 26 avril 1956 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 4252).

Arrêtés du 26 avril 1956 approuvant la fusion et portant retrait d'approbation de sociétés mutualistes (p. 4252).

Arrêté portant promotion et détachement (services extérieurs) (p. 4252).

Décision portant homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 4252).

Santé publique et population.

Arrêté du 17 avril 1956 complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 (p. 4252).

Arrêté du 28 avril 1956 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'un aspirant professeur chargé de l'enseignement général à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris (p. 4253).

Arrêtés portant promotions et mise en congé de longue durée (administration centrale et services antituberculeux) (p. 4253).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 4253).

Tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade de secrétaire administratif des offices départementaux (p. 4253).

Suspension temporaire de fonctions (p. 4253).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions du vendredi 4 mai 1956 (p. 4254).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Rapports d'élection. — Démission et élection de sénateurs. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire. — Réunion de commission (p. 4256).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du jeudi 3 mai 1956 (p. 4258).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (p. 4258).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale et du Canada (p. 4259).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Suisse (p. 4259).

Résultats du tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 4260).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (p. 4259).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin (p. 4259).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative dans les directions départementales de la population et de l'aide sociale de la Guadeloupe et de la Guyane (p. 4259).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (15e semaine de 1956) (p. 4261).

Situation de la Banque de France (p. 4262).

Annonces (p. 4263).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 46 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1689).

N° 23 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 653).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 22

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 mai 1956 (p. 413).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Echelonnement indiciaire applicable au corps d'appariteurs de l'école nationale d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1956, page 3984, 1re colonne, 12e ligne :

ANCIENNE ÉCHELLE	NOUVELLE ÉCHELLE
Au lieu de:	
. . . . .	. . . . .
7e échelon, avec une ancienneté inférieure à trois ans.	8e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise dans le 7e échelon.
. . . . .	. . . . .
Lire:	
. . . . .	. . . . .
7e échelon, avec une ancienneté inférieure à trois ans.	6e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise dans le 7e échelon.
. . . . .	. . . . .

Administrateurs civils.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Nogues (Robert), administrateur civil de classe exceptionnelle de la présidence du conseil, en service au Maroc, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre des articles L 4 (§ 1er) et L 7 du code des pensions civiles et militaires, à compter du 1er juin 1956.

INFORMATION

Epreuves et programme du concours de recrutement d'inspecteur de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 53-540 du 1er juin 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française;
Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours extérieur pour le recrutement d'inspecteur de la radiodiffusion-télévision française sont fixées comme suit:

I. — Epreuves écrites d'admissibilité

1° Composition française: coefficient, 4; temps, trois heures;
2° Mathématiques: coefficient, 4; temps, quatre heures;
3° Physique et chimie (une question de cours de physique ou de chimie et un problème de physique): coefficient, 3; temps, trois heures.

II. — Epreuves écrites d'admission

1° Electricité: coefficient, 4; temps, trois heures;
2° Croquis coté: coefficient, 2; temps, une heure trente;
3° Langue vivante (au choix: anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe littéral, arabe dialectal, berbère): coefficient, 2; temps, deux heures.

III. — Epreuves écrites et pratiques facultatives

1° Mathématiques: coefficient, 2; temps, quatre heures;
2° Electrotechnique: coefficient, 2; temps, quatre heures;
3° Radioélectricité: coefficient, 2; temps, quatre heures;
4° Travail manuel et technologie d'atelier: coefficient, 2; temps, huit heures.

Art. 2. — Les épreuves du concours intérieur pour l'accès au grade d'inspecteur de la radiodiffusion-télévision française sont identiques à celles fixées pour le concours général, à l'exception des deux points suivants:

a) Suppression de l'épreuve de chimie dans les épreuves d'admissibilité;
b) L'épreuve de langue vivante (épreuve écrite d'admission) devient dans le concours intérieur une épreuve facultative.

PROGRAMME DES EPREUVES

Epreuve de composition française sur un sujet d'ordre général

Art. 3. — C'est une épreuve de culture générale; elle est conçue sans aucune préoccupation de spécialiste.

Mathématiques.

a) Algèbre (programme concours Arts et métiers).

I. — Nombres positifs et nombres négatifs. Opérations élémentaires sur ces nombres; puissances entières et positives. Racines carrées. Rapports et proportions.
Monômes, polynômes. Addition, soustraction, multiplication des polynômes à une ou plusieurs variables. Calcul algébrique.
Division de deux polynômes en x. Reste de la division d'un polynôme en x par $x - a$. Applications.

II. — Notion de fonction, d'accroissement, de fonction croissante et décroissante. Intervalles.
Système d'axes de coordonnées rectangulaires. Transport des axes parallèlement à eux-mêmes.
Etude de la fonction linéaire; représentation graphique. Coefficient angulaire.

III. — Equations et inéquations du premier et du second degré. Résolution et discussion d'un système de deux équations du premier degré à deux inconnues. Interprétation graphique.
Déterminants, définition, développement, application aux équations linéaires.
Etude du signe du trinôme du second degré. Application à la résolution de l'inéquation du second degré.
Problèmes se ramenant à la résolution d'équations du premier ou du second degré.
Dérivée. Signification géométrique. Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient de fonctions ayant des dérivées. Dérivée de la racine carrée d'une fonction ayant une dérivée.

Variations et représentation graphique de fonctions simples telles que

$$ax^2 + bx + c \qquad \frac{ax + b}{a'x + b'}$$

$$ax^3 + bx^2 + cx + d \qquad \frac{ax^2 + bx + c}{a'x^2 + b'x + c'}$$

$$\sqrt{ax + b} \qquad \sqrt{ax^2 + bx + c}$$

où les coefficients sont numériques.
Notions de fonction primitive. Utilisation pour le calcul de certaines aires (on admettra la notion d'aire et le théorème concernant une fonction dont la dérivée est constamment nulle).

IV. — Progressions arithmétiques et progressions géométriques.

V. — Exercices de calculs logarithmiques. — Usage des tables.

b) Trigonométrie (programme concours Arts et métiers).

I. — Extension de la notion d'art et de la notion d'angle. Fonctions circulaires (sinus, cosinus, tangente, cotangente).
Périodicité. Relations entre les fonctions circulaires d'un même arc.
Fonctions circulaires correspondant à des arcs opposés, à des arcs supplémentaires, à des arcs complémentaires, à des arcs différant de $\frac{\pi}{2}$, π.
Valeurs des fonctions circulaires pour quelques arcs remarquables.
Equations: $\sin x = \sin a$; $\cos x = \cos a$; $\operatorname{tg} x = \operatorname{tg} a$.
Somme géométrique de vecteurs: projection d'une somme géométrique sur un axe.
Formules donnant le cosinus, le sinus, la tangente de la somme et de la différence de deux arcs.
Expressions de $\sin a$, $\cos a$, $\operatorname{tg} a$, en fonction de $\operatorname{tg} \frac{a}{2}$.
Problèmes simples, d'origine géométrique, conduisant à une équation du premier ou du second degré quand on prend comme inconnue un sinus, un cosinus ou une tangente.
Usages des tables de valeurs naturelles et des tables de logarithmes à cinq décimales.

II. — Formules de transformation en produit de la somme ou de la différence de deux sinus et de deux cosinus. Problème inverse.

III. — Résolution d'équations trigonométriques simples (on entend par là celles qui peuvent se ramener aux équations algébriques déjà étudiées quand on prend pour inconnue auxiliaire $\sin x$, $\cos x$, $\operatorname{tg} x$ ou $\operatorname{tg} \frac{x}{2}$).
Résolution et discussion de l'équation:

$$a \cos x + b \sin x = c$$

IV. — Fonctions circulaires $\sin x$, $\cos x$, $\operatorname{tg} x$, $\operatorname{cotg} x$.
Dérivées de ces fonctions. Représentation graphique.
Dérivées des fonctions $\sin(ax + b)$ et $\cos(ax + b)$.
Représentation graphique.

V. — Relations fondamentales entre les éléments d'un triangle quelconque. Résolution des triangles rectangles et triangles quelconques dans les cas classiques.

c) Géométrie (programme concours Arts et métiers).

Géométrie dans l'espace:

Plan et ligne droite. Leur détermination. Leurs positions relatives; parallélisme des droites et des plans. Droite et plan perpendiculaires.
Perpendiculaires et obliques menées d'un point à un plan.
Angles dièdres: plans perpendiculaires.
Définition d'un angle trièdre, d'un angle polyèdre.
Relations d'inégalité entre les faces d'un angle trièdre. Sens d'un trièdre, trièdres supplémentaires. Somme des faces d'un angle polyèdre.
Projection orthogonale sur un plan; projection d'un point, d'une droite, d'un segment: condition pour qu'un angle ait pour projection un angle droit.
Angle d'une droite et d'un plan. Lignes de plus grande pente d'un plan.
Plus courte distance de deux droites. Aire de la projection d'un polygone plan.
Polyèdres. Prismes, pyramide, section par un plan parallèle au plan de base.
Surface cylindrique et surface conique à directrices circulaires.
Section par un plan parallèle au plan de la directrice.
Plan tangent.
Sphère. Intersection avec une droite. Tangente. Section plane.
Plan tangent. Cône et cylindre circonscrits à la sphère.
Formules exprimant les aires des surfaces et les volumes des solides figurant au programme de la première partie du baccalauréat, série technique.

Compléments:

Vecteurs. Vecteurs parallèles. Rapport de deux vecteurs de même support ou de supports parallèles.
Somme et différence de deux vecteurs. Projection orthogonale d'un vecteur sur un axe. Produit scalaire de deux vecteurs.

Système d'axes de coordonnées. Représentation d'un point par ses coordonnées dans le plan et dans l'espace.
Transport des axes parallèlement à eux-mêmes.
Angles orientés. Angles de deux demi-droites, de deux vecteurs, de deux axes. Angle de deux droites. Applications.
Relations métriques dans les triangles. Applications. Puissance d'un point par rapport à un cercle ou à une sphère.
Axes radicaux. Plans radicaux. Différence des puissances d'un point par rapport à deux cercles ou à deux sphères.
Cercles tangents à une droite ou à un cercle passant par deux points donnés.
Couples de points conjugués harmoniques par rapport à deux points donnés.
Division harmonique. Cercles orthogonaux. Sphères orthogonales. Couples de droites conjuguées harmoniques, par rapport à deux droites données.
Faisceau harmonique. Polaire d'un point par rapport à deux droites ou par rapport à un cercle. Plan polaire d'un point par rapport à une sphère.
Transformations ponctuelles du plan et de l'espace.
Translation. Produit de deux translations. Rotation dans le plan.
Produit de deux rotations, d'une rotation et d'une translation dans un plan. Egalité de deux figures planes.
Rotation autour d'une droite. Symétries. Produit de deux symétries.
Homothétie. Produit de deux homothéties.
Similitude plane.
Inversion. Projection stéréographique.

Coniques:

Définition des coniques.
Lieu des centres des cercles passant par un point, tangents à un cercle ou à une droite. Ellipse. Hyperbole. Parabole.
Lieu des points dont le rapport des distances à un point fixe et à une droite est constant.
Equivalence des deux définitions.
Equation réduite des coniques. Constructions. Directions asymptotiques et asymptotes.
Etudes géométriques. Intersection avec une droite tangente en un point.
Problèmes sur les tangentes. Théorèmes de Poncelet. (Ces problèmes seront traités avec celle des définitions qui paraîtra la plus commode.)
Ellipse et cercle considérés comme projection orthogonale l'un de l'autre. Tracé de l'ellipse à l'aide d'une bande de papier.
Sections planes d'un cône ou d'un cylindre de révolution.
Hélice circulaire droite. Développement. Relation entre l'abcisse curviligne et la cote. Tangente en un point.

Géométrie descriptive.

Représentation du point, de la droite, du plan.
Principe de la détermination:

a) De l'intersection de deux plans;
b) De l'intersection d'une droite et d'un plan.

Droite et plan perpendiculaires.
Changement de plan.
Rotation autour d'un axe vertical ou de bout.
Rabattement d'une figure plane sur un plan horizontal (ou sur un plan frontal).
Application aux problèmes de distances et angles.
Représentation d'un cercle.
Représentation d'un prisme, d'une pyramide, d'un cylindre de révolution, d'un cône de révolution dont une base circulaire est dans le plan horizontal des projections.
Section de ces solides par un plan vertical ou de bout.
Développement.
Représentation de l'hélice circulaire droite.

Physique.

(Programme Arts et métiers.)

A. — Mécanique.

a) Cinématique.

Mouvement rectiligne; vitesse; accélération.
Mouvement uniforme; mouvement uniformément accéléré ou retardé.
Mouvement curviligne; vitesse, accélération.
Mouvement circulaire uniforme.
Mouvement hélicoïdal.

b) Statique.

Notion de force: effets statiques. Mesure, représentation.
Principe de l'égalité de l'action et de la réaction.
Composition des forces concourantes. Décomposition d'une force en plusieurs composantes.
Moment d'une force par rapport à un axe.
Couple; moment d'un couple; sens. Représentation vectorielle, couples équivalents.
Moment d'une force par rapport à un point.
Moment d'une force par rapport à un plan.
Composition des forces parallèles appliquées à un solide. Centre de gravité d'un solide.
Equilibre d'un solide mobile autour d'un axe fixe.
Equilibre d'un solide reposant sur un plan fixe.
Forces de liaison.

c) Dynamique.

Effets dynamiques des forces agissant sur un point matériel. Proportionnalité des forces aux accélérations.
Notion de masse. Relation fondamentale de la dynamique.
Principe d'inertie.
Cas de la pesanteur.
Notions sur la mécanique des systèmes de points matériels: forces intérieures et forces extérieures. Enoncé du théorème du mouvement du centre de gravité; application au solide animé d'un mouvement de translation.
Proportionnalité du moment des forces aux accélérations angulaires dans le mouvement de rotation d'un point matériel autour d'un axe. Notion de moment d'inertie.
Relation fondamentale de la dynamique appliquée à la rotation d'un solide. Force d'inertie, dans le mouvement circulaire uniforme.
Travail d'une force; cas du mouvement de translation et du mouvement de rotation. Enoncé du théorème de l'énergie cinétique, application du solide animé d'un mouvement de translation ou d'un mouvement de rotation; volants.
Energie potentielle mécanique d'un système. Energie d'un système de corps indéformables comportant des contacts sans frottement. Conservation de l'énergie mécanique.
Frottements entre solides. Coefficients de frottement.
Frottement au contact de fluides.
Transformations mutuelles des énergies mécaniques et calorifiques.
Equivalent mécanique de la calorie. Principe de l'équivalence. Principe de la machine à vapeur alternative (sans description détaillée des organes essentiels).
Définition du rendement industriel et du rendement théorique. Idée du principe de Carnot. Enoncé du théorème de Carnot.

B. — Système d'unités.

Unités fondamentales et unités dérivées.
Système C. G. S. — M. T. S. — M. kg force S.
Interprétation des mesures. Erreur possible, relative et absolue.

C. — Phénomènes périodiques.

Etude du mouvement sinusoïdal.
Projection sur un axe fixe d'un vecteur en rotation uniforme.
Période, fréquence, phase.
Exemples de mouvements vibratoires:
— Mouvement sinusoïdal: vibration longitudinale d'un ressort et pendule de torsion.
— Mouvement sinusoïdal approché: pendule pesant.
Composition des mouvements vibratoires de même fréquence et même direction; construction de Fresnel.

Chimie.

(Programme Arts et métiers.)

Chimie générale.

a) Corps pur. Analyse immédiate; analyse élémentaire.
Combinaison, corps simple.
Atome. Masse relative des atomes. Atome gramme. Représentation symbolique des éléments.
Molécule. Masse relative des molécules. Molécule-gramme. Atomicité.
Représentation symbolique des molécules. Valence des éléments. Formule brute; formule développée.
Radicaux. Corps isomères et corps polymères.
Corps à l'état gazeux. Nombre d'Avogadro. Lois volumétriques des réactions entre molécules gazeuses.
Corps solides: notions sommaires sur les systèmes cristallins.
Détermination des masses moléculaires: méthode de la densité gazeuse; lois de Raoult (cryométrie et ébulliométrie).
b) Réactions chimiques. Réactions totales: combinaison, décomposition, addition, substitution, double décomposition.
Réactions limitées: dissociations. Lois qualitatives sur les équilibres chimiques.
c) Notions de thermochimie. Définition d'une chaleur de réaction et du pouvoir calorifique d'un combustible.

Electricité.

(Programme Arts et métiers.)

Electromagnétisme.
Champ magnétique créé par un courant.
Solénoïde: expression approchée du champ à l'intérieur.
Action d'un champ magnétique sur un courant.
Principe des appareils de mesure à cadre mobile.
Galvanomètre. Principe des appareils de mesure électrodynamiques.
Expériences qualitatives sur l'aimantation du fer et de l'acier.
Circuit magnétique homogène sans fuites; cas d'un entrefer.
Electro-aimants. Principales applications. Principe des appareils de mesure à fer doux.
Induction. Force électromotrice d'induction. Self induction. Inductance d'une portion de circuit: henry.
Le courant alternatif. Ses effets. Définition expérimentale. L'intensité efficace. Différence de potentiel efficace.
Notions élémentaires sur les condensateurs. Capacité, farad.
Etude de l'influence de la self et de la capacité.

Impédance d'une portion de circuit. On appliquera la règle de Fresnel dans le cas d'une portion de circuit ne contenant ni générateur ni moteur, pour établir la relation entre la différence de potentiel aux extrémités de cette portion de circuit, ses paramètres électriques et l'intensité du courant.
Energie électrique mise en jeu dans une portion de circuit parcourue par un courant alternatif. Puissance moyenne, sa mesure. Facteur de puissance.
Principe des alternateurs monophasés et des dynamos à courant continu.
Principe des transformateurs monophasés.

Electrotechnique.

(Niveau de l'enseignement technique du second degré.)

Courants polyphasés, champ tournant.
Puissance mise en jeu par les courants alternatifs dans une portion de circuit: puissance apparente, puissance active et réactive, leur mesure.
Transformateurs: description, étude expérimentale, étude théorique.
Pertes dans un transformateur, rendement. Applications.
Alternateurs: inducteur, induit; excitation, rhéostat de champ.
Moteurs synchrones, couplage des alternateurs.
Moteurs asynchrones, moteurs monophasés à collecteur (moteur série compensé).
Compteurs électriques.
Distribution de l'énergie électrique en courant continu et en courant alternatif basse tension. Tableau de distribution: appareils de manœuvre, de mesures, de sécurité, lignes, distribution à plusieurs fils.
Transport de l'énergie à haute tension. Lignes, appareils de mesures, de manœuvre, de sécurité. Poste de transformation.
Transformation des courants alternatifs en courants continus.
Commutatrices, redresseurs.

NOTA. — Les épreuves porteront sur le fonctionnement des appareils et non pas sur la technique de leur construction.

Radioélectricité.

(Niveau du brevet professionnel de la radioélectricité.)

1. — Les courants de haute fréquence.
Les courants téléphoniques.
Les courants de haute fréquence modulés.
Les ondes électromagnétiques et les champs de haute fréquence.
La propagation des ondes radioélectriques.

2. — Les électrons.
Les résistances, les selfs, les condensateurs.
Les diodes, les triodes, les lampes à électrodes multiples.
Données sur la construction des lampes.

3. — Les circuits simples et les circuits couplés.
Régimes transitoires.
La propagation sur les lignes.
Les filtres.

4. — Le rayonnement. Les antennes à ondes moyennes. Les antennes directives à ondes moyennes.
Les antennes à ondes courtes et très courtes.
Antennes de réception.
Radiogoniométrie. Radioguidage. Radiodétection.

Technologie.

(Programme concours Arts et métiers.)

a) Métrologie, instruments de mesures: pied à coulisse, palmer, cales étalons, calibres mâchoires, tampons doubles et jauges plates. Comparateur à cadran.
b) Tolérances de fabrication. Les nombres normaux. Système de l'alésage normal. Ajustements usuels.
c) Le travail à la main: traçage, grattage, rodage, taraudage, alésage. Etude de principe des machines à percer sensitives et à colonne.
d) Caractéristiques et formes générales des outils, partie active et support: étude particulière de quelques outils: lime, burin, foret hélicoïdal, alésoir, taraud, grattoir.
e) Assemblages: rivets, rivures, soudures, vis, écrous, boulons, clavettes, articulations ressorts.
Guidages: arbres manchons, joints de cardan, paliers, crapaudines, boîtards, roulements à billes, engrenages cylindriques et coniques, coulisseaux...
Graissage: graisseurs de type simple, graissage par bagues libres.
Ecoulement des fluides: soupapes, obturateurs à valves, tournants ou à vannes, presse-garniture...
f) Organes de machines: pistons, bielles, manivelles et excentriques pour moteurs à vapeur, à explosion ou diesel de type simple.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu la loi de finances du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu l'arrêté du 13 mai 1952 relatif à l'admission des candidats musulmans aux divers examens et concours, modifié par les arrêtés du 30 août 1954 et du 21 septembre 1955;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au personnel des affaires allemandes et autrichiennes, notamment son article 2;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1956, l'ouverture d'un concours général pour le recrutement de quarante-cinq agents techniques.
La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Art. 2. — L'affectation des agents reçus interviendra uniquement à Alger et à Tunis.
Les intéressés devront souscrire un engagement de demeurer pendant une période minimum de cinq ans en Afrique du Nord.

Art. 3. — Quatre emplois sont, conformément aux dispositions du décret du 15 juin 1955, mis à la disposition des personnels des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JOSEPH GARNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

(Session de mars 1956.)

Listé, par ordre de mérite, des candidats admis.

1 Mlles Nicoll.	8 Mlle Vedel.	14 M. Nicomède.
2 Fath.	9 MM. Hardy.	16 Mme Mufraggi.
3 Mme Colas.	9 Sicre.	16 M. Stutvoyner.
4 Mlle Juin.	11 Jeanson.	18 Mme Vadot.
5 MM. Courtois.	12 Mmes Debray.	19 Mlles Breschand.
5 Juliemier.	13 Goujat.	20 Lebas.
7 Picherit.	14 Mlle Lebrun.	21 Mme Ottaviano.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu l'arrêté du 11 juin 1951 portant organisation de la direction des affaires militaires,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général Missonier (Serge), directeur des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne:

1° Tous actes et décisions d'ordre administratif, à l'exclusion des décrets ou d'arrêtés se rapportant, d'une part, aux personnels militaires français mis à la disposition des Etats associés et, d'autre part, aux personnels militaires de ces Etats suivant en métropole des cours ou stages d'instruction;

2° L'exécution du budget des dépenses militaires du département, et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant, en ce qui concerne les dépenses d'entretien des missions militaires auprès des Etats associés et les dépenses d'instruction, en France, des stagiaires des armées nationales;

3° L'exécution de la liquidation du compte d'affectation spéciale, et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Missonier, délégation permanente de signature est donnée:

A M. le colonel Robineau, directeur adjoint, en ce qui concerne les actes prévus au paragraphe 1° ci-dessus;

A M. l'intendant militaire de 1re classe Calvez, sous-directeur, en ce qui concerne les actes prévus aux paragraphes 2° et 3° ci-dessus.

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe Calvez, sous-directeur à la direction des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les pièces justificatives des ordonnances de payement, de virement ou de délégation, et des titres de perception des dépenses mentionnées aux paragraphes 2° et 3° de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — MM. le colonel Rancurel, sous-directeur à la direction des affaires militaires; le commandant Teisseire, chef du 5e bureau de la direction du service de santé; le chef d'escadron Saguin, chef du bureau gendarmerie à la direction des affaires militaires, ont la délégation permanente du ministre des affaires étrangères, chacun dans les attributions de son ressort, pour la signature des pièces comptables se rapportant aux dépenses mentionnées aux paragraphes 2° et 3° de l'article 1er ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des officiers ci-dessus désignés, délégation est donnée respectivement à M. le lieutenant-colonel Coq et à M. l'intendant militaire de 2e classe Cazaux pour les actes prévus au présent article.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues au présent arrêté ne peuvent, en aucun cas, s'appliquer aux actes ou décisions ayant fait l'objet d'un refus de visa de la direction du contrôle.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 février 1956, inséré au *Journal officiel* de la République française le 24 février 1956.

Art. 6. — La direction du cabinet du ministre des affaires étrangères, le directeur des affaires militaires et le directeur du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-435 du 27 avril 1956 modifiant le décret n° 54-615 du 11 juin 1954 relatif à l'attribution de diverses indemnités aux membres de la commission des édifices cultuels et au remboursement de leurs frais de déplacement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme de traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 54-615 du 11 juin 1954 relatif à l'attribution de diverses indemnités aux membres de la commission des édifices cultuels et au remboursement de leurs frais de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 54-615 du 11 juin 1954 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les membres de la commission des édifices cultuels, chargés par celle-ci d'établir un rapport, d'effectuer une enquête ou des vérifications particulières, perçoivent une indemnité dont le taux ne peut excéder 1.000 F pour une même mission donnant lieu à rapport.

« Le total des indemnités susceptibles d'être versées aux membres fonctionnaires ou non de la commission des édifices cultuels en vertu de l'alinéa précédent ne pourra, en aucun cas, excéder la somme de 60.000 F par an ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et des zones dans lesquelles sont survenues des calamités publiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets, et notamment son article 2;

Vu l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu l'article 675 du code rural;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 25 novembre 1955;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 31 janvier 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Les préfets reçoivent délégation permanente à l'effet de déterminer, par arrêté, les zones et les périodes où sont survenues des calamités publiques de nature à justifier l'octroi aux entreprises industrielles et commerciales et aux agriculteurs qui en sont victimes l'aide financière prévue par l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 et par l'article 675 du code rural.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune d'Ernolsheim-Saverne (Bas-Rhin).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune d'Ernolsheim-Saverne (canton et arrondissement de Saverne, département du Bas-Rhin) portera désormais le nom de Ernolsheim-lès-Saverne.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune de Branoux (Gard).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune de Branoux (canton de la Grand'Combe, arrondissement d'Alès, département du Gard) portera désormais le nom de Branoux-les-Taillades.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune de Marcilhac (Lot).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune de Marcilhac (canton de Cajarc, arrondissement de Figeac, département du Lot) portera désormais le nom de Marcilhac-sur-Célé.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune d'Ouroux (Nièvre).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune d'Ouroux (canton de Montsauche, arrondissement de Château-Chinon, département de la Nièvre) portera désormais le nom d'Ouroux-en-Morvan.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune de Puygaillard (Tarn-et-Garonne).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune de Puygaillard (canton de Monclar-de-Quercy, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne) portera désormais le nom de Puygaillard-de-Quercy.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune de Saint-Romain-de-Beaumont (Charente-Maritime).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune de Saint-Romain-de Beaumont (canton de Cozes, arrondissement de Saintes, département de la Charente-Maritime) portera désormais le nom de Saint-Romain-sur-Gironde.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune du Viviers (Savoie).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune du Viviers (canton d'Aix-les-Bains, arrondissement de Chambéry, département de la Savoie) portera désormais le nom de Viviers-du-Lac.

Décret du 27 avril 1956 portant changement de nom de la commune de Volandry (Maine-et-Loire).

Par décret en date du 27 avril 1956, la commune de Volandry (canton de Baugé, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire) portera désormais le nom de Vaulandry.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-437 du 27 avril 1956 modifiant le décret n° 52-230 du 3 mars 1952 fixant le régime de solde et de frais de déplacement des goumiers marocains entretenus à la charge du département de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 52-230 du 3 mars 1952 fixant le régime de solde et de frais de déplacement des goumiers marocains entretenus à la charge du département de la guerre et les textes subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux mensuel de l'indemnité pour charges de famille prévue à l'article 5 du décret n° 52-230 du 3 mars 1952 est porté à un taux égal à celui prévu pour les allocations familiales par l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 et les textes subséquents.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er avril 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-438 du 27 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif à la création et au statut des attachés de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 fixant le statut des agents sur contrat du ministère de la défense nationale, modifié et complété par le décret n° 50-1332 du 23 octobre 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) un corps provisoire d'attachés de l'aéronautique dans lequel peuvent être intégrés les agents sur contrat des première et deuxième catégories C, régis par le décret susvisé du 3 octobre 1949 modifié et exerçant leurs fonctions à ladite administration centrale. Ce corps est classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 et est destiné à disparaître par voie d'extinction.

Art. 2. — Le corps provisoire des attachés de l'aéronautique comprend des attachés de 1re classe, des attachés de 2e classe et des attachés adjoints. Chaque classe comporte quatre échelons; la durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans; cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés sans qu'elle puisse être inférieure à dix-huit mois.

Art. 3. — L'avancement de classe dans le corps provisoire des attachés de l'aéronautique a lieu au choix après inscription sur un tableau d'avancement.

Peuvent être nommés:

Attachés de 1re classe, les attachés de l'aéronautique de 2e classe qui ont accompli au moins un an de services dans l'échelon le plus élevé de leur classe;

Attachés de 2e classe, les attachés adjoints qui ont accompli au moins deux ans de service dans l'échelon le plus élevé de leur classe.

Art. 4. — Les intégrations dans le corps provisoire des attachés de l'aéronautique sont prononcées par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), après avis d'une commission présidée par le secrétaire d'Etat ou son représentant, et composée du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale ou de son représentant, du directeur technique et industriel de l'aéronautique ou de son représentant et de deux représentants élus des agents sur contrat qui ont vocation à être intégrés dans le corps provisoire des attachés de l'aéronautique.

Art. 5. — En vue de leur intégration, la situation des agents visés à l'article 1er ci-dessus est appréciée au 31 décembre 1955.

Peuvent être intégrés :

En qualité d'attachés de 1re classe, les agents sur contrat de première catégorie C, titulaires d'une licence et âgés de plus de trente-cinq ans, qui ont accompli au moins douze ans de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires valables pour l'avancement ;

En qualité d'attachés de 2e classe, les agents sur contrat de deuxième catégorie C, titulaires d'une licence et âgés de plus de trente ans, qui ont accompli au moins huit ans de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires valables pour l'avancement ;

En qualité d'attachés adjoints, les agents sur contrat de deuxième catégorie C, titulaires d'une licence, qui ont accompli au moins quatre ans de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires valables pour l'avancement.

Art. 6. — Les agents intégrés sont nommés dans chaque classe à l'échelon dont l'indice est égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi et à l'échelon le plus élevé si l'indice dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi est supérieur à celui de cet échelon.

Dans le premier cas, ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement que leur procure l'intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien emploi ; dans le deuxième cas, leur ancienneté est fixée uniformément à un an.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 30 avril 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-327 du 30 mars 1955, les anciens combattants de la guerre 1914-1918 désignés ci-après :

Au grade de commandeur.

Olive (André-Gustave), lieutenant-colonel, infanterie. Blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Au grade d'officier.

Revertegat (Bruno-Jean-Marie), lieutenant, infanterie coloniale. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

Cretier (Jean), adjudant, infanterie, classe 1900, recrutement Roanne, mle 383. Blessé et cité. Médaillé militaire du 22 août 1917.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-327 du 30 mars 1955, l'ancien combattant de la guerre 1914-1918 désigné ci-après :

Au grade de chevalier.

Herbin (Philippe), lieutenant. Blessé et cité. Médaillé militaire du 27 décembre 1916.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-327 du 30 mars 1955, l'ancien combattant de la guerre 1914-1918 désigné ci-après :

Au grade d'officier.

Menard (Jean-Prudent-Aimé), capitaine. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-327 du 30 mars 1955, les anciens combattants de la guerre 1914-1918 désignés ci-après :

Au grade de commandeur.

Maréchal (Albert-Paul), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Au grade d'officier.

Aron (Louis-Félix), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Aubertin (Jules-Gustave), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Charviat (Joseph-Auguste), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Comeau-Montasse (Victor), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Déchamps (Louis-Narcisse), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Delattre (Louis), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Dujardin (Jacques-Pierre-Albert), capitaine, artillerie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Facques (Georges-Raymond), ex-lieutenant, infanterie. Cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Graindorge (Marcel-Emile), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Laporte (Clovis-Siméon), sergent, infanterie, classe 1911, recrutement de Cambrai, mle 2275. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Monteux (Gaston-Pierre), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Procot (Maurice-Henri-Jean), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 14 décembre 1918.

Rascol (Joseph-Gaston-Marius), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Roure (Adrien-Casimir), lieutenant, infanterie. Cité. Chevalier du 8 novembre 1920.

Sombrun (Jean-Marie), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Therond (Henry-Aimé-Fernand), capitaine, infanterie coloniale. Blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1919.

Thomas (François), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Tourtois (Fernand), lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

Allard (Maurice-Alfred-Joseph), 1re classe, infanterie, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 1021. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Audigier (Antoine), 2e classe, infanterie, classe 1898, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1347. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Aussourd (Louis-Joseph), adjudant, infanterie, classe 1911, recrutement de Châteauroux, mle 637. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Brassier (Paul-Léon), caporal, infanterie, classe 1912, recrutement de Montauban, mle 165. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Brizard (Pierre), 2e classe, infanterie, classe 1915, recrutement de Dijon, mle 853. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Brun (Gaston-Aimé), sergent, infanterie, classe 1911, recrutement de Toulon, mle 868. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Cabanie (Etienne-Pierre), 1re classe, infanterie, classe 1915, recrutement de Perpignan, mle 4125. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Cabot (Joseph), adjudant-chef, infanterie, classe 1909, recrutement de Rouen-Sud, mle 391. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Caroline (François-Joseph), caporal, infanterie, classe 1910, recrutement d'Autun, mle 1193. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Cartron (Henri), sergent, infanterie, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1071. Blessé et cité. Médaillé militaire du 21 novembre 1918.

Chaubier (Louis), sergent, infanterie, classe 1914, recrutement de Moulins, mle 269. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Chaumes (Pierre), sergent, infanterie, classe 1909, recrutement de Libourne, mle 1160. Blessé et cité. Médaillé militaire du 15 juin 1919.

Chaulemps (Joseph-Alexis), 1re classe, infanterie, classe 1908, recrutement de Vienne, mle 859. Blessé et cité. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.

Chillet (Claudius-Marie), sergent, matériel, classe 1915, recrutement du Rhône-Central, mle 180. Cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Churlet (Louis-Auguste), sergent, infanterie, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 4726. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Depeigne (Jules), caporal, infanterie, classe 1913, recrutement de Montluçon, mle 1633. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920

Deveze (Amédée-Lucien), sergent, infanterie, classe 1913, recrutement de Thionville, mle 1699. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Devigne (Paul-Antonin), 1re classe, artillerie, classe 1914, recrutement de Roanne, mle 252. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Dignat (Honoré-Constant), 1re classe, infanterie, classe 1903, recrutement d'Auxerre, mle 320. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Esnault (Pierre), sergent, infanterie, classe 1913, recrutement de Rouen-Sud, mle 52. Blessé et cité. Médaillé militaire du 24 mai 1918.

Evin (Martial-Augustin-Joseph), 2e classe, infanterie, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 3169. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Fontaine (Louis-François), caporal, infanterie, classe 1909, recrutement de Constantine, mle 781. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Goupil (Maurice-Joseph-Hippolyte), sergent, infanterie, classe 1917, recrutement de Vitré, mle 1089. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Goyon (Henri-Marcel), sergent, infanterie, classe 1913, recrutement de Montargis, mle 730. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Greselle (Paul), brigadier, A. B. C., classe 1909, recrutement de Versailles, mle 4363. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Gros (Lucien-Léon), sergent, infanterie, classe 1914, recrutement de Chambéry, mle 1319. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Grosjant (Eugène), sergent, infanterie, classe 1912, recrutement de Cosne, mle 234. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Hervot (Pierre-Marie-Désiré), sergent, infanterie, classe 1907, recrutement de Vannes, mle 2072. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Houpline (Louis), 1re classe, infanterie, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5608. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Hubert (Albert), caporal, infanterie, classe 1915, recrutement d'Angers, mle 762. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Jarasse (Jean-Henri), 2e classe, infanterie, classe 1905, recrutement de Guéret, mle 1178. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920

Laurent (Marcel), sergent, infanterie, classe 1913, recrutement de Cosne-Nevers, mle 1565. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Laurent (Maximin-Célestin), caporal, infanterie, classe 1913, recrutement de Chambéry, mle 836. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Lavedan (Gaston-Jean-Edmond), adjudant, infanterie, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5311. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Lebouvier (Paul-Charles), sergent, infanterie coloniale, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3516. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Leroy (Emile-Norbert-Marcel), maréchal des logis, gendarmerie, classe 1911, recrutement de Dreux, mle 102. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Lucot (Etienne-Marius-Narcisse), 2e classe, infanterie, classe 1916, recrutement de Dijon, mle 697. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Majery (Pierre-Dominique), adjudant, infanterie, classe 1907, recrutement de Thionville, mle 2117. Blessé et cité. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.

Marc (Auguste-Adolphe), adjudant, infanterie, classe 1913, recrutement de Nancy, mle 806. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Mehdar Mebrouk, adjudant, infanterie, classe 1914 G., recrutement de Constantine, mle 196 X. L. M. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Meunier-Rivière (Joseph-Antoine), sergent, infanterie, classe 1912, recrutement de Bourgoin, mle 278. Blessé et cité. Médaillé militaire du 17 octobre 1918.

Meyers (Louis-Victor), sergent, infanterie, classe 1911, recrutement de Thionville, mle 1695. Blessé et cité. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.

Miguez (Jean-Louis), sergent, infanterie, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 2244. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Mirat (Jean), 2e classe, infanterie, classe 1902, recrutement de Tulle, mle 192. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Morel (Guillaume-Henri), sergent-chef, infanterie coloniale, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 4219. Cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Muter (Albert-Jean), adjudant-chef, arme blindée cavalerie, classe 1916, recrutement de Cosne-Nevers, mle 391. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Pacquot (Marcel-Charles), soldat de 1re classe, infanterie, classe 1914, recrutement de Nancy, mle 591. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Perret (André), sergent, classe 1913, recrutement du Rhône-central, mle 1405. Blessé et cité. Médaillé militaire du 25 mai 1919.

Pervent (Jacques-Louis), aspirant, infanterie, classe 1912, recrutement de Montpellier, mle 1470. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Poillot (Joseph), 2e classe, infanterie, classe 1904, recrutement de Nevers, mle 1561. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Prot (Virgile-Eugène), sergent, infanterie, classe 1913, recrutement de Vesoul, mle 58. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Ramel (Eugène-Alfred), sergent, infanterie, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 1711. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Remond (Jules), adjudant, infanterie, classe 1904, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3215. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Richarme (Paul-Félicien), caporal, santé, classe 1910, recrutement de Chaumont, mle 547. Blessé et cité. Médaillé militaire du 13 juillet 1919.

Rouanne (Jean-Baptiste), adjudant, infanterie, classe 1909, recrutement de Tulle, mle 901. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Rousselle (Eugène), sergent, infanterie, classe 1912, recrutement de Dijon, mle 748. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Sarthout (Paul-Henri), sergent-chef comptable, infanterie, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 5631. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Thiery (Marcel-Victor), 2e classe, infanterie, classe 1914, recrutement de Nancy, mle 1655. Blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); vu le décret en date du 19 août 1927; vu la loi n° 55-1061 en date du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 avril 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour services exceptionnels au titre de l'armée active les officiers et sous-officiers désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

REGULARISATIONS

Armée de terre.

INFANTERIE MÉTROPOLITAINE

(Pour prendre rang du 4 novembre 1955.)

Caudal (Louis-Eugène), 20 février 1917, adjudant-chef, 2e bataillon du 51e régiment d'infanterie; 16 ans de services, 8 campagnes, Blessé et cité.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1956.)

De Haldat du Lys (Yves), sous-lieutenant, 21e régiment de tirailleurs algériens; 5 ans de services, 1 campagne. Blessé. Titres exceptionnels.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1956.)

De Colbert-Turgis (Gérard-Marie-Henri Joseph), sous-lieutenant, 21e régiment de tirailleurs algériens; 3 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 avril 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu le décret organique du 16 mars 1852 instituant la Légion d'honneur; vu le décret du 19 août 1927 relatif à l'attribution, par délégation, de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux militaires et marins en danger de mort immédiate; vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, a été nommé dans la Légion d'honneur, l'officier de l'armée de mer dont le nom suit:

(Pour compter du 30 août 1955.)

ARMEE ACTIVE

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

M. Sarreau (Hubert-Henri-Bernard-Gaston), enseigne de vaisseau de 1re classe (réserve) servant en situation d'activité. A été cité à l'ordre de l'armée de mer, sans attribution de la croix de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1956:

Page 3567, 1re colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 1er septembre 1953, Lapeyrère (Jean-Arthur-Evariste), ancien sous-lieutenant du bataillon de l'Afrique occidentale française, classe 1913, mle 852, au recrutement d'Auch », lire: « Pour prendre rang du 1er septembre 1933 » (le reste sans changement); 2e colonne, au lieu de: « Daujat (Joseph-Constant), ancien lieutenant du 359e régiment d'infanterie, classe 1917, du recrutement de Bourgoin », lire: « Daujat (Joseph-Constant), ancien lieutenant du 359e régiment d'infanterie, classe 1907, du recrutement de Bourgoin ».

Page 3568, 2e colonne, au lieu de: « Bouret (Joseph-Antoine), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 133, au recrutement d'Oran », lire: « Bourret (Joseph-Antoine) » (le reste sans changement).

Décrets du 30 avril 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu le décret en date du 19 août 1927; vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 10 avril 1956 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets, et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, pour services exceptionnels au titre de l'armée active, au militaire désigné ci-après:

Arme et services communs aux trois armées.

GENDARMERIE NATIONALE

Régularisation.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1955.)

Chiahi Brahim, 4 janvier 1916, mle LM 113/1936, Constantine, gendarme auxiliaire, 10e légion *ter* de gendarmerie; 22 ans de services, 3 campagnes, blessé.

Par décret en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); vu le décret en date du 19 août 1927; vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 10 avril 1956 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets, et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, pour services exceptionnels au titre de l'armée active, aux militaires désignés ci-après:

ARMEE DE TERRE

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

Lambolez (Del-Marie-Marcel-Yvan), 4 juin 1927, mle 11417/47 Nancy, maréchal des logis chef, 1er groupe de marche du 405e régiment d'artillerie antiaérienne; 7 ans de services, 3 campagnes.

Régularisation.

INFANTERIE MÉTROPOLITAINE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Fouilloux (Henri), 22 septembre 1936, mle 1480/54-2 C Lyon, 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins; 1 an de services. Blessé. Titres exceptionnels.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1956.)

Kadri Abdelkader, 8 septembre 1931, mle 30917/51 Constantine, sergent, 51e bataillon de tirailleurs algériens; 4 ans de services. Blessé. Titres exceptionnels.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1956.)

Wlazel (Ceselas), 19 juillet 1923, mle 111280/LE, caporal, 2e bataillon, 3e régiment étranger d'infanterie, 7 ans de services, 4 campagnes. Blessé. Cité.

Dananche (Jean), 2 novembre 1933, mle 3388/54-2 Lyon, aspirant, 3e bataillon, 7e régiment de tirailleurs algériens, 2 ans de services, 1 campagne. Blessé. Titres exceptionnels.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

(Pour prendre rang du 7 janvier 1956.)

Commenges (René-Jean), 1er mars 1934, mle 1184/55-1 A Toulouse. 2e classe, 20e régiment de dragons, 1 an de services. Blessé. Titres exceptionnels.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Queneutte (Marcel-Maurice), 23 août 1933, mle 12883/53-59 Valenciennes, 1re classe, 29e régiment de dragons, 2 ans de services. Blessé. Titres exceptionnels.

TRAIN

(Pour prendre rang du 21 janvier 1956.)

Wieczoreck (Zenond-Meryan), 3 août 1933, mle 53-52-352/1954/1 Nancy, 1re classe, groupe de transport 533; 2 ans de services, 1 campagne. Blessé. Titres exceptionnels.

INFANTERIE COLONIALE

(Pour prendre rang du 17 janvier 1956.)

Wittersheim (Robert), 21 octobre 1926, mle 7773/46 Strasbourg, sergent, 3e bataillon, 2e régiment d'infanterie coloniale; 8 ans de services et majorations, 4 campagnes. Blessé. Cité.

Par décret du Président de la République en date du 30 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier-marinier, aux quartiers-maîtres et matelots dont les noms suivent.

Décoration à titre posthume.

Balichard (Julien-Claudius), quartier-maître fusilier, mle 2770-T-49.
Bassani (Gilbert), quartier-maître fusilier, mle 2250-T-49.
Czarnecki (Léon), quartier-maître fusilier, mle 521-C-49.
Foucaud (Jacques-Auguste), matelot fusilier, mle 1095-T-50.
Garric (Elie-Bernard), quartier maître fusilier, mle 2618-T-49.
Guyon (Robert-Donat-Charles), quartier-maître fusilier, mle 147-T-49.
Héritier (Georges-Roger-Henri), quartier-maître fusilier, mle 2255-T-49.
Malécot (Henri-Constant-Louis), second maître fusilier, mle 3397-L-45.
Merle (Fernand-Jean), matelot fusilier, mle 3862-T-50.
Pauchet (Jacques-Emile-Charlemagne), matelot fusilier, mle 43-C-50.
Vichniakoff (Serge-Charles), quartier-maître fusilier, mle 47-T-45.

Ont été cités.

Décret du 30 avril 1956 portant annulation de concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République, en date du 30 avril 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu les décrets en date du 27 décembre 1954 et 23 janvier 1956 portant concession de la médaille militaire, le conseil de l'ordre entendu, est annulé, en ce qui concerne l'ex-matelot désigné ci-après, le décret du 23 janvier 1956 portant concession de la médaille militaire:

Lamandé (Félix-René), ex-matelot torpilleur, matricule 1783 B. 36, déjà décoré en qualité de surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, par décret du 27 décembre 1954, au titre du ministère de la justice.

Décret du 30 avril 1956 portant admission à la retraite avec pension d'ancienneté de deux officiers de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 30 avril 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite, à titre d'ancienneté de services, les capitaines de gendarmerie:

MM. Guilbeau (Norbert), Cosse (Léon).

Décret du 30 avril 1956 portant promotion et nominations, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 30 avril 1956:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Proust (Pierre-François-Emile), rang du 24 avril 1956.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Pruvot (Paul-Eugène-Joseph), rang du 1er octobre 1948.

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. les chefs d'escadron:

Merian (Henri-François), rang du 1er janvier 1950.
Delechelle (Daniel-Gilbert), rang du 1er avril 1950.
Bertrand (Paul-François), rang du 1er janvier 1952.
Boigelot (Pierre-Achille), rang du 1er juillet 1952.
Pietri (Henri-Simon), rang du 1er avril 1953.

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines:

Brandon (Jean-François-Paul), rang du 25 mars 1947.
Borrel (Joseph-Marie-Pie), rang du 10 janvier 1948.
Servy (Jean-Edouard), rang du 10 janvier 1948.
Le Molle (Yves-Marie-Hubert), rang du 1er octobre 1948.
Ducuing (Fernand), rang du 1er janvier 1949.
Braghetti (Marcel-Léon), rang du 1er janvier 1949.
Caillard (André-Joseph-Julien), rang du 1er octobre 1949.
Brule (Marcel), rang du 1er janvier 1951.
Voitot (Paul-Claude), rang du 1er janvier 1952.

Décret du 30 avril 1956 portant nomination par voie de changement d'arme dans le corps des officiers comptables de réserve du service de la justice militaire.

Par décret en date du 30 avril 1956, est nommé, sur sa demande, par voie de changement d'arme, dans le corps des officiers comptables de réserve du service de la justice militaire, avec le grade de lieutenant comptable et en conservant l'ancienneté qu'il possédait dans son corps d'origine, M. Crocicchia (Vincent), adjoint administratif du service du matériel (subdivision artillerie).

Décret du 30 avril 1956 portant admission d'officiers dans le cadre des ingénieurs du service des matériels (subdivision « Artillerie »).

Par décret en date du 30 avril 1956, les officiers dont les noms suivent sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, à la date du présent décret, dans le cadre des ingénieurs du service des matériels (subdivision « Artillerie »):

1° Sur titres.

M. Gain (Robert-Emile-Armand), lieutenant-colonel d'artillerie coloniale, diplômé technique.
M. Dalon (Georges-Jean-François), chef d'escadron d'artillerie coloniale, breveté technique.
M. Valenty (Jacques-Antoine-Jean), capitaine d'infanterie, breveté technique.

2° Par concours.

M. Zeller (Roger-Charles-Lactance-Emile), chef d'escadron d'artillerie.
M. Perrin (Alfred-Louis-Joseph), capitaine d'infanterie.
M. Perrin (Pierre-Paul-Louis-François), capitaine d'infanterie.

Décret du 30 avril 1956 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 avril 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, à compter du 1er mars 1956, les élèves officiers de réserve ayant suivi le peloton 601 (17 octobre 1955 au 8 mars 1956) qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie, Saint-Maixent.

Blanc (Félix-Charles-René), classe 1951, Marseille 21257.
Levrez (Michel-Alfred), classe 1950, Valenciennes 21947.
Maffray (Michel-Jean), classe 1951, Paris 6915.
Dufour (Jean-Victor-Paul), classe 1952, Valenciennes 16298.
Damongeot (Ernest-Joseph), classe 1952, Dijon 758.
Bourit (Marc-Hubert-Bernard), classe 1951, Lyon 6004.
Matray (Etienne-Joseph-Marie), classe 1951, Lyon 21633.
Mison (Henri-Marie-Jean-Charles), classe 1952, Marseille 5765.
Bonnefoy (Xavier-Christian-Frédéric), classe 1952, Paris 2533.
Baudry (François-Pierre), classe 1951, Versailles 15599.
Bondenet (Claude-Jean-Camille), classe 1951, Besançon 11086.
Bentz (Roland-Paul-André), classe 1951, Strasbourg 2085.
Sudour (Georges-Clément), classe 1953, Poitiers 845.
Brisson (Jacques-Marie-Henri), classe 1953, Lyon 207.
Swiners-Gibaud (Jean-Louis-Léopold), classe 1955, Paris E. 1284.
Astorg (André-Jean-Amans), classe 1951, Albi 1017.
Voirin (Michel-Marie-Henri), classe 1950, Nancy 468.
Cros (André-Fernand-Louis), classe 1953, Perpignan 844.
Roux (Daniel), classe 1951, Tunis 1258.
Gropp (Daniel-Louis-Léon), classe 1953, Marseille 1041.
Desjeux (Jean-Marie-Augustin), classe 1953, Rabat 2162.
Guilhermet (Jean-André), classe 1951, Marseille 119.
Brunet (René-Roger), classe 1953, Poitiers 771.
Jusseaume (Paul-Henri-Joseph), classe 1950, Versailles 40687.
Ledran (André-Gabriel-Joseph-Eugène), classe 1953, Rennes 754.
Fried (Jean-Michel), classe 1951, Poitiers 25228.
Frölich (Jacques-Louis-Marie), classe 1953, Marseille 5160.
Dubaele (Pierre-Raymond), classe 1951, Valenciennes 5691.
Pouzin (Bernard-Joseph-Victorin), classe 1954, Lyon 971.
Neigel (Jacques), classe 1951, Rabat 155.
Fluder (Richard-Pierre), classe 1951, Valenciennes 4457.
Campan (Jacques-Pierre), classe 1951, Poitiers 5878.
Du Fayet de La Tour (Christian-Marie-Georges), classe 1953, Versailles 5549.
Albasini (Giacomo), classe 1955, Rennes 3062.
Némoz (Robert-Gustave-Georges), classe 1951, Lyon 12058.
Patural (Robert-Antoine-Victor), classe 1951, Lyon 26647.
Bize (Henri-Jean-Marie), classe 1950, Toulouse 3865.
De Geloes d'Esloo (Bernard-Marie-Anne), classe 1954, Pau 2997
Barreau (Jean-Claude), classe 1953, Paris 3674.
Franza (Jean-Barthélémy-Roland), classe 1953, Marseille 0692.
Hervé (Jean-Noël-Michel), classe 1954, Poitiers 2040.
Virot (Michel-Charles-Marie), classe 1949, Lyon 28512.
Cuq (Robert-André), classe 1948, Poitiers 28655.
Masanet (Vincent-Norbert), classe 1953, Oran 2338.
Lefèvre (Robert-Charles), classe 1955, Valenciennes 622.
Rolland (Dominique-Georges-Marie), classe 53, Nevers 1610.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Autant (Etienne-Roger), classe 1952, Paris 75.08464.
Toussaint (Roland-Charles), classe 1953, Nancy 54.02692.
Jambel (Michel-Maurice), classe 1954, Nancy 88.00683.
Durez (Georges-Gustave-Marcel), classe 1954, Valenciennes 59.10582.
Emmelin (Jean-Claude-François), classe 1951, Oran 9200338.
Lejosne (Jean-Pierre-Francis), classe 1954, Valenciennes 59.13487.
Richard (Claude-Louis), classe 1953, Versailles 78.11020.
Julhes (Maurice), classe 1954, Paris 75.15829.
Mathonnierre (Pierre-Gabriel), classe 1953, Versailles 78.09573.
Charles (Claude-Pierre), classe 1951, Paris 75.05434.
Massin (Jean-Charles-Marie), classe 1952, Paris 75.13694.
Prud'homme (Michel-Marc-Henri), classe 1951, Nancy 55.00665.
Vanel (Antoine-Pierre-Marie), classe 1954, Nancy 51.01203.
Majorel (Yves-Louis), classe 1954, Constantine 93.00259.
Houdy (Henri-Emile), classe 1953, Versailles 78.03635.
Plunian (Yves-Marie-Corentin-Emile), classe 1953, Rennes 56.03364.
Dufour (Jean-Claude-Edouard), classe 1949, Oran 92.02933.

Rossard (Michel-André), classe 1954, Paris 75.09859.
Maymard (Jean-Pierre), classe 1951, Valenciennes 59.06001.
Henriot (Michel-Marie-Joseph), classe 1954, Nancy 52.00374.
Mahler (Marie-Alphonse-Aloïse), classe 1952, Strasbourg 67.00608.
Canet (Raymond-Maurice-Roger), classe 1953, Montauban 46.00427.
Algoud (Jules-Joseph-Antoine), classe 1950, Orléans 45.03952.
Bertruc (Pierre-Guy), classe 1950, Poitiers 33.31715.
Guéniot (Michel), classe 1950, Nevers 80.11944.
Chevalier (Louis-Antoine-Auguste), classe 1953, Lyon 43.00796.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

Faure (Pierre-Charles-Martial), classe 52, Paris 75.31.890.
Peters - Desteract (Jean-Pierre-Charles-Henri), classe 51, Versailles 45.869.
Neveux (Didier-Marie-Joseph-Jacques), classe 52, Versailles 78.7829.
Thiennot (Jean-Gérard), classe 53, Nancy 53.10.279.
Risacher (Jacques), classe 51, Rabat R. 160.
Hollande (Jean-Jacques-Antoine-Edgard), classe 54, Paris 54.75.13267.
Masset (Jacques-Marie-Joseph), classe 53, Paris 53.75.11238.
Depriester (Michel-Victor-Désiré), classe 54, Valenciennes 59.10.970.
Hémédy (Daniel-François-André), classe 50, Paris 50.75.34.559.
Vincey (Pierre-Maurice-Jean), classe 52, Valenciennes 76.0315.
Oger (Jacques-Melchior-Marie-Bernard), classe 51, Lyon 23.236.
Lesur (Yves-Henri-Claude), classe 52, Valenciennes 59.9166.
Lestienne (Hugues-Georges-Luc-Voldemar), classe 54, Paris 75.3450.
Garine-Wichatitsky (Igor-Lucien), classe 51, Paris 13.169.
Pestel (Yves-Marie-Augustin-Edmond), classe 51, aris 25.122.
Derville (Philippe-Louis-Marie-Joseph), classe 53, Valenciennes 59.06.957.
Taraoré-Ravisé (André-Adolphe), classe 50, Orléans 50.41.54.508.
De Malézieux du Hamel (Emmanuel-Henri-Marie), classe 52, Paris 78.6662.
Jousset (Jean-Claude-René), classe 54, Poitiers 54.36.00.209.
Bourdillon (Jean-René), classe 54, Orléans 41.1795.
Romieu (Jean-Marie-Georges), classe 52, Rabat 2196.
Verguet (Jacques), classe 50, Lyon 2518.
Jacquet (Jean-Charles), classe 52, Paris 75.19.380.
De Royère (Jean-Claude-Marie-Maurice-François), classe 49, Lyon 29.070.
Mercier de Sainte-Croix (Gérard-Raoul), classe 51, Constantine 1116.
Desnons (René-Paul), classe 54, Nancy 54.51.2518.
André (Jean-Gérard), classe 52, Dijon 21.792.

Ecole de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.

Chevallier (Daniel-Albert-François), classe 50, Paris 26.988.
Bitoun (Marcel-Moïse), classe 47, Constantine 241.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie à Châlons-sur-Marne.

Gangloff (Pierre-Louis-Lucien), classe 1950, Strasbourg 57.17752.
Martin (Pierre-Lucien-Marcel), classe 1950, Versailles 48.891.
Kauffmann (René-Louis-Jean), classe 1954, Paris 75.25317.
Depierre (André-Raymond), classe 1952, Besançon 70.990.
Fourty (Michel-Paul-Marie), classe 1950, Paris 75.22045.
Lentz (Jean-Xavier), classe 1951, Albi 7.490.
Broly (Jean-Paul), classe 1950, Strasbourg 68.7331.
Laumain (Roger-Michel), classe 1953, Nevers 58.945.
Pinchon (Pierre-Marie-Bernard), classe 1953, Dijon 71.806.
Hentsch (Jean-Marc), classe 1950, Paris 75.30744.
Faye (Antoine-Jean), classe 1954, Lyon 53.2672.
Colonna (Claude-Marc), classe 1950, Constantine 444.
Agenet (Robert), classe 1952, Paris 75.17998.
Meslé (Lucien-André-Eugène), classe 1951, Versailles 44.971.
Ecart (Jean-Pierre-Alphonse), classe 1949, Poitiers 26.916.
Piton (François-Jean-Paul), classe 1951, Valenciennes 51.017.
Damiano (Jean-François), classe 1951, Marseille 17.872.
Legait (Jacques-Marie-Joseph), classe 1953, Nancy 54.4579.
Salles (François-André-Jacques), classe 1950, Rennes 6.970.
Billet (Pierre-Marius), classe 1951, Lyon 20.915.
Vandeputte (Jean-Fidèle-Léonard), classe 1949, Valenciennes 12.951.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nîmes.

De Bonet d'Oléon (François-Marie-Michel), classe 1952, Marseille 52.84.00242.
Decoret (Yves-Henri-Marie-Jacques), classe 1953, Lyon 53.69.0080.
Chebrou (Henri-Roger-Yves), classe 1950, Poitiers 50.79.710.
Diano (Louis-Rémo), classe 1949, Marseille 49.06.1633.
Roc'h (Henri-Joseph), classe 1952, Rennes 52.29.6290.
Mathelié-Guinlet (Gérard-Maurice-Georges-Charles), classe 1950, Poitiers 50.33.32148.
Wolff (Pierre-Maurice), classe 1949, Marseille 49.13.1951.
Silvy (Jacques-Jean), classe 1951, Lyon 51.58.13766.
Rouger (Jean-Joseph-Jules-Marie), classe 1952, Lyon 52.69.6739.
Liénard (Gilbert-Jean-Louis), classe 1950, Paris 50.75.59826.
Braillon (Maurice-Jean-Joseph), classe 1951, Dijon 51.71.988.
Torossian (Simon), classe 1951, Lyon 51.42.30677.
Thiollet (Pierre-Marie-Marcel), classe 1952, Poitiers 52.86.1085.
Pontalier (Claude), classe 1953, Poitiers 53.33.1631.
Tisseuil (Fernand-Georges-Henri), classe 1950, Paris 50.75.26262.
Bonfils (René-Lucien), classe 1954, Marseille 54.30.00042.
Colin (Gérard-Maurice-Marie), classe 1953, Paris 53.75.21335.
Fèvre (François-Christophe), classe 1951, Lyon 51.69.19939.
Salvy (Robert-Léon), classe 1953, Marseille 53.13.01290.
Noiton (Jean-Joseph), classe 1951, Lyon 51.73.2690.
Dorut (François-Jean-Roland-Gustave), classe 1951, Lyon 51.63.38697.
Loiseau (Marc-André-Gustave-Michel), classe 1949, Paris 49.75.12973.
Noble (Maurice-Lucien-Gustave) classe 1951, Marseille 51.01.09822.
Cimper (Jules-Urbain), classe 1950, Marseille 50.972.0114.

Train.

Ecole d'application du train, Tours.

Lempereur (Jacques-Ghislain-Gilbert), classe 1950, Valenciennes 5543.
Davenier (Pierre-Marie-Eugène), classe 1949, Rennes 47104.
Hugon (Pierre), classe 1950, Lyon 0323771.
Leclercq (Raymond-Maxime-Fernand), classe 1950, Paris 7513272.
Mauduy (Jacques-Georges-Marie-Vincent), classe 1952, Paris 7511303.
Casse (Philippe-Olivier-Maurice), classe 1949, Marseille 13600.
Junca (André-Louis-Michel-Marie), classe 1951, Lyon 24187.
Coget (Michel-Albéric), classe 1951, Valenciennes 597324.
Ducret (Jean-Paul-Alain), classe 1952, Valenciennes 598999.
Commeau (Marcel), classe 1949, Paris 7521334.
Bouchon (Albert-Joseph-Alphonse), classe 1950, Paris 42732.
Lemaire (Gérard-Marcel-Dominique), classe 1951, Valenciennes 11966.
Dubois (Daniel-Hubert-Jean), classe 1950, Poitiers 32274.
Rancoule (Jacques-Bernard), classe 1951, Maroc 51951514.
Boutin (Robert-Etienne-François), classe 1951, Rennes 27046.
Groc (Jean-François-René), classe 1954, Paris 754610.

Transmissions.

Ecole d'application des transmissions, Montargis.

Demange (Marcel-André), classe 1954, Paris 75-7683.
Peyret (Louis-Jean), classe 1952, Toulouse 64-1663.
Bertin (Michel-Jean-Marius), classe 1950, Lyon 23-728.
Badelon (Louis-François-Auguste), classe 1951, Tunis 88.
Caucher (Jean-Claude), classe 1950, Nevers 18-19149.
Bijaoui (Maurice-Mossé), classe 1949, Tunis 164.
Dubouchet (Jacques-Octave-Joseph-Louis), classe 1949, Dijon 21-17668.
Delaitre (René-Georges), classe 1952, Paris 75-32751.
Perardel (Claude-Albert-Eugène), classe 1953, Nantes 51-2759.
Fettig (François-Joseph-Albert), classe 1954, Paris 75-10703.
Marchal (René-Camille), classe 1951, Nantes 54-9782.
Bourguignon (Jean-Paul), classe 1953, Paris 75-27442.
Vasseur (Jacques-Joseph), classe 1950, Valenciennes 5617.
Mariet (Bernard-Camille-Sulpice), classe 1951, Orléans 54-6101.

Ecole militaire annexe des transmissions d'A. F. N. Ben Aknoun.

David (Jean-Pierre-Christian-Gilbert), classe 1951, Algérie 91-1011.
Gourdon (Charles-Georges-René), classe 1952, Maroc 13-3569.
Bayle (François-Louis-Antony), classe 1950, Algérie 92-3296.
Perfetti (Antoine-Pascal), classe 1950, Maroc 82-00237.
Durand (Régis - Antoine - Gaston - Louis - Bernard), classe 1951, Paris 75-23264.

Génie.

Gaboriau (Jean-Michel), école d'application du génie, classe 1951, recrutement de Rennes, mle 51-53435
Vernay (Marc), 35e bataillon, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 51-69.24.215.
Carrat (Bernard), centre d'instruction du génie d'Angers, classe 1950, recrutement de Rennes, mle 50-72.21.317.
Cherpin (André-Jean), école d'application du génie d'Angers, classe 1954, recrutement de Lyon, mle 54-69.3.620.
Couronne (Michel-Robert), école d'application du génie, classe 1953, recrutement de Valenciennes, mle 53-76.00994.
Derrin (Joseph-Pierre), 5e régiment, classe 1951, recrutement de Dijon, mle 51-71.9.499.
Gatel (Claude-René), école d'application du génie d'Angers, classe 1951, recrutement de Rennes, mle 51-35.46.268.
Gras (Henri-Pierre), 7e régiment, classe 1951, recrutement de Marseille, mle 51-36.19.570.
Gustin (Christian), 25e bataillon, classe 1951, recrutement de Paris, mle 51-75.463.

Legrand (Yves-Louis), 5e régiment, classe 1952, recrutement de Paris, mle 52-75, 31.179.
Pichard (Paul-Louis), centre d'instruction du génie d'Angers, classe 1950, recrutement de Rennes, mle 50-17.797.
Pierre (Bernard-René), 15e régiment, classe 1953, recrutement de Nancy, mle 53-52 306.
De Tremaudan (Paul-Frédéric), 31e régiment, classe 1952, recrutement de Rabat, mle 52-R-55.
Vaskou (Michel-André), 5e régiment, classe 1950, recrutement de Nancy, mle 50-10 4830.
Wents (Jacques-Raymond), école d'application du génie, classe 1953, recrutement de Rennes, mle 53-72 1819.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

Ecole d'application du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Piquemal (Roger-Paul-Lucien-Elie), classe 1951, Orléans 51.45.07827.
Rousselle (Guy-Lionel), classe 1952, Valenciennes 52.02.02479.
Richard (Jean-Marcel-Pierre), classe 1952, Paris 52.75.10002.
Le Hericy (Jacques-Marie-Joseph), classe 1950, Paris 50.75.29358.
Barthes (Michel-Victor-Ernest), classe 1950, Paris 50.75.59933.
Adloff (Jean-Pierre), classe 1950, Strasbourg 40.67.03112.
Tracez (Jean-Charles), classe 1951, Marseille 51.06.25419.
Lambert (Jean-Michel-Lucien), classe 1951, Nevers 51.89.07385.
Vieille (Philippe-Roger), classe 1952, Versailles 52.78.8201.
Cocchi (Jacques-Emile-Achille), classe 1950, Versailles 50.78.44123.
Silibert (Victor-Prosper-Valéry), classe 1951, Paris 51.75.19893.
Lascombe (Jean-Marius-Henri), classe 1949, Poitiers 49.36.09208.
Petit (Georges-Yves), classe 1950, Rennes 50.44.37343.
Denis (Guy-Paul-Marie), classe 1951, Lyon 51.42.32720.
Lesage (Maxime-Bernard-Georges), classe 1953, Nevers 53.18.01242.
Vaulet (Henri-Emile-Ghislain), classe 1951, Valenciennes 51.08.41032.
Magnillat (Pierre-Henri-Louis-Marie), classe 1951, Rennes 51.49.27197.

Intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

Buyse (Pierre - Edouard - Camille - Léon), classe 1951, Valenciennes 51.59.14579.
Charbonnier (Louis), classe 1951, Lyon 51.43.01246.
Kervennal (René-Anatole-Joseph), classe 1950, Tunis 50.96.811.
Huet (Daniel-Paul-Henri), classe 1951, Paris 51.75.51815.

(Subsistances militaires.)

Ferrouillat (Jean-Michel-Marie), classe 1952, Rennes, 52.22.2686.
Freyche (Pierre-André-Jean), classe 1949, Poitiers 49.16.5203.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

Hardmeier (Patrick-Olivier), classe 1953, Paris 16762.
Cuinat (Robin-Alain), classe 1952, Versailles 8266.
Bolze (Bernard-Henri-Paul), classe 1956, Paris E. 1368.
Viollet (Pierre-François), classe 1953, Lyon 1305.
Rouhaud (Célestin-Louis-Onésime-Armand), classe 1954, Rennes 1249.
Deprugney (Christian), classe 1954, Nancy 206.
Marchandise (René-Georges), classe 1954, Lyon 143.
Sultan (Louis-Henri), classe 1954, Alger 1058.
Camboulives (André-Pierre), classe 1950, Albi 24133.
Sabathié (Jacques), classe 1954, Poitiers 332.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Agnies (Maurice-Marius-Antonin), classe 1950, Paris 75.15475.
Borniche (Jean-Eugène-Roger), classe 1952, Valenciennes 02.01416.
Hantz (Claude-Jean-Jacques), classe 1950, Strasbourg 57.10939.
Avenin (Antonin-Jean-André), classe 1950, Lyon 1514407.
Granier (Michel-Claude-Jean), classe 1954, Lyon 3801436.
Martin-Sisteron (Gérard-Henri), classe 1953, Lyon 6901595.
Morel (Christian-Charles-Paul), classe 1954, Nancy 88.00761.
Damery (Jean-Pierre-Aimable), classe 1954, Versailles 78.07530.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, Saumur.

Blin (Michel-André), classe 1952, Valenciennes 60.0210.
Biry (Paul-Lucien-Eugène), classe 1950, Nancy 54.13.954.

Artillerie.

Ecole d'application d'artillerie, Châlons-sur-Marne.

Vetter (Jean-Marie-Michel), classe 1952, Paris 75.14021.
Dorey (Jean-Claude), classe 1953, Alger 377.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nîmes.

Bergier (Paul-Louis-René), classe 1950, Marseille 50.04.07910.
Egalon (André-Jacques-Emile-Charles), classe 1953, Rabat 53.95.1878.

Décret du 30 avril 1956
portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 avril 1956, sont promus au grade de lieutenant pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RESERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Les sous-lieutenants:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

MM. Balay (Charles-Paul-Marie), 16 avril 1956
Danemans (Alexandre), 16 avril 1956.
Koch (Jean-Alain), 15 avril 1956.
Legrix de la Salle (François-Xavier-Marie), 1er mai 1956.
Miserey (Claude-Michel-Jean-Marie), 8 avril 1956.
Vallet (Jacques-Pierre), 16 avril 1956.

Subdivision de Chartres.

MM. Cachelou (Henri-Gaëtan-Georges), 16 avril 1956.
Joualin (Jean-Emile-Rémi), 1er mai 1956.
Kern (René-Léonard), 3 mai 1956.

Subdivision d'Orléans.

MM. Charpentier (André-Joseph-Jules), 13 avril 1956.
Goujon (Jacques-Jean-Marie-Henry), 8 avril 1956.
Herbet (Jacques-Elie-Armand), 16 avril 1956.
Labaisse (Pierre-Georges-Octave), 1er mai 1956.
Ledoue (Daniel), 15 avril 1956.
Narcy (Louis-Marie-Albert), 18 avril 1956.
Renault (Pierre-Charles-Hubert-Louis), 2 avril 1956.

Subdivision de Paris.

MM. Abraham (René-François-Anatole), 16 avril 1956.
Angenault (Marcel-André-Henri), 16 avril 1956.
Auger (Jacques-Etienne-Marie), 15 avril 1956.
Augustin (Paul-Marie), 16 avril 1956.
Autonne (Bernard-Paul-Pierre), 16 avril 1956.
Barbier (Michel-Léon-Albert), 26 mars 1956.
Barrois (Jean-Maurice-Léonce), 16 avril 1956.
Belze (Claude-François-Lucien), 16 avril 1956.
Benoist (Gérard-Raymond), 16 avril 1956.
Bernard (Pierre-Marie-Olivier), 16 avril 1956.
Berrier (Jean-Claude), 15 avril 1956.
Bezard (Jean-Georges-Célestin), 16 avril 1956.
Bith (Philippe-Marie-Joseph-Jean), 16 avril 1956.
Bizalion (Bernard-Joseph-Jacques-Marie), 5 octobre 1955.
Bloch (Bernard-Maurice), 15 avril 1956.
Bogrand (Yves-François-René), 1er mai 1956.
Bohy (Jean), 16 octobre 1955.
Bossennec (Jean-Marie), 15 avril 1956.
Bouffort (Jean-Honoré), 11 mai 1956.
Bouquet (Luys-Jehan-Jules), 25 septembre 1949.
Bourgeot (Henry), 15 avril 1956.
Bourgues (Henri-Charles-Etienne), 15 avril 1956.
Bournel (René-Guy), 10 avril 1956.
Boyer (Jacques-Edouard-Ernest), 16 avril 1956.
Canac (Jean-Hugues-Isidore), 16 avril 1956
Caron (Michel-Marie-Jacques), 12 octobre 1955.
Cartier (Yves-Joseph), 16 avril 1956.
Caussanel (André-Jean), 1er mai 1956.
Chalumeau (Jean-René), 15 avril 1956.
Chalumeau (Michel-Maurice-René), 16 avril 1956.
Chaudey (Bernard-Marie-Paul), 16 octobre 1955.

MM. Chaumande (Jean-Guy), 16 avril 1956.
Comte (Philippe), 16 avril 1956.
Cors (Clément-Maxime), 18 avril 1956.
Cotlin (François-Robert-Jacques), 1er mai 1956.
Creau (Noël), 25 juin 1951.
Crepin-Leblond (Michel-Marcellin-Eric-Paul), 1er mai 1956.
d'Aboville (Guy-Marie-Michel), 16 avril 1956.
de Beaudean (Patrick-Marcel), 12 avril 1956.
Decup (Jean-Baptiste-Raymond), 16 avril 1956.
de Riols de Fonclare (Hervé-Georges-Charles-Léon), 1er mai 1956.
de Roquefeuil (Tristan-André-Marie), 15 avril 1956.
Deslys (Jean-Léon-Gérard), 15 avril 1956.
Devienne (Jean-Adrien), 16 avril 1956.
Dudon (Daniel-Maurice), 16 janvier 1956.
Duprat (Jean-Clément), 10 avril 1956.
Durin (Jean-Joseph-Célestin), 15 avril 1956.
Enault (Claude-Henri), 1er mai 1956.
Faure (Robert-Charles-Camille), 15 avril 1956.
Foing (Roland), 16 avril 1956.
Garrabe (Albert-François-Charles), 18 octobre 1955.
Gautherot (Yves-Eugène-Jean), 16 octobre 1955.
Genot (Jean-Désiré-Marcel), 16 avril 1956.
Giovannelli (François-Antoine), 16 avril 1956.
Gliksman (Jacques-Louis-Marcel), 15 avril 1956.
Gouedard (Pierre-Marie-Joseph), 16 avril 1956.
Gourceau (Bernard-Charles-Félix), 16 avril 1956.
Grimaud (Marcel-Michel), 16 avril 1956.
Guillaume (Raymond), 16 octobre 1955.
Guinet (Claude-Paul), 16 avril 1956.
Guittet (Michel-Marie-Maurice), 16 avril 1956.
Guy (Roland-Charles), 16 avril 1956.
Herzog (Jean-Pierre-Jacques-Edmond), 1er mai 1956.
Israel (Claude), 16 octobre 1955.
Jacquart (Michel-Charles), 15 avril 1956.
Jacquinot (Jacques), 15 avril 1956.
Janvier (Claude-Francis-Louis), 16 avril 1956.
Juillet (Bernard-François-Marc), 16 avril 1956.
Kessler (Bernard-André-Marie), 15 avril 1956.
Labarthe (René-Léonce), 11 avril 1956.
Lachevre (Xavier-François), 15 avril 1956.
Lallet (Claude), 1er mai 1956.
Lanssens (André-Georges), 16 avril 1956.
Lasbleis (Jean-Yves), 16 avril 1956.
Laurent (Maurice-Eugène-Joseph-Louis), 15 avril 1956.
Laurent (Raymond-Désiré), 15 avril 1956.
Lecœur (Philippe-Marie), 12 avril 1956.
Lecureux (Pierre-Raymond), 16 avril 1956.
Ledey (Georges-François), 15 avril 1956.
Le Fessant (André), 15 avril 1956.
Le Loup de Sancy de Rolland (Philippe-Nicolas-Pierre), 16 avril 1956.
Le Ny (Jean-Marie), 23 mars 1956.
Lusson (Pierre-Lucien-Charles), 16 avril 1956.
Magdo (Michel-Pierre-Bernard), 16 avril 1956.
Mandron (Guy), 12 avril 1956.
Mangin (Claude), 15 avril 1956.
Marcilhacy (Bruno-Marie-André), 27 septembre 1955.
Martin (Alain-Paul), 15 avril 1956.
Martin (Bernard-Jean-Pierre), 15 avril 1956.
Meissonnier (Georges-Guy-Henri), 16 avril 1956.
Mercier (Pierre-René-Joseph-Bernard), 18 avril 1956.
Moles (Michel-Bernard), 15 avril 1956.
Monteau (Guy-Pierre-Auguste), 16 avril 1956.
Olchanski (Daniel-Léon-Jacques-André), 16 avril 1956.
Page (André-Bertrand), 25 juin 1950.
Pasquier (Claude-Philippe), 16 avril 1956.
Petibon (Guy-Jean-Louis), 16 avril 1956.
Peyronnet (Pierre), 16 avril 1956.
Pezet (Robert-Jean-Marie), 16 avril 1956.
Pineau (Jean-Emile-Xavier), 11 avril 1956.
Poulle (Georges-Robert-Guillaume), 2 novembre 1955. Cette dernière date de prise de rang annule et remplace, en ce qui concerne cet officier, celle fixée au 1er décembre 1955, par décret du 14 novembre 1955 portant promotion au grade de lieutenant (*Journal officiel* du 18 novembre 1955, page 11222, 2e colonne).
Quemada-Billot (Bernard-Jésus-Manuel), 16 avril 1956.
Régnier (Philippe-Louis-Henri-Jules-Cyrille-Marie-Pierre), 16 avril 1956.
Remond (Pierre-Charles-Eugène), 16 avril 1956.
Renaud (Jean-Michel), 16 avril 1956.
Rodier (Jean-Marcel), 16 avril 1956.
Rousseau (Jean-Jacques), 16 avril 1956.
Rude (Georges-Lucien), 15 avril 1956.
Saint-Georges-Chaumet (Bertrand-Marie), 1er mai 1956.
Schobinger (Henri-Louis), 15 avril 1956.
Simonnet (Jean-Guy), 18 octobre 1955.
MM. Steinbach (Gilles-Carlos), 16 avril 1956.
Touati (Jean-Paul), 15 avril 1956.
Toulemonde (François-Dominique-Xavier-Marie-Joseph), 16 avril 1956.
Toulain (Jacques-Marcel-Robert), 15 avril 1956.
Touzery (Charles-Jean), 16 avril 1956.
Vallée (Jean-Lucien), 16 avril 1956.
Veillet-Lavallée (Alain-André), 16 avril 1956.
Véron (Jean-Claude), 16 avril 1956.
Verron (Jean-François-Marie), 1er octobre 1954.
Veyres (Georges-Marcel), 10 avril 1956.
Vilkas (Michel), 15 avril 1956.
Vincent (Albert-Emile), 15 avril 1956.
Vinson (Daniel), 16 avril 1956.
Waintrop (Maurice), 15 février 1949.
Zilber (André), 15 avril 1956.

Subdivision de Versailles.

MM. Auger (Gilbert-Francis), 15 avril 1956.
Beaumelou (Pierre), 10 avril 1956.
Bernard (Joseph-Marie-Victor), 1er juin 1949.
Boog (Xavier-Joseph-Georges), 16 avril 1956.
Bonfils (René-Fernand), 15 avril 1956.
Cabau (Jean-Antoine-Raymond), 15 avril 1956.
Charriau (Pierre-Charles-Emile-Marie), 15 avril 1956.
Chevalier (Louis-Marius), 15 avril 1956.
Chocquet (Pierre-Léon-Louis), 16 avril 1956.
Dupin (Michel-Emilien), 27 mars 1956.
Fargeot (Georges-Louis-Félicien), 16 avril 1956.
Fontaine (Maurice-Lucien), 16 avril 1956.
Fougerousse (André-Pierre-Edouard), 25 juin 1950.
Giboin (Jean-Noël), 16 avril 1956.
Guerrier (Michel-Joseph-Marcel), 16 avril 1956.
Imbault-Huart (Jean-Adolphe-Marcel), 16 avril 1956.
Lacroix (Jean-Pierre-Claude), 16 avril 1956.
Laigroz (Jacques-Robert-Emile), 12 avril 1956.
Lazareff (René-Serge), 27 mars 1956.
Le Saux (Maurice-Jean-Pierre), 13 avril 1956.
de Maleprade (Guy-Georges-Hélie), 15 avril 1956.
Mitte (Roger-Lucien), 18 avril 1956.
Monteil (René-André), 18 avril 1956.
Moravic (Roger-Pierre), 15 avril 1956.
Mouze (Jean-Marie-François), 10 avril 1956.
Patin (Jean-Paul), 16 avril 1956.
Perrochon (Jean-Marcel-Guy), 16 avril 1956.
Privat (Serge-Julien), 15 avril 1956.
Quoy (Jean-Claude-Lucien), 16 avril 1956.
Robin (Bernard-Jean-Charles), 16 avril 1956.
Rogez (Paul-Jules-Emile), 16 avril 1956.
Saint-Donat (Claude-Pierre-René), 27 mars 1956.
Segues (Pierre), 27 mars 1956.
Seuzaret (André-François-Marie-Robert), 16 avril 1956.
Soubigou (Jacques-Yves-Marie), 13 avril 1956.
Thirion (Georges-Louis-Eugène), 12 avril 1956.
Varnerot (Jean-Pierre), 15 avril 1956.
Verbec (Pierre-Léon-Emile), 11 avril 1956.
Vivier (Marcel-Louis-Antoine), 15 avril 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

MM. Lelievre (Michel-Georges), 15 avril 1956.
Le Louet (Lucien-Jules-Louis-Alain), 5 avril 1956.
Prevot (Bernard-Charles), 16 octobre 1955
Stephan (Yves), 7 avril 1956.

Subdivision d'Arras.

MM. Beaucamps (Francis-Henri-Albert), 16 octobre 1955.
Bocket (Jacques-Albert-Victor-Joseph), 16 avril 1956.
Bouchez (Roland), 16 avril 1956.
Boulin (Pierre-Aimé), 16 avril 1956.
Boutteau (Claude-Eugène-Gustave), 8 mars 1956.
Brasme (Robert-Henri-Jules), 16 avril 1956.
Brissy (Louis), 5 avril 1956.
Dacquet (Jean-Marie-Octave-René-Lucien), 16 avril 1956.
Dehaux (André-Albert-Gustave), 16 octobre 1955.
Meheust (Albert-Pierre-Eugène), 15 avril 1956.
Petit (Pierre), 16 avril 1956.
Rinckel (Jacques-Guillaume), 16 avril 1956.
Robitaille (Jean-Fernand-Pierre), 16 avril 1956.
Thibaut (Claude-André-Louis), 15 avril 1956.

Subdivision de Laon.

MM. Blaevoet (René-André-Cornil), 16 avril 1956.
Bonnafous (Bernard-Paul-Victor), 18 avril 1956.
Bonnomet (Jacques-Raymond-Léon), 12 avril 1956.
Brasseur (Maurice-Nicolas), 12 avril 1956.
Cavez (Roger-Jean), 16 avril 1956.
Debrus (Elie), 11 avril 1956.
Prevot (André-Gabriel-François), 15 avril 1956.
Varry (Bernard-Marc-Eléonor), 16 avril 1956.
Walter (Roger-Martin), 16 avril 1956.

Subdivision de Rouen.

MM. Kugler (Guy-Max-Marie-Walter), 16 octobre 1955.
Leclerc (Pierre-Achille-Emile-Jules), 12 avril 1956.
Lerat (Marcel-René-Denis), 25 avril 1955.
Maurin-Perrier (Guy-Georges-René), 1er mai 1956.
Petit (Georges-Louis-Marie), 7 mars 1956.
Tafforeau (Roland-René-Georges-Louis), 7 février 1956.
Thibault (Francis-André), 1er avril 1956.

Subdivision de Lille.

MM. Agez (Roland-Frédéric-Albert), 16 avril 1956.
Bacquerot (Pierre-Francis-Michel), 16 avril 1956.
Berthe (Michel-Pierre-Joseph), 15 avril 1956.
Buwalda (Jean-Guillaume), 16 avril 1956.
Casteleyn (Jean-Pierre-Cornil), 15 avril 1956.
Copin (Marcel-Oscar), 16 avril 1956.
Crepin (Jean-Augustin-Alexis), 16 avril 1956.
Creton (Gilbert-Charles-Louis-César), 15 avril 1956.
Defontaine (Roland-Henri-Léonce), 15 avril 1956.
Dhellemmes (Bertrand-Louis-Marie), 16 avril 1956.
Duchange (Bernard-Léon-Marie-Joseph), 18 avril 1956.
Puhayon (Didier-Jules-Louis), 16 avril 1956.
Joneau (Georges-Léonce), 16 avril 1956.
Lapouille (Jean-Marie-Paulin-Henri), 16 avril 1956.
Lobry (Gaston-Alfred-Jean), 16 avril 1956.
Maes (Bernard-Joseph-Raphaël), 15 octobre 1955.
Manet (Jean-Jacques-Victor), 16 avril 1956.
Mayolle (Pierre-Paul-Florimond), 15 avril 1956.
Motte (Xavier-Maurice-Joseph-Ghislain), 16 avril 1956.
Perin (Henri-Charles-Louis), 16 avril 1956.
Poillion (Louis-Edouard-Julien), 16 avril 1956.
Rembry (Henri-Gustave-Jean), 15 avril 1956.
Thiriez (Christian-Michel-Marie-Bernard), 15 avril 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

MM. Boelle (Hervé-Marie-Frédéric), 16 octobre 1955.
Chausson (André-Pierre), 16 avril 1956.
Cocrelle (Fernand-Charley-Alcide-Emile), 15 avril 1956.
Cosne (Alfred-Adrien-Eugène), 16 avril 1956.
Gautier (Jacques-Marie-Alphonse), 16 octobre 1955.
Josso (Francis), 16 octobre 1955.
Lacheray (Jean-Georges-Henri), 16 avril 1956.
Letouzey (Jean-Emile-Marcel), 23 janvier 1955.
Marie (Jacques-Laurent-Louis), 16 octobre 1955.
Martin (Pierre-Emile-Joseph), 15 avril 1956.
Savey (Bernard-Roger-René), 16 octobre 1955.
Thery (Jean-Joseph-Marcel), 16 octobre 1955.

Subdivision du Mans.

M. Charbonnet (Guy-Pierre-Marie-Germain), 16 avril 1956.

Subdivision de Nantes.

MM. Bonnin (Fernand-Pierre), 27 mars 1956.
Chaigne (Léon-Alix), 15 avril 1956.
Charneau (Philémon-Léon-Henri-Yves), 16 octobre 1955.
Coutand (Victor-Jules-François-Marie), 16 octobre 1955.
de Damas d'Anlezy (Charles-Henri-Marie-Albert), 16 avril 1956.
Detriche (Pierre-Henri-Roger), 15 avril 1956.
Fouquet (Gérard-Louis-Jean), 16 avril 1956.
Fourrier (Bernard-Marie-Joseph), 15 avril 1956.
Gaborit (Henri), 16 octobre 1955.
Girard (Maurice), 15 avril 1956.
Goulard (Jean-André-Armand), 16 avril 1956.
Grelon (Jean-Maurice), 16 octobre 1955.
Lefevre (André-Jacques), 16 avril 1956.
Lumineau (Maurice-André), 16 avril 1956.
Montluçon (André), 15 avril 1956.
Poupelin (Joseph-Jean-René), 15 avril 1956.

Subdivision de Rennes.

MM. Anbry (Louis-Henri-Joseph), 16 avril 1956.
Audren (Francis-Pierre-Marie), 16 avril 1956.
Delanoe (Christian-Albert-Auguste-Louis), 16 avril 1956.
Etienne (Maurice-Louis-Marie), 15 avril 1956.
Gasnier (Alfred-Joseph-Pierre-Armand), 28 mars 1956.
Guedon (Claude-Raymond), 16 avril 1956.
Jaffrezou (Raymond-Jean-Yves), 23 septembre 1955.
Lebreton (Bernard-Frédéric-Joseph), 15 avril 1956.
Ollivier (Bernard-François), 23 mars 1956.
Riou (Bernard-Jean), 27 mars 1956.
Villeneuve (Pierre-Ferdinand-Louis), 16 avril 1956.

Subdivision de Vannes.

MM. Briant (François), 16 avril 1956.
Carval (Henri-Joseph-Marie), 16 avril 1956.
Hervé (Bernard-Jean), 16 avril 1956.
Jego (Jean-Joseph-Louis-Marie), 16 avril 1956.
Lagadec (André-Yves), 15 avril 1956.
Lapous (Roger), 12 avril 1956.
Le Bouedec (Michel-Emmanuel-Jean), 16 octobre 1955.
Le Henanf (Louis-Auguste-Frédéric-Marie), 15 octobre 1955.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

MM. Caillotin (Fernand-André), 16 avril 1956.
Dumas (Guy-Jean), 11 avril 1956.
Gervais (Jean-Henri), 11 avril 1956.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Boisseuil (Jean-Albert), 16 avril 1956.
Bonnet (Georges), 10 octobre 1955.
Chatelard (Guy-Jean-Claude-Pierre-Robert), 16 avril 1956.
Dieuaide (Yves-Abel-Aimé), 16 avril 1956.
Duboys de Labarre (Jean-Marie-Bertrand), 16 octobre 1955.
Fargeot (Robert-Jean), 16 octobre 1955.
Fort (Jean-René), 16 avril 1956.
Gre (Joël-Philippe-Clayton), 16 octobre 1955.
Grosclaude (Christian-Roland-Daniel-Pierre), 16 octobre 1955.
Inchauspe (Paul-Pierre-Hubert), 16 avril 1956.
Labie (Pierre-Xavier-Victor), 16 avril 1956.
Le Proux de la Riviere (Franck-Marie-Hubert), 18 avril 1956.
Mondin (Vittorio-Almérino), 16 octobre 1955.

Subdivision de Limoges.

MM. Augereau (Jacques-André-Charles), 28 janvier 1956.
Bordas (Christian), 16 avril 1956.
Peron (François-Marie-Louis), 15 avril 1956.
Perrin (Maurice), 16 avril 1956.
Robert (Henri), 16 avril 1956.
Roussel (Louis-Yves), 11 avril 1956.
Touron (Louis-Angel), 1er mai 1956.
Trottemenu (Emile-Léon-Pierre), 15 avril 1956.

Subdivision de Poitiers.

M. Liege (Marius-Eugène-Octave), 16 avril 1956.

Subdivision de Tours.

MM. Berducat (Roger-Henri), 22 septembre 1955.
Naudin (Philippe-Henri-Marie-Antoine), 16 octobre 1955.

(En situation d'activité.)

M. Petit (Pierre-Emile-Roland), 1er juin 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

MM. d'Autheville (Olivier-Philippe-Louis), 2 avril 1956.
Gelat (Fernand-Pierre), 16 avril 1956.
Giraud (Jacques-Marie-Henri), 1er avril 1956.
Masson (Jean-André), 17 avril 1956.
Uhl (Etienne-Henri-Joseph), 1er avril 1956.

Subdivision d'Albi.

MM. Baudouin (Raymond-Eugène-Jean), 18 mars 1956.
Bouyssi (René-Emilien-Gabriel), 16 avril 1956.
Combes (Jean-Paul), 16 avril 1956.
Durand (Pierre), 16 avril 1956.
Malie (Jean-Philippe), 16 avril 1956.
Pourcines (Jean-Pierre-Marie-Antoine-Emile), 16 avril 1956.

Subdivision de Montauban.

MM. Bernard (Jean-Pierre), 3 avril 1956.
Boyer (Roger-François), 4 avril 1956.
Causanski (Daniel), 10 octobre 1955.
Lenquette (Pierre-Jean-Georges), 15 avril 1956.
Ravera (Robert-Elie-André), 9 avril 1956.

Subdivision de Pau.

MM. Maisonnave (Marc-Pierre-Emile), 10 octobre 1955.
Peuch (Jean-Claude-Adolphe), 7 octobre 1955.
Ugartemendia (Pierre), 4 octobre 1955.
Vinacua (André), 4 octobre 1955.
Virmoux (Henry-Rolland-Mircéa), 10 octobre 1955.

Subdivision de Perpignan.

MM. Argellies (Robert-Jean-Marie), 17 janvier 1956.
Mir (Jacques-Justin-Marius), 12 octobre 1955.
Respaut (Joseph-Jean-Laurent), 3 avril 1956.
Roger (Jacques-Jean-Alexandre), 29 mars 1956.
Soual (Pierre-Jean-Marie), 27 mars 1956.

Subdivision de Toulouse.

M. Millet (Bernard-Hubert), 13 avril 1956.

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Flamerion (Jean-André-Henri), 16 avril 1956.
Gesp (Paul-Eugène-Cornelie), 16 avril 1956.
Hariot (André-Joseph-Henri), 16 avril 1956.
Lavergne (Michel-Joseph-Jean), 1er mai 1956.
Munier (Yves), 11 avril 1956.
Pichavant (Henri-Hervé-Joseph-Marie), 16 avril 1956.
Schwartz (Paul-Robert-Alexandre), 15 avril 1956.

Subdivision de Metz.

MM. Cadiou (Jean-René), 15 avril 1956.
Hector (Théodore-Alphonse-Nicolas), 16 avril 1956.
Isch (André-Auguste), 3 avril 1956.
Leininger (André-Georges), 12 avril 1956.
Ravenel (Roger-Othon), 16 avril 1956.
Roth (Roger-Pierre-Georges), 16 avril 1956.
Thil (Félix), 16 octobre 1955.
Vidal (Lewin), 16 avril 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Basteau (Georges-Aimé-Robert), 13 avril 1956.
Berger (Robert-Maurice-Pierre), 16 avril 1956.
Claudel (Roger-Georges-Gaston), 15 avril 1956.
Colin (Georges-André), 16 avril 1956.
Delalle (Jean), 16 avril 1956.
Dossmann (Jean-Emile), 15 avril 1956.
Jacquin (Bernard-Marcel-Léon), 3 avril 1956.
Lemuhot (Jean-Marie-Jules), 15 avril 1956.
Leonard (Guy), 15 avril 1956.
Loth (Raymond-Louis), 16 avril 1956.
Masson (Yvon), 16 avril 1956.
Vinck (Jacques-Hubert), 15 avril 1956.
Voltz (Lucien-Jean), 15 avril 1956.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Beisser (Robert-Ernest-Victor-Mathieu), 1er mai 1956.
Delebecque (Jacques-Marie), 16 avril 1956.
Hertzog (Roger-Xavier), 16 octobre 1955.
Hirschmiller (René-Charles-Valentin), 16 avril 1956.
Lehn (Joseph-Fernand-Gérard), 16 avril 1956.
Moser (Joseph-François), 14 avril 1956.
Ponnier (Gérard-Pierre), 16 avril 1956.
Rame (Jean-Hubert), 7 avril 1956.
Reyss (Jean-Jacques), 15 avril 1956.
Richter (Henri-André-Lucien), 16 octobre 1955.
Roth (Ernest-Wolfgang), 16 avril 1956.
Vonville (Lucien-Joseph), 16 février 1951.
Warhouver (Aloyse-Joseph), 16 avril 1956.
Wisler (Jacques-Emile), 9 avril 1956.

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

MM. Barbier (Pierre-Gaston-Emile), 15 avril 1956.
Bergier (Robert-Louis-Léon), 16 avril 1956.
Boesinger-Froidevaux (Pierre-Paul-Jean), 15 avril 1956.
Bon (Gilbert-Claude-Joseph), 15 avril 1956.
Canty (Pierre-Gabriel-Alphonse), 10 avril 1956.
Charpiot (Paul-Philippe-Gustave-Théophile), 16 avril 1956.
Claude (Camille-Charles), 16 avril 1956.
Dubourgeois (Charles-Claude), 16 avril 1956.
Gauthier (Georges Pierre-Gaston), 15 avril 1956.
Lizon au Cire (Claude-Paul-Irénée), 16 avril 1956.
Menneirey (Gustave-Roger-Camille-Auguste), 15 avril 1956.
Paillet (Gilbert-Georges-Léon), 16 avril 1956.
Perron (Joseph-Michel), 15 avril 1956.
Renaud (Joseph-Jean-Marie), 16 avril 1956.
Rousseaux (Pierre), 16 avril 1956.
Vingler (Jacques-Michel), 15 avril 1956.

Subdivision de Dijon.

MM. Bolnot (Guy-René-Simon), 16 avril 1956.
Comeaud (Michel-Henri-Eugène-Gilbert), 16 avril 1956.
Leborne (Fernand-Jean-Marcel), 15 avril 1956.
Limouzin (Jacques), 15 avril 1956.
Maltaverne (André), 15 avril 1956.
Michaud (Jean-Léon), 16 mars 1956.
Millet (Bernard-Henri), 16 avril 1956.
Pageaut (Jean-Robert), 16 avril 1956.
Puntonet (Gilbert-Pierre-Jacques), 16 avril 1956.

Subdivision de Nevers.

MM. Alexandre (André-Louis), 16 avril 1956.
Aubailly (Pierre-Bernard), 16 avril 1956.
Chauveau (Henri-Emile), 16 avril 1956.
Fleygnac (Pierre), 15 avril 1956.
Guillaumin (Robert-René-Henri-Léon), 16 avril 1956.
Johanet (Rémy-Marcel), 16 avril 1956.
Pauly (Maurice-Félix), 15 avril 1956.
Renard (Maurice-André), 16 avril 1956.
Sourd (André-François), 15 avril 1956.

8e Région militaire

Etat-major région.

MM. Le Scouezec (Héol-Loïc-Gwennglan), 16 avril 1956.
Maire du Poset (François-Marie-Robert), 8 octobre 1955.
Racape (Joseph-Jean-Louis-Constant-Marie), 16 octobre 1955.

Subdivision de Chambéry.

MM. Baud (Raymond-Pierre-Marius), 16 avril 1956.
Bercovitz (Nathan), 15 avril 1956.
Berthoud (René-Jean-Marie), 16 avril 1956.
Bezel (Joseph), 16 avril 1955.
Biolley (Gilbert-Edouard), 16 octobre 1955.
Chaffardon (Jean-Pierre-Nicolas), 16 octobre 1955.
Chareyron (Noël-François-Victor), 16 octobre 1955.
Chavoutier (Lucien-Jean), 16 avril 1956.
Disant (Roland-Victor), 15 avril 1956.
Dunand (Henri-Jean-François), 16 avril 1956.
Maitre (Paul-Henri), 15 avril 1956.
Poëte (Lucien-Alexandre), 16 octobre 1955.
Sanson (François-Xavier), 16 avril 1956.
Vernay (René-Joseph-Louis), 15 avril 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Bertrand (Paul-Théophile), 16 avril 1956.
Besse (Lucien), 15 avril 1956.
Charbonnel (Jean), 16 octobre 1954.
Chardonnet (Jean-Frédéric), 8 octobre 1955.
Cognet (Fernand-Maurice), 16 avril 1956.
Delarue (Alain), 16 octobre 1955.
Desrichard (René-Claude), 16 octobre 1955.
Genet (Michel-Robert-Jean-Antoine-Annet), 16 avril 1956.
Giorgi (Jean-Pierre-Esmelin), 15 avril 1956.
Lamoussiere (Bernard-Joseph), 16 avril 1956.
Raymond (Fernand), 15 avril 1956.
Treuil (Pierre), 15 avril 1956.
Vincent (Pierre-Félix-Eugène-Paul), 16 octobre 1955.

Subdivision de Grenoble.

MM. Besson (Jean), 15 avril 1956.
Bouvier (Pierre-Jean), 15 avril 1956.
Chapus (Georges-Aimé), 8 janvier 1956.
Chauvin (Jean-Adrien-Louis), 14 avril 1956.
Chavanes (Jean-Georges-Edouard), 16 octobre 1955.
Combarel (Jean-Marie-Clair), 1er novembre 1955.
Coquand (Martial-François-Adrien), 16 avril 1956.
Coulavin (Maxime-Paul-Alexandre), 16 avril 1956.
Dye (Paul-Noël-Louis), 16 avril 1956.
Huguet (Roger-Jean-Louis), 15 avril 1956.
Perrin (René-Henri-Jean), 15 avril 1956.
Vaillard (Michel-Emile-Jean), 15 avril 1956.

Subdivision de Lyon.

MM. Baffert (Gérard-Louis-Roger), 15 avril 1956.
Brun (Jean-Louis-Gustave), 15 avril 1956.
Chalvin (Paul-Marie-Charles-Louis), 16 avril 1956.
Darcissac (Pierre-Marius), 16 avril 1956.
Desvignes (Marcel-André-Lucien), 15 avril 1956.
Gallois (Bernard-Léon-Alix), 15 avril 1956.
Giraud (René), 16 avril 1956.
Jourdan (Jean-Paul-Marie), 16 avril 1956.
Marcel (Clément-Félix), 15 avril 1956.
Marty (Jean-Albert), 16 avril 1956.
Salangros (Jean-Maurice-Georges), 15 avril 1956.
Testut (Gilbert-Pierre), 15 avril 1956.
Toinet (Albert-Marie-Clément), 15 avril 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Boehler (André-Louis-René-Jean), 1er novembre 1955.
Bret (Pierre), 16 avril 1956.
Caillol (Robert), 16 avril 1956.
Chazallon (Albert-Marius), 16 avril 1956.
Limouzin (Jacques-Marcel-Aimé), 13 avril 1956.
Moussy (Jacques-Louis-Pierre), 14 octobre 1955.
Paganelli (Antoine-Marie), 18 avril 1956.
Thiollier (Jean-Paul-Marie-Félix), 15 avril 1956.
Virieux (Claude-Jean), 16 avril 1956.

9e Région militaire

Etat-major région.

M. Elia (John-Baldo), 16 octobre 1955.

Subdivision de la Corse.

M. Frassati (René), 18 octobre 1955.

Subdivision de Marseille.

MM. André (Michel-Christian-Albert-Louis), 15 avril 1956.
Arnaud (Léopold-Jean), 16 avril 1956.
Caillol (Yves-Alfred-Marius), 16 avril 1956.
D'Hont (Georges-Augustin), 5 octobre 1955.
Giraud (René-Louis), 13 avril 1956.
Grand (Guy-Aubin-Jean), 15 avril 1956.
Grenier-Boley (François-Léon-Georges), 16 avril 1956.
Milon (Maurice-Auguste-Adolphe), 16 avril 1956.
Olivero (Jean-André), 16 octobre 1955.
Paitre (Michel-Victor-Edouard), 16 avril 1956.
Pradeilles (René-Georges-Albert), 13 octobre 1955.
Raymond (Pierre-Charles-Joseph-Antoine), 10 avril 1956.
Ricou (Pierre-André-Emile), 16 avril 1956.
Romieu (Bernard-Edmond-Paul), 16 avril 1956.
Soula (Louis-Marius), 13 avril 1956.
Toulemonde (Daniel-Michel-Marie-Joseph), 16 avril 1956.

Subdivision de Montpellier.

MM. Calmels (Pierre-Jean-Marie), 18 avril 1956.
Lagrave (André-Marcel), 1er mai 1956.
Nougaret (Yves-Auguste), 16 avril 1956.
Tramut (Roger-Christian-Henri), 16 avril 1956.

Subdivision de Nice.

MM. Artigues (Marcel-Eugène-Gabriel), 5 octobre 1955.
Carretier (Jean-Marcel-Joseph), 22 mars 1956.
Ciribilli (Jean-Albert), 12 avril 1956.
Danieri (Roger-Auguste-Pierre), 16 avril 1956.
Deroche (Paul-Louis-Guy), 16 octobre 1955.
Faraut (Gilbert-Gaston), 11 avril 1956.
Gambs (Dominique), 12 avril 1956.
MM. Nerac (Jacques-Emile-Henri), 12 avril 1956.
Parent (André-Georges-Pierre), 15 avril 1956.
Plauchud (Francis-Charles), 23 mars 1956.
Toulemonde (Ignace-Charles-Marc-Joseph), 10 avril 1956.

10e Région militaire

Division d'Alger.

MM. Laugier (Henri-Gustave), 15 avril 1956.
Sabourin (Jack), 1er juin 1947.

Division de Constantine.

MM. Gilcart (Claude-Jules), 5 août 1955.
Ricuort (Paul-Ange-Noël), 12 avril 1955.
Rousseau (Vincent-Louis-André), 1er juin 1946.

Division d'Oran.

M. Biau (Roger-Marie-Gilbert), 1er octobre 1955.

(En situation d'activité.)

M. Lelong (Jacques-Jean-Daniel), 1er mai 1956.

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

MM. Arneodau (René-Fernand-André), 16 avril 1956.
Vachez (Charles-Jean-Maurice), 15 avril 1956.

Division de Fès.

MM. Anfossi (Eugène-Roger), 11 avril 1956.
Garcin (Robert-Laurent-Auguste-Marin), 12 avril 1956.

Subdivision autonome d'Oujda.

M. Degans (Pierre-Roger-André), 15 avril 1956.

Troupes de Tunisie

Etat-major du commandement supérieur.

M. Coulon (Claude-Léon-Henri-Albert), 15 avril 1956.

Subdivision de Tunis.

MM. Bodet (Michel-Louis-Robert), 16 mars 1956.
Pelletier (Bernard-Raoul-Emile), 16 mars 1956.
Serriere (Michel-Maurice-Albert), 16 avril 1956.

Forces françaises en Allemagne

M. Fettig (Frédéric-Charles), 27 novembre 1955.

Groupe Antilles-Guyane

M. Plantiveau (Francis-Jacques), 18 avril 1955.

Afrique occidentale française

MM. Berard (Guy-Marie), 11 avril 1956.
Forget (Jacques), 15 octobre 1955.
Peyrot (Philippe-Jean), 16 avril 1956.

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Chartres.

MM. de La Taille (Maurice-Marie-Louis-Joseph), 16 avril 1956.
Trebous (Bernard-Alain-Gérard), 15 avril 1956.

Subdivision de Paris.

MM. Andres (Paul-Henri), 15 avril 1956.
Angliviel de La Beaumelle (François-Armand), 15 avril 1956.
Aubry (Pierre-Raymond), 18 avril 1956.
Audollent (Philippe-Marie-Georges), 16 avril 1956.
Barbier (André-Maurice-Eugène), 16 avril 1956.
Bartoli (Georges-Yvon-Faustin), 15 avril 1956.
Baud (Jack-Abel-Gabriel-Lucien), 16 octobre 1955.
Becheret (Claude-Robert), 16 avril 1956.
Belval (Pierre-Marcel-Gaston-Jules), 16 octobre 1955.
Beraud (Yves-Généreux-Marie), 15 avril 1956.
Bizien (Hervé-Marie-Charles-Edouard), 15 avril 1956.
Chantal (Claude-François), 16 octobre 1955.
Chappey (Pierre-Henri-Marie-Léon), 16 avril 1956.

MM. Chauvin (Marcel-Octave-Georges), 16 février 1956.
Clemens (Gérard-Adrien-René), 16 octobre 1955.
Cochetel (Michel-André), 16 avril 1956.
Combastet (Michel-Pierre), 15 avril 1956.
Comby (Louis-Alexandre-Joseph), 18 avril 1956.
Crepy (Claude-Antoine-André-Marie-Joseph), 18 avril 1956.
Cretin (Jean), 16 avril 1956.
de Bary (Bertrand-Robert-Edmond), 1er novembre 1955.
de Bondeli (Jean-Louis-Edouard-Emmanuel), 16 avril 1956.
de Broglie (Gérard-Henri-Marie-Ferdinand), 16 octobre 1955.
de Faubournet de Montferrand (Guillaume-Marie-Bertrand), 16 octobre 1955.
de Fraguier (Emmanuel-Pierre-Marie-Edmond), 15 avril 1956.
de Malherbe (Vincent-Pierre-Marie), 16 octobre 1955.
de Maupeou d'Ableiges (Aurian-Noël), 16 octobre 1955.
de Raemy (Alain-Marie-Paul), 15 avril 1955.
de Solages (Roland-Marie-Gaston), 15 avril 1956.
de Vogue (Geoffroy-Marie-François), 15 avril 1956.
du Pontavice (Emmanuel-Louis-Marie), 16 avril 1956.
Dabouis (Robert-Yves-Aristide), 16 avril 1956.
Dambrine (Bernard-Georges-Maurice-Paul), 15 avril 1956.
Decœur (Daniel-Odon-Albert-Georges), 16 avril 1956.
Delanerie (Jean-Claude-Robert), 16 octobre 1955.
Desmaison (Norbert-Yves-Alex), 16 avril 1956.
Desprez (Marcel-Edouard), 16 avril 1956.
d'Harcourt (Jean-Louis-Maurice-Michel), 16 octobre 1955.
d'Izarny Gargas (Jean-Pierre-Marie-Antoine), 15 avril 1956.
Douzet (Jean-Louis-Auguste), 16 avril 1956
Dufour (Jacques-François-Maurice), 15 avril 1956.
Dupont (Michel-Paul-Léon), 16 octobre 1955.
Duquesnoy (Jean-Louis), 16 avril 1956.
Fauchereau (Michel-Joseph-Gustave), 16 avril 1956.
Flageollet (Jean-Claude-Jacques), 16 avril 1956.
Forgeot (François-Marie-Auguste), 16 avril 1956.
Gardair (Philippe-François-Paul), 16 avril 1956.
George (Claude-André-Jean), 16 octobre 1955.
German (Serge), 16 avril 1956.
Ghaye (Jean-André-Antoine), 15 avril 1956.
Grange (Hubert-Louis-Marc), 16 avril 1956.
Hay de Slade (Jean-Michel-Marie-Serge), 18 avril 1956.
Jourdain (Bernard-Louis), 16 avril 1955.
Jousseaume de La Bretesche (Xavier-Marie-Charles), 16 octobre 1955.
Lacroix (Jacques-Cyprien-Marie), 15 avril 1956.
Lacroix (Robert-Adolphe), 15 avril 1956.
Lamarche (Claude-Léon-Paul-Marie), 15 avril 1956.
Lambert (Claude-Alexandre-Jules), 15 avril 1956.
Lambert (Jacques-Henri-Jules), 15 avril 1956.
Laurent (Claude-Albert-Lucien), 16 avril 1956.
Le Chartier de Sedouy (Alain-Marie-Joseph), 18 avril 1956
Loisel (Jean-Marie-Guy), 15 avril 1956.
Mairel (Denis-Robert), 15 avril 1956.
Maltete (Jean-Armand-Léon-François), 16 octobre 1955.
Maréchal (Jacques-Jean-Joseph), 16 octobre 1955.
Mariaux (Jean-René), 16 avril 1956.
Martinet (Pierre-Antoine-Marcel), 15 avril 1956
Merillon (Jean-Marie-Gaston-Alfred), 16 avril 1956.
Monperrus (Gérard-Jean-Joseph), 18 avril 1956.
Morris (Bernard-Marie-Gustave), 16 avril 1956
Mourlaas (Jean), 16 octobre 1955
Neveux (Hubert-Frédéric-Marie-Joseph), 15 avril 1956.
Orsini (Louis-Fernand-Marie), 16 octobre 1955.
Oulerich (Roger), 15 avril 1956.
Penot (Hubert-Robert-Augustin), 16 avril 1956.
Perigot (François-Ange-Henri-Xavier-Hector), 15 avril 1956.
Perret (Henri-Armand-François-Joseph), 16 août 1955.
Perrodin (Claude-Albert), 16 avril 1956
Pierre (Claude-Paul-Jacques), 15 octobre 1955
Poisson (Bernard), 16 avril 1956.
Pradon (Jacques-Noël-Joseph-Henri), 15 avril 1956
Pros (Georges-Alexandre-Marie), 15 avril 1956.
Revon (Bernard), 16 octobre 1955.
Rheins (Michel-Albert-Robert), 15 avril 1956
Roesch (Jacques-Michel), 18 octobre 1955.
Roumegoux (Henri-Noël-Jean-Marie), 16 octobre 1955.
Sabatier (Jacques-Marie-Jean-Benoit), 15 avril 1956.
Sabourin (Henri-Marie-Joseph-Albert), 15 avril 1956.
Saucias (Gérard-Claude), 16 octobre 1955.
Sauvel (Dominique-Tony-Pierre), 16 avril 1956.
Souillac (François-Michel), 15 avril 1956.
Soulard (Alain-Jean), 18 avril 1956.
Thibault (Jacques-Claude-Alfred), 16 octobre 1955.
Thomas (Jean-Pierre-Marie-Eugène), 16 octobre 1955.
Troulet (Henri), 16 octobre 1955.
Vallée (Gérard-Paul-Daniel-René), 16 avril 1956.
Villaret (Jean-Pierre-Albin-Georges), 16 avril 1956.
Zederman (Nathan), 16 octobre 1955.

Subdivision de Versailles.

MM. Bligny (André-Roger), 15 avril 1956.
Chandeson (Marcel-Félix-Pierre), 9 avril 1956.
Fialip (Louis-Joseph-Antoine), 15 avril 1956.
Grouard de Tocqueville (Roland-Pierre-Lucien), 15 avril 1956.
Isnard (Jean-Claude-Gabriel), 13 avril 1956.
Magendie (Pierre-Paul-Joseph), 13 avril 1956.
Marcais (Michel-Marius-Emile), 16 octobre 1955.
Meurisse (Alain-Lucien-Paul), 16 avril 1956.
Mochel (André-Michel), 16 avril 1956.
Taufflieb (Jean-Pierre-Emile), 15 octobre 1955.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

MM. Descampeaux (Claude-Charles-Louis), 11 avril 1956.
Fleury (Michel-Charles-Georges), 15 avril 1956.
Godart (Armand-Emile-Georges-René), 16 octobre 1955.
Gonzalez de Linares (François-Régis-Marie), 18 avril 1956.
Poulain (Michel-Edmond-Georges), 16 avril 1955.
Preux (Eugène-Louis), 18 avril 1956.
Sagnier (Jean-Jacques-Alexis), 12 octobre 1955.

Subdivision d'Arras.

MM. Dambricourt (Claude-Jean-Paul-Marie-Cornil), 16 avril 1956.
Daudier de Cassini (Dominique-Raymond-Joseph), 16 octobre 1955.
Germe (François-Jean-Marie), 16 avril 1956.
Kwapich (Henryck-Jean), 16 octobre 1955.
Vanheeckhoet (Ernest-Louis), 15 avril 1956.

Subdivision de Laon.

MM. Basse (Jean-Adolphe-Maurice), 12 avril 1956.
Debeuckelaere (Jan-Godvried), 18 avril 1956.
Drecq (Roland-Désiré-Louis), 12 avril 1956.
Pelletier (Jacques), 15 avril 1956.

Subdivision de Lille.

MM. Blanquart (Pierre-Raymond), 1er mars 1956.
du Bois de Montulé (Michel-Guy-Jean), 16 avril 1956.
Bourgain (Jacques-Norbert-Edmond), 16 avril 1956.
Delame-Lelièvre (Maurice-Charles-Georges), 1er mars 1956.
Gilleron (Philippe-Jacques-Gérard), 2 avril 1956.
de Gorguette d'Argœuves (Bertrand-Marie-Olivier), 15 avril 1956.
Laden (Robert-Arthur-Louis), 1er décembre 1955.
Lestoille (Marc-Henri-Oscar), 16 avril 1956.
Odouard (Charles-Joseph-Alain), 15 avril 1956.
Olivier (Bernard-Fernand-Maurice), 1er avril 1956.
Rouvillain (Jean-Pierre-Louis Joseph), 16 avril 1956.
Stievenard (Raymond-Henri-Joseph), 16 avril 1956.

Subdivision de Rouen.

MM. Braux (Georges-Julien-Clément-Valéry), 16 octobre 1955
Leblond (Gilbert-Louis-Bernard), 18 avril 1956.
Perigne (Roger), 9 octobre 1955.
Saint-Sans (Gilbert-Raymond-Eugène-Vital), 16 avril 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

MM. Houdart (Philippe-Jean-Marie), 16 avril 1956.
Lavillonnière (Jean-Georges), 15 avril 1956.
Lepesant (Maurice-Pierre-Victor), 16 octobre 1955.
Opderbeck (Jean-Fernand-Jules), 16 avril 1956.
Pambet (Michel-Théophile-Maurice), 16 octobre 1955.

Subdivision de Nantes.

MM. Monceau (Jean-Marcel-Marie), 10 avril 1956.
Pivert (Jean-Paul-André), 15 avril 1956.

Subdivision de Rennes.

M. Habert (Louis-Marie-Félix), 13 avril 1956.

Subdivision de Vannes.

M. Polard (Paul), 16 avril 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

MM. Arnaud (Francis-Marie-Robert), 12 avril 1956
Bourgeois (James,) 16 avril 1956.
Dourron (Jean-François), 15 avril 1956.
Morin (Gabriel-Paul-Clément-Louis-Marie), 16 avril 1956.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Cruse (Roland-Georges-Emmanuel), 16 avril 1956.
Lemercier de Maisoncelle Vertille de Richemont (Jean-Marie-Pierre), 16 avril 1956.
Leon (Claude-Michel), 15 avril 1956.
Pesquidous (Joseph-Marie-Antoine-Bernard), 16 avril 1956.

Subdivision de Limoges.

M. Gazanion (Paul-Louis), 10 avril 1956.

Subdivision de Poitiers.

MM. Brenet (Michel-Pierre), 10 avril 1956.
Fort (Georges-Roger-Raymond), 10 avril 1956.

Subdivision de Tours.

MM. Renaud (Pierre-Alphonse-Bernard), 16 octobre 1955.
Saulnier (Roland-Paul), 12 octobre 1955.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Cornemillot (René-Gilbert-Gustave), 16 octobre 1955.

Subdivision d'Albi.

M. Mauries (Georges-René), 15 avril 1956.

Subdivision de Montauban.

M. Belaygue (Guy-Georges-François), 10 avril 1956.

Subdivision de Perpignan.

MM. Fort (Aimé-Jules-Auguste), 10 avril 1956.
Nivet (Jean-Laurent-Philippe), 12 octobre 1955.

Subdivision de Toulouse.

M. Maffre (Jean-François-Xavier), 10 avril 1956.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Blanchetier (Daniel-Henri), 9 avril 1956.
Duverger (Pierre-André-Louis), 4 août 1955.
Huet (Lucien-Robert), 15 avril 1956.

Subdivision de Metz.

MM. Loth (Gérard-Marie-Jean-Henri), 12 avril 1956.
Reter (Gérard-Eugène), 14 avril 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Divoux (Gilbert), 13 avril 1956.
Gorel (Jacques-Henri-Justin), 8 avril 1956.
Loppinet (Jean-Marie-Louis-Yves), 15 avril 1956.
Thouvenin (Marc-Marie-Adolphe), 1er décembre 1955.
Tursin (Jean-Georges-Pierre), 15 avril 1956.

Subdivision de Strasbourg.

M. Obrecht (Jean-Michel), 28 mars 1956.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

MM. Deleris (Robert-André-Ernest), 10 avril 1956.
Faivre (Gilbert-Maurice-Marie), 15 avril 1956.

Subdivision de Dijon.

MM. Buisson (Bernard-Joseph), 16 avril 1956.
Champeaux (Bernard-Lucien), 16 avril 1956.
Clayeux (Gérard-Louis), 16 avril 1956.

Subdivision de Nevers.

M. Racape (Jean-François-Henri-Louis), 22 mai 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

MM. de Montera (Pierre-René-André), 16 avril 1956.
Devaux (Bernard), 18 avril 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Buvat (Pierre-Emile), 15 avril 1956.
de Bourbon de Parme (Hugues), 16 avril 1956.
Dubois (Bernard-Raymond-Clotaire), 1er décembre 1953.
Hirtz (Claude-André), 16 avril 1956.
Lesmarie (Jean-Henri), 16 avril 1956
Pophillat (Pierre-Yves-Camille), 15 avril 1956.

Subdivision de Grenoble.

MM. Dijon (Jean-Claude-Edouard-Lucien-Marie), 15 avril 1956.
Malcour (Michel-Claude), 16 avril 1956.

Subdivision de Lyon.

M. Angleys (Yves-Régis-Paul-Marie), 11 avril 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM Fournier-Montgieux (Alain-Marie-Gaston), 12 avril 1956.
Jacquier (Antoine-Paul), 15 avril 1956.
Juthier (André-Charles), 16 avril 1956.
Pisarik (Carlo-Francesco), 8 janvier 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de la Corse.

M. Bablon (Noël-Pierre-Marie-Lazare), 1er décembre 1955.

Subdivision de Marseille.

MM. Fraissinet (Gérard-François-Guy-Marc), 16 avril 1956.
Gillot (Jean-Mary-François-André), 16 octobre 1955.
Monlaü (Pierre-Louis-Victor-Eugène), 11 avril 1956.

Subdivision de Montpellier.

MM. Etienne (Henri-Pierre-Joseph), 16 avril 1956.
Honnore (Gérard-Marius-Léon), 15 avril 1956.

Subdivision de Nice.

MM. de Chabaneix du Chambon (Alain-Marie-Albert), 16 avril 1956.
Edmi (Pierre-Jean-Rémy), 16 octobre 1955.
Pittaluga (Georges-Raoul-Robert), 16 avril 1956.
Trastour (Honoré-Fernand), 16 avril 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

MM. de Montbel (Xavier-Jules-Léon), 15 avril 1956.
Mallouet (Jacques), 15 avril 1956.

Division de Constantine.

M. Cros (Clément-André-Louis), 1er novembre 1954.

TROUPES DU MAROC

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

MM. Fourrier (Jacques-André-Marie-René), 15 avril 1956.
Le Forestier du Buisson-Sainte-Marguerite (Louis-François-Albert), 15 avril 1956.
Menager (Rémi-Pierre), 16 avril 1956.

FORCES FRANÇAISES EN INDOCHINE

M. Biberson (Pierre-Jean-Louis), 15 avril 1956.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

M Motte (Patrice-Roger-Marie-Joseph), 16 avril 1956.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

MM Bonnet (François-Xavier-Jacques), 15 avril 1956.
Roba (Guy-Ernest-Jules-Henri), 18 octobre 1955

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M Rouanet (François-Xavier-Marie-Daniel), 1er octobre 1954.

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

MM. Bechu (Robert-Léon-Ernest), 8 octobre 1955.
Galeazzi (Pierre-Maxime), 16 avril 1956.
Gaullier (Alain-Marie-Francis), 15 avril 1956.
Larquet (Pierre-André), 16 octobre 1955.
Louis (Michel-Lucien-Ernest), 1er octobre 1955.
Renaudot (Daniel), 16 avril 1955.
Roche (Joël-Valère-Joseph), 15 avril 1956.

Subdivision de Chartres.

MM. Defosse (Jacques-Antoine-Emile), 16 avril 1956.
Le Tadic (Jean-Eugène-Louis), 16 avril 1956

Subdivision d'Orléans

MM. Luberne (Louis-Maurice-Raymond), 10 avril 1956.
Mahiot (Robert), 16 avril 1956.

Subdivision de Paris.

MM. Alibert (Jean-Paul-Leon), 16 octobre 1955.
Andre (Arthur-Guy), 15 avril 1956.
Anjuere (Gérard), 9 avril 1956.
Apreleff (Michel-André), 15 avril 1956.
Astorg (Michel-Georges), 5 avril 1956.
Barriac (Jean-Gaëtan), 15 avril 1956.
Berger (Jacques-Alphonse-André-Marie), 16 novembre 1955.
Bouffard (Claude-Louis), 16 octobre 1955.
Bouloy (Pierre-Eugène-Victor), 6 avril 1956.
Bourdieu (Jean-Marie-Georges), 16 octobre 1955.
Bouyer (Jacques-André-Maxime), 16 octobre 1955.
Capelovici (François), 10 octobre 1955.
Collat (Jacques-Pierre), 18 avril 1956.
Coruzzi (Mario François-Joseph), 12 octobre 1955.
Cosseron (Pierre-Eugène-Théophile), 16 octobre 1955.
de Bardies-Montfa (Bertrand), 9 avril 1956.
de Rodorel de Seilhac (Jean-Marie), 16 octobre 1955.
Delcoinmune (Marcel-Jean), 16 octobre 1955.
Delhon (Claude-André), 3 avril 1956.
Dolfi (Wladimir-Léo), 16 octobre 1955.
Dransard (Jacques-René-Maurice), 16 octobre 1955.
Dubail (Pierre-Emile-Jean-Marie), 16 octobre 1955.
Dubreil (Marc-Maurice), 23 avril 1955.
Eichholzer (Marc-Henri), 6 avril 1956.
Fabre (Bernard-Victor), 18 avril 1956.
Fosse (André-Louis-Gabriel), 15 avril 1956.
Gaudfroy (Roland-Achille-Louis), 15 avril 1956.
Goldet (François-Antoine), 2 octobre 1955.
Goudy (Norbert-Lucien-Gérard), 15 octobre 1955.
Grienenberger (Jean-Marie-Gérard), 15 avril 1956.
Hachin (Jean-Claude-Marie), 15 avril 1956.
Heltai (Edgar-Richard), 4 avril 1956.
Jernot (Raymond-Fernand), 15 avril 1956.
Kleitz (Pierre-Albert), 16 octobre 1955.
Labouesse (Roger-René), 1er octobre 1955.
Lamey (François-Alain-Bernard), 16 octobre 1955.
Lanos (Jean-Léon-Henri), 16 avril 1955.
Lasselin (Pierre-Robert-Albert), 16 octobre 1955.
Laucher (Claude-Jean), 15 avril 1956.
Le Roy (René-François-Marie), 15 avril 1956.
Leignel (Michel-André), 16 avril 1955.
Leonetti (Francis), 15 avril 1956.
Maillot (André-Auguste-Léon), 16 octobre 1955.
Marcepoil (Jean-Lucien), 15 avril 1956.
Maurange (Jacques-Michel-Marie-Joseph), 15 avril 1956.
Maurer (Jacques-Lucien), 16 octobre 1955.
MM. Meral (Jean-André-Paul), 16 octobre 1955.
Michel (Jacques-Jean), 16 octobre 1955.
Nathan (Jean-Marie-Léo-Paul-Louis), 15 avril 1956.
Nicolle (Jean-Louis-Jules), 16 octobre 1955.
Passieux (Paul-Ernest-Marie), 16 octobre 1955.
Philippe (Lucien-Joseph), 16 janvier 1956.
Ponce (Claude-Emile-Jean), 15 avril 1956.
Richard (Marc), 16 octobre 1955.
Rispal (Henri-Jean), 10 octobre 1955.
Robert (Jean-Gustave), 15 avril 1956.
Robert (Pierre-Joseph-Camille), 15 avril 1956.
Rousseau (Jacques-Léon-Georges-Jean), 15 avril 1956.
Salmon (Arnold-Max-Werner), 16 octobre 1955.
Savary (Jean-Charles-Edmond), 15 avril 1956.
Schadeck (Jacques-Henri-Alexandre), 6 septembre 1955.
Schaub (Marcel-Alphonse), 13 octobre 1955.
Sudot (Daniel-Louis), 8 octobre 1955.
Vandermarcq (Roger-Louis-Jacques-Alexandre), 16 octobre 1955.
Wehsely (Edouard-Robert), 6 octobre 1955.
Angibeaud (Claude-Jean-Hubert), 4 avril 1956
Baicry (Jean-Robert), 16 avril 1956.
Beaudoin (Paul-Joseph), 16 avril 1956.
Belus (Pierre-Bertrand), 16 octobre 1954.
Berthelemy (Jean-Raymond-Etienne), 16 avril 1956.
Berthillier (Jacques-Maurice), 6 avril 1956.
Blaise (Roger-Georges), 16 avril 1956.
Boccard (Roger-Louis), 10 avril 1956.
Bondoux (Jean-Pierre-Jacques), 10 avril 1956.
Bossavy (Pierre-Laurent-Louis), 16 avril 1956
Brunet (Olivier), 16 avril 1956.
Canet (Philippe-André-Michel), 16 avril 1956.
de Mauduit du Plessis (Yves-Georges-Marie), 9 septembre 1955.
de Senigon de Rousset de Roumefort de Cluzeau (Marcel-Pierre-Jean-François), 16 avril 1956.
Delettre (Claude-René-Jacques), 16 avril 1956.
Demailly (Gaston-Alexis), 16 avril 1956.
Desforges (Xavier-Marie-François), 16 avril 1956.
Desprez (Pierre-Gilles-Robert), 16 avril 1956.
Dupressoir (Albert-Georges), 16 avril 1956.
Herbet (Gilles-Jean-Louis), 16 avril 1956.
Imbert (Michel-Auguste), 10 avril 1956.
Kit (Jean), 16 avril 1956.
Laborde (Michel-Emile), 16 avril 1956.
Laurent (Pierre), 16 avril 1956.
Legaut (Yves-Marie), 16 avril 1956.
Lièvre (Bernard-Pierre), 16 avril 1956.
Longeau (Jacques-Marcel), 16 avril 1956.
Machecour (Michel-Roger-Théophile-Henri), 16 avril 1956.
Maetz (Adolphe-Gilbert), 16 avril 1956.
Matzinger (Jean-Marie-Edouard-Lucien), 28 août 1955.
Morvan (Guy-Ferdinand), 15 avril 1956.
Neuilly (Jacques-Albert-Louis), 6 avril 1956.
Peyrard (Edmond-Louis), 16 avril 1956.
Piesse (Michel-Jean-Alphonse-François), 16 avril 1956.
Poncet (André-Alfred), 16 avril 1956.
Ronfet (Daniel-Robert), 26 mars 1956.
Rouaud (Jacques-Pierre-Jean), 16 avril 1956.
Saint-Martin (Claude-René Pierre), 16 octobre 1955.
Sentenac (Jean), 16 avril 1956.
Tataine (Georges-Léonard), 16 avril 1956.
Thibaud (Gérard-Jacques-Marie), 16 avril 1956.
Thion de la Chaume (Jérôme), 16 avril 1956.
Valois (Odon-Jean), 16 avril 1956.

Subdivision de Versailles.

MM. Arditti (Marcel-Maïr), 16 avril 1956.
Belin (Paul-Emile-Marie), 15 avril 1956.
Benier (Henri-Félix-Marie), 12 octobre 1955.
Benoist (Claude-Henri-Marcel), 1er avril 1955.
Borrely (Maurice-Hubert-Marius), 15 avril 1956.
Chappuis (Roger), 9 avril 1956.
Douillard (Claude-Robert), 16 octobre 1955.
Escure (André-Louis), 16 avril 1956.
Fontaine (Maurice-Paul-Henri), 15 avril 1956.
Gelin (André-Lucien-Eugène), 8 avril 1956.
Gislard (Jean-Paul), 16 avril 1956.
Kazakevicius (Stasys-Jurgis), 16 avril 1956.
Lambert (Claude-Georges-Pierre), 13 septembre 1955.
Maillard (Jean-Maurice-Alfred), 15 octobre 1955.
Maréchal (Charles-Henri-Georges), 1er octobre 1955.
Martel (Francis-Aimé), 16 avril 1956.
Oliver (Claude), 16 avril 1956.
Parrot (Lucien), 12 avril 1956.
Prignaud (Jean-Paul), 15 avril 1956.
Roulet (Jean-François), 18 octobre 1955.
Tribondeau (Jacques-René-Jean), 9 avril 1956.
Van Severen (Constant-Lucien-Charles), 15 avril 1956.

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

MM. Boucher (Bernard-Emile-Félix), 16 octobre 1955.
Dautheuil (Yves-Marie-Julien), 16 avril 1956.
Devisse (Pierre-André-Christian), 16 octobre 1955.
Dottin (Charles-Marius-Alfred), 16 octobre 1955.
Ducellier (Pierre-René-Georges-Alcide), 1er novembre 1955.
Fiers (Jean-Félix-Charles), 15 avril 1956.
de Francqueville d'Abancourt (Jacques-Marie-Joseph), 16 octobre 1955.
Guidez (Claude-Pierre-André), 11 avril 1956.
Lecat (Guy-Octave-Fernand), 16 octobre 1955.
Leguillier (Bernard-Robert-Emile), 17 janvier 1956.
Marin (Pierre-Raymond-Henri-Jean-Jacques), 15 avril 1956.
Movilliat (Pierre-Ghislain), 12 avril 1956.
Sachy (Raymond-Henri-Odile), 15 avril 1956.
Silvert (Henri-Alexandre), 11 avril 1956.
Soulie (Michel-Jacques), 10 avril 1956.
Storaci (Robert-Maurice-Henri), 11 mars 1956.

Subdivision d'Arras.

MM. Carlier (Henri-Louis-Emile), 15 avril 1956.
Foret (Guy), 16 octobre 1955.
Halatre (Gilbert-Charles), 16 octobre 1955.
Lacroix (Jean-Emile-Marius), 16 octobre 1955.
Marecaux (Gilbert-René), 16 avril 1956.
Masse (Claude-Louis-Frédéric), 16 octobre 1955.
Maye (Marcel-François-Emile-Jules), 16 avril 1956.
Morange (Gérard-Philippe-Jean), 16 avril 1956.
Pages (René-Pierre), 9 avril 1956.
Sauvage (Michel-Maurice-Omer), 16 avril 1956.
Vandenbergue (Michel-Raymond), 16 avril 1956.
Vauthier (Léon-Jean-René), 15 avril 1956.
Vidor (Claude-Abel-Emmanuel), 15 avril 1956.
Viel (Jacques), 16 avril 1956.

Subdivision de Laon.

MM. Gailly (François-Georges-Adolphe), 27 avril 1956.
Laye (Georges-Gaston), 15 avril 1956.
Ranson (Henry-Georges-Léon), 11 avril 1956.

Subdivision de Lille.

MM. André (Maurice-Georges-Louis), 16 avril 1956.
Boyer-Chammard (Georges-Edmond-François-Martial), 12 avril 1956.
Dachet (Raymond-Alfred-Lucien), 5 octobre 1955.
Deroo (Roger-Joseph-Jean), 16 avril 1956.
Despierre (Gérard-Jean-Marcel), 9 avril 1956.
Duez (Bernard-Toussaint-Aimable), 9 avril 1956.
Dumon (Jean-Marc), 16 avril 1956.
Forgeois (Jean-Pierre-Guy-Gérard), 9 avril 1956.
Guislain (Jean-Maurice-Auguste), 16 avril 1956.
Hullaert (Jacques-Albert), 15 avril 1956.
Lemaire (René-Emile-Roger), 9 avril 1956.
Pannequin (Roger-Armand), 10 avril 1956.
Pottier (Bernard-Alphonse-Gérard), 9 avril 1956.
Sainte Luge Banchelin (Jack-Abel-Gaston), 19 avril 1948.

Subdivision de Rouen.

MM. Courcieras (Jacques-Raymond-Albert), 26 septembre 1955.
de Laubier (Jean-Marie-Christian-Félix), 1er mai 1956.
Fournier (Claude-Jean-Gaston), 18 avril 1956.
Lefevre (Michel-Marie-Henri), 16 avril 1956.
Marchand (Roland-Jean-Martial), 16 octobre 1955.
Savoye (Elie-Henri-Robert), 15 avril 1956.

3e Région militaire

Etat-major région.

M. Pierre (Gilbert-Georges), 25 mars 1956.

Subdivision de Caen.

MM. Alin (Raymond-Marcel), 9 avril 1956.
Deshayes (Gilbert-Albert), 15 avril 1956.
Dubois (Claude-Gabriel-Romain), 15 avril 1956.
Gasperi (Marc-Jean-Lucien), 15 avril 1956.
Leclercq (Dominique-André-Marie-Noël), 16 avril 1956.

Subdivision du Mans.

M. Rosière (Michel-Jean-René-Robert), 16 avril 1956.

Subdivision de Nantes.

MM. Allanic (Guy-Pierre-René), 16 avril 1956.
Boissinot (Jacques-Roger-Emile-Jean), 18 avril 1956.
Bonnet (Jacques-Paul), 12 avril 1956.
Bossard (Louis-Constant-Henri-Marie), 16 avril 1956.
Degalle (Jean-Claude-Pierre-Louis), 16 avril 1956.
Moire (René-André-Louis Jules), 28 mars 1956.
Moulin (Pierre-René-Antonin), 16 avril 1956.
Paillou (Henri-Joseph-Eugène), 15 avril 1956.
Prouzeau (Robert-Armand-Etienne Albert), 9 avril 1956.
Tasset (Yves-Marie), 15 avril 1956.

Subdivision de Vannes.

MM. Josse (Pierre-Jules-Mathurin-Marie), 12 avril 1956.
Le Moigne (Jean-François), 13 avril 1956.
Pierre (Jacques-Louis-Georges), 11 avril 1956.
Quemener (Emile), 12 avril 1956.
Saguerre (Gérard-Jules-André), 16 avril 1956.
Salaün (Yves-Marie), 16 avril 1956.

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

MM. Dubreuil (Rémi-Emile), 5 avril 1956.
Frechet (Robert-Léon-Germain), 13 avril 1956.
Malpeyre (Jean-Jules), 10 avril 1956.
Tranier (Pierre-Maurice-Noël), 15 avril 1956.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Ametteau (Pierre-Charles-André), 16 avril 1956.
Brachet (Michel-Claude), 16 octobre 1955.
Chopin (Georges-Paul), 13 avril 1956.
Garnung (Claude-Jean-Léonce), 16 avril 1956.
Gruelles (Georges), 12 avril 1956.
Imbert (Georges-Franck), 13 octobre 1955.
de Lestapis (Michel-Marie), 16 avril 1956.
Meyssan (Michel-Pierre), 16 avril 1956.
Robin (Jean-Edouard-Michel), 9 octobre 1955.
Roux (Gilbert-Gaëtan), 11 avril 1956.
Sarthoulet-Massat (Jean-Marc-Marie), 16 avril 1956.
Tropamer (Henry-François), 12 avril 1956.

Subdivision de Limoges.

MM. Auzelle (Jean), 13 avril 1956.
Roumilhac (Jean-Marie), 16 avril 1956.

Subdivision de Poitiers.

M. Trachez (Lucien-René), 23 mars 1956.

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

MM. Bes (Robert-Gérard), 16 avril 1956.
Catala (Pierre-Charles-Joseph), 16 avril 1956.
Clarenc (Pierre-Paul-Jules), 16 avril 1956.
Depinoy (Roger), 16 avril 1956.
Garnaud (Georges-Charles-Jean-Etienne), 15 avril 1956.
Rouyre (Gabriel-François-Henri), 15 avril 1956.
Viarouge (Jean-Adrien-Pierre), 16 avril 1956.

Subdivision de Montauban.

MM. Bourrières (Georges-Alfred), 15 avril 1956.
Deckers (Guy-Jean-Alain), 16 avril 1956.
Rigaut (Gérard-Jean-Joseph), 10 avril 1956.

Subdivision de Perpignan.

MM. Cros (Charles-Cyprien), 18 octobre 1955.
Martinez (Joseph-André), 15 avril 1956.

Subdivision de Toulouse.

MM. Canal (Paul-Charles), 21 mars 1956.
Lavergne (André-Jacques), 16 avril 1956.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Balliot (Michel-Guy), 16 avril 1956.
Bournot (Claude-Marie-Victor), 16 avril 1956.
Cairoli (Roger-Louis-Léopold), 16 mai 1956.
Claudel (Paul-Joseph-Charles), 24 mars 1956.
Fremaux (Jean-Florimont), 9 avril 1956.
Hircq (Robert-Léon), 16 avril 1956.
Kunz (Henri-Oscar), 16 avril 1956.
Loustau (Yves-Michel-Anna), 15 avril 1956.
Poinsotte (Maurice-Lucien), 30 mars 1956.
Serieye (Daniel), 16 avril 1956.

Subdivision de Metz.

MM. Dupont (Robert-Joseph), 16 avril 1956.
Hen (Gaston-Maurice-Joseph), 11 avril 1956.
Jacques (Bernard-Marie-Auguste), 16 avril 1956.
Klett (René-Gilbert), 16 avril 1956.
Paulin (André-Jean), 1er mai 1956.
Wies (Raymond-Jean-Joseph), 16 avril 1956.
Yonc (Claude-Martin), 13 avril 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Begel (Marcel-Emile-Joseph), 16 avril 1956
Cholley (Pierre-Marcel), 7 avril 1956.
Claude (Michel-René), 16 avril 1956.
Courrier (Jacques-Louis), 16 avril 1956.
Dupré (Maurice-Marcel-Emile), 26 mars 1956
Fontaine (Gilbert-Joseph), 16 avril 1956.
Gerberon (Michel-René-Marius), 6 avril 1956.
Grandidier (André-Georges), 16 avril 1956.
Grond (René), 15 avril 1956.
Haenel (Jacques-Louis), 1er mai 1956.
Jacquot (Gilbert-Léon-Quirin), 16 avril 1956
Leroy (Serge-Emile), 11 avril 1956.
Loisy (Luc-Michel), 16 avril 1956.
Lombardini (Francis-Sylvio), 12 avril 1956.
Mahieu (Jacques-Emile-Albert), 16 avril 1956.
Mathieu (Michel-Edouard), 16 avril 1956.
Mella (Mario-Angelo), 11 avril 1956.
Moulet (Gérard-Georges), 15 avril 1956.
Sismondini (Pierre-Joseph-Auguste), 16 avril 1956.
Spindler (Yvan-Robert-Antoine), 16 avril 1956.
Spony (François-René-Jacques), 16 avril 1956.

Subdivision de la Sarre.

MM. Chauvigné (Michel-Georges-Marie), 11 avril 1956.
Hirschfeld (Anatole), 12 avril 1956.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Gautier (Georges-Etienne), 16 octobre 1955.
Hummel (Paul-Maurice), 16 avril 1956.
Jecko (Gilles-Hubert-Gérard), 10 avril 1956.
Joseph (Henri-Frédéric), 16 avril 1956.
Klein (Bernard-Frédéric-Michel), 9 avril 1956.
Mossmann (Claude), 27 mars 1956.
Munsch (Roland-Robert-Alphonse), 16 avril 1956.
Rombourg (Bernard-Pierre-Claude), 16 avril 1956.
Schneider (Roland-Alfred), 16 avril 1956.
Schoettel (Pierre-René), 12 avril 1956.
Weibel (François-Joseph-André), 16 octobre 1955.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

MM. Bardenet (Jacques-Jules-Maurice), 10 avril 1956.
Beaud (Jules-Louis-Alphonse), 25 mars 1956.
Brenet (Maurice-Edouard-Jules), 15 avril 1956.
Calame (Michel-Robert-Jean), 16 avril 1956.
Deloye (Jean), 10 avril 1956.
Dyon (Michel), 16 avril 1956.
Florsch (Alphonse-Joseph-Marie), 16 avril 1956.
Genevois (Roland), 16 avril 1956.
Gognat (Gérard-Louis-Arnold), 16 avril 1956.
Guillaumey (Michel-Gustave-Albert), 25 mars 1956.
Jouffroy (Paul-Joseph-Marie), 16 avril 1956.
Liatard (Jean-Etienne), 16 avril 1956.
Maillotte (Bernard-Maurice), 16 avril 1956.
Manteaux (Paul-Lucien-Edmond-Joseph), 15 avril 1956.
Meunier (Georges-Charles), 15 avril 1956.

Subdivision de Dijon.

MM. Guyot (Pierre-Joseph), 18 avril 1956.
Merle (Jean-Michel), 16 avril 1956.
Meunier (Serge-Julien), 9 avril 1956

Subdivision de Nevers

MM. Chaussin (Lucien-Marcel-René), 16 avril 1956
Chevalier (Michel-Jean), 16 avril 1956.
Dumoulin (Sirius-Christian), 18 avril 1956.
Lalot (André-Camille), 26 mars 1956.
Noël (André-Henri), 10 avril 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

MM. Cebe (Jean-Pierre-Marie-Georges), 1er mai 1956.
Saccoman (Georges-Evelyn-Michel), 16 avril 1956.

Subdivision de Chambéry.

MM. Coquoz (Marcel-François), 16 avril 1956.
Duparc (François-Etienne), 16 avril 1956.
Guenot (Michel-Claude-Marie), 18 avril 1956.
Hamm (Guy-Roger-Eugène), 16 octobre 1955.
Picchiottino (Emile-Pierre), 16 avril 1956.
Salignat (Louis-Joseph), 16 avril 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Benet (Raymond-Félix-Jean-Marie), 16 octobre 1955.
Bidon (Gilbert-Paul-Louis), 16 avril 1956.
Bouyaud (Aimé-Georges-Marie), 15 avril 1956.
Buyens (Guy-Robert-Roger), 16 avril 1956.
Challeton (Bernard-Marie-Alexandre-Ernest), 16 avril 1956.
Grifloux (Jean-Constant), 16 avril 1956.
Meindre (Roger-Lucien), 16 avril 1956.
Pommier (Paul-Michel-Eugène), 16 octobre 1955.

Subdivision de Grenoble.

MM. Bonnefon (Michel-Charles), 29 novembre 1955.
Devidal-Terrat (Albert-Jean-Louis-Henri), 10 avril 1956.
Ferro (Joseph), 13 avril 1956.
Gracia (Jules), 12 mars 1956.
Grasso (Jean-Albert), 13 octobre 1955.
Lenoir (Robert-Léon), 16 avril 1956.
Peliot (Jean-René), 11 avril 1956.
Stutz (Jacques-Jean-Marie-Gaston), 16 avril 1956.

Subdivision de Lyon.

MM. Aunac (Pierre), 15 avril 1956.
Dionizio (Lucien), 15 avril 1956.
Guy (Robert-Raphaël), 9 avril 1956.
Berger (Yves-Henri), 16 avril 1956.
Brulot (Raymond-Henri), 16 avril 1956.
Cellier (Jacques-Philippe), 16 avril 1956.
Chapdaniel (Yves-Marcel), 13 avril 1956.
Dragol (Jean), 16 avril 1956.
Fabre (Roger-Jacques), 16 avril 1956.
Favre (Serge-Jean), 16 avril 1956.
Guibeaud (Maurice-René Georges), 16 avril 1956.
Guillaumond (Jacques-Claudius-Marie), 16 avril 1956
Lebrun (Roger-Henri-Pierre), 16 avril 1956.
Mathieu (Bernard-Christian), 8 janvier 1956.
Momus (Jean-Jules-Marius), 16 avril 1956.
Papot (Raymond-Léon-Louis), 13 avril 1956.
Perroux (André-François), 16 avril 1956.
Reverdy (Gilbert-Gaspard), 16 avril 1956.
Teyssonneyre (Jean-Félix), 13 avril 1956.
Tourasse (Marc-René-Louis), 16 avril 1956.
Verdier (Georges-Léon-Emile), 16 avril 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Abry (Jean-Francis), 16 avril 1956.
Banaszak (Antoni), 6 mars 1956.
Bost (Guy-Roland-Daniel), 16 avril 1956.
Bouchet (Guy-Jean-Antoine), 15 avril 1956.
Bourrat (Maurice-Marie-Yves-Etienne), 14 avril 1956.
Carras (Yvon-Ernest), 16 avril 1956.
Ciochetto (Jean-Marie-Paul), 16 avril 1956.
Faucher (Pierre), 10 avril 1956.
Grimaud (Simon-Louis-Aimé), 16 avril 1956.
Martin (André-Henri-Victor), 16 avril 1956.

MM. Martin (Antoine-Marcel), 16 avril 1956.
Murry (Guy-Claude-Léon), 1er mai 1956.
Payras (Marc-Louis-Fernand), 10 avril 1956.
Ramay (André-François-Clément), 1er mai 1956.
Selerier (Georges-François-Paul), 15 avril 1956.
Suchet (Maurice-Pierre-Marie-Joseph), 16 avril 1956.
Tavernier (Georges-Régis-Léon), 12 avril 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Cambon (Jacques-Alex-Hippolyte-Victor), 16 octobre 1955.

Subdivision de Marseille.

MM. Armandes (André-Jacques-Léon), 16 avril 1956.
Bullet (Jean-René), 16 octobre 1955.
Davi (Charles-Louis-Jean), 15 avril 1956.
Donzel (Gilbert-Jean), 28 mars 1956.
Gay (Marcel-Clément), 13 avril 1956.
Kuhn de Chizelle (Pierre-Lucien-Bernard), 12 avril 1956.
Lasserre (Georges-Adolphe), 25 avril 1955.
Payen (Michel-Charles-François), 16 avril 1956.

Subdivision de Montpellier.

MM. Alteirac (Emile-Paul), 16 avril 1956.
Blachon (Roland-Pierre), 25 avril 1956
Blanc (Rémy-Marcellin-Félix), 16 avril 1956.
Colombier (Jean-Simon), 26 mars 1956.
Federici (Michel-Jean-Pascal), 16 avril 1956.
Horvilleur (André-Yves), 12 avril 1956.
Janvier (Jules-Raymond), 16 avril 1956.
Mouton (Francis-Emmanuel-Roger), 15 avril 1956

Subdivision de Nice.

MM. Alibert (Georges-Emile-Auguste-Marie), 16 octobre 1955.
Compagnon (Louis-Marie), 15 avril 1956.
Comte (Paul-Joseph-Yves), 15 avril 1956.
Delaye (André-Louis-Victorien), 16 avril 1956.
Giacobetti (Francis-Eugène), 16 octobre 1955
Guieu (Jean-Victorin-Antoine), 23 septembre 1955.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

MM. Frat (Marcel-Pierre-Gustave), 25 mars 1956.
Roux (Stany-René), 15 avril 1956.

Division de Constantine.

M. Dupont (Henri), 15 avril 1956.

Division d'Oran.

MM. Bailly (Jacques-Marie-Joseph), 16 octobre 1955.
Baron (Pierre), 9 avril 1956.
Fournier (Georges-Emile), 6 octobre 1955.
Gat (Jean-Pierre-Henri-Alexandre), 16 octobre 1955.
Haziza (Georges-Joseph), 16 octobre 1955.
Meyer (Robert-Lucien), 8 octobre 1955.
Pradère (Roger-Albin-Marcel), 10 octobre 1955.
Cahuzac (Paul-Emile-François), 23 mars 1956.

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

MM. Guillier (François-Xavier-Marie), 16 avril 1956.
Guiraud (Antoine-José-Pierre), 15 avril 1956.
Perrin (Jean-Albert-Georges), 15 avril 1956.

Commandement de l'artillerie.

MM. Costa (Christian-Pierre-Emile), 21 janvier 1956.
Crepon (Jacques-Eugène), 11 avril 1956.
Le Couedic (Joël-Jacques-Jean-Pierre), 11 avril 1956.
Rouche (Edgar-Marcel), 28 mars 1956.

TROUPES DE TUNISIE

Etat-major du commandement supérieur.

MM. Joubert (Pierre), 16 avril 1956.
Rivoalen (Hervé), 15 avril 1956.

Subdivision de Tunis.

MM. Prigent (Roger-Félix-Pierre-Marie), 25 mars 1956.
Kahla (Jean-Pierre), 16 octobre 1955.
Zuber (Bertrand-André-Jacques), 16 avril 1956.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

M. Rey (Germain-Louis), 16 octobre 1955.

FORCES FRANÇAISES EN INDOCHINE

M. Delannoy (Bernard-Jean-Marie-Pierre), 12 avril 1956.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

M. Bonnet (Daniel-Louis-Jules), 10 octobre 1955.

Train.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Genouville (François-Robert), 15 avril 1956.

Subdivision de Chartres.

M. Omont (Jacques-Robert-Marcel), 8 avril 1956.

Subdivision d'Orléans.

MM. Luche (Claude-Georges), 15 avril 1956.
Pradère-Niquet (Georges-Michel-Albert), 15 avril 1956.

Subdivision de Paris.

MM. Allègre (Jean-François-René-Georges-Henry), 16 avril 1956.
Barbier (Pierre-Paul-Simon-Marie), 16 octobre 1955.
Bernadet (Michel-François), 16 avril 1956.
Beauvais (Michel-Jean), 16 avril 1956.
Bertaux (Jacques-Henri-Jean), 15 avril 1956.
Bondon (Lucien-Jacques), 16 avril 1956.
Bonnet (Alfred-Casimir), 10 octobre 1955.
Bonnet (Michel-Gilbert-Louis-Marie), 2 août 1955.
Borel (Roland), 15 avril 1956.
Bourdin (Jean-Narcisse-Henri-Louis), 3 avril 1956.
Bourgeois (Gérard-Francis-Gabriel), 16 octobre 1955.
Bringuier (Bernard-Louis-Léon), 2 avril 1956.
Capy (Marcel-Jules-Victor), 16 octobre 1955.
Carrer (Alain-Claude), 10 octobre 1955.
Chapalain (Michel-Georges-Marie-René), 15 avril 1956.
Chenot (Adrien-Marie-Henri), 10 avril 1956.
Cipière (Michel-Pierre), 15 avril 1956.
Deflandre (Maurice-Roger-Emile), 15 avril 1956.
Delhome (Jean-Alain), 6 octobre 1955.
Demarquet (Jean-Claude), 16 octobre 1955.
Duperdu (Raymond-Jacques-Antoine), 15 avril 1956.
Duval (Claude-Armand-Elisée), 16 avril 1956.
Echard (Donald-Pierre), 15 avril 1956.
Fleurquin (Serge-Michel), 16 octobre 1955.
Fligelman (Sylvain), 16 octobre 1955.
Fremaux (Bernard-Marie-Louis), 16 avril 1956.
Guillard (Robert-René-Raymond), 16 avril 1955.
Guilleman (Alfred-Maurice), 15 avril 1956.
Jalady (Jacques-Célestin-Louis-Henri), 20 mars 1956.
Jevodan (Pierre-Robert), 18 mars 1956.
Laffitte (Raymond-Lucien), 16 octobre 1955.
Lafosse (Pierre-Alfred-Fernand), 15 avril 1956.
Lapointe (Claude-René-Léopold-Georges), 13 avril 1956.
Latouche (Pierre-Bernard-François), 11 avril 1956.
Leduc (Jacques-Alphonse-Marie), 16 avril 1956.
Le Fevre (Jean-Louis-Marie), 10 avril 1956.
Le Roux (Henry-Marie-Guy), 11 avril 1956.
Lessieur (Michel-Marcel), 16 octobre 1955.
Marcelli (Philippe-Marcel-Georges), 15 avril 1956.
Maréchal (Guy-Jean), 15 avril 1956.
Mathieu (Jean-Henri-Alfred), 10 avril 1956.
Mestivier (Pierre-Emile-Eugène), 25 mars 1956.
Monnet (Michel-Auguste), 16 avril 1956.
Moreau (Serge-Marc-Henri), 16 octobre 1955.
Paget (Pierre-Alexandre-Francis), 10 avril 1956.
Placoulaine (Jean-Marcel), 16 avril 1956.
Plasse (Georges-Julien-Maurice), 15 avril 1956.
Poirier (Michel-François-Ernest), 12 avril 1956.
Podlewski (André-Michel), 16 avril 1956.
Pomeranz (Ernest), 11 avril 1956.
Pozzo di Borgo (Rolland), 16 octobre 1955.

MM. Reboul (Jacques Lucien-Marie), 15 avril 1956.
de Ribaucourt (Edouard-Constantien-François), 15 avril 1956.
Richon (Philippe-Etienne-Claude-Henri-Charles), 10 avril 1956.
Robert Peillard (Maurice-Claude), 16 avril 1956.
Roblin (François-Joël), 16 avril 1956.
Sabetai (Michel), 16 octobre 1955.
Schmitt (Claude-Georges-Louis), 16 avril 1956.
Semblat (Renaud-Christophe), 16 avril 1956.
Thierry (Georges-Lucien), 15 avril 1956.
Vandamme (Jacques-Aimé-Gaston), 12 avril 1956.
Villibord (Jean-Maurice), 13 avril 1956.
Volmerange (Michel-Marie-André-Antoine), 16 avril 1956.

Subdivision de Versailles.

MM. Bomm (Raymond-Jean-Léon), 11 octobre 1955.
Choffe (Jacques), 1er avril 1956.
Fourcault (Jean-Paul), 9 avril 1956.
Laisne (René), 18 avril 1956.
Pierre (Roger-Auguste), 18 avril 1955.
Raimbault (Albert-Pierre-Eugène-Marie), 16 avril 1956.
Romet (Bertrand-Gaston-Paul-Joseph), 12 avril 1956.
Sarfati (Maurice-Georges-Louis), 10 avril 1956.
Simond (Didier-Anatole-Ami), 16 octobre 1955.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

MM. Bernard (François-Georges-Jean-Pierre), 16 avril 1956.
Gau (Henri-Noël-Gabriel), 16 avril 1956.
Gore (Pierre-Alfred-Gabriel), 15 avril 1956.

Subdivision d'Arras.

MM. Barras (René-Georges-Joseph), 15 avril 1956.
Chochois (Marcel-Pierre-Théophile), 15 avril 1956.
Fremaux (Jean-Paul-Louis), 11 octobre 1955.
Level (Yves-Philippe-Charles-Arthur), 15 avril 1956.
Rochenard (Robert-Pierre-Jean), 16 avril 1956.
Roy (René-Marcel), 16 octobre 1955.
Triquet (Roger), 15 avril 1956.
Vasse (Pierre-Désiré-Fernand), 15 avril 1956.

Subdivision de Laon.

MM. Bouchet (Jean-Louis-Albert-Constant), 16 avril 1956.
Letrillart (Michel-Victor-Marie), 15 avril 1956.
Richard (Alain-Jean-Anselme), 1er mai 1956.

Subdivision de Lille.

MM. Bourgois (Bertrand-Marie-Jean-Gustave-Carlos), 16 avril 1956.
Chantry (Jean-Marie-Joseph), 15 avril 1956.
Labbaye (René), 15 avril 1956.
Moniez (Jean-François-Joseph), 16 avril 1956.
Normand (Jacques-Jean-Marie), 16 avril 1956.
Vanhoucke (Philippe), 16 avril 1956.
Vella (Jacques-Hubert-Barthélémy), 16 avril 1956.

Subdivision de Rouen.

MM. Berterretche (Bertrand), 18 avril 1956.
Chartrel (Claude-Georges-Gabriel), 1er mai 1956.
Droulout (Jean-Auguste), 16 octobre 1955.
Renault (Bernard-Emmanuel-Jean), 15 avril 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

MM. Belleil (Jean-François), 16 octobre 1955.
Creance (Bernard-Jean-Maurice), 28 mars 1956.
Laurelli (Michel-Albert), 16 octobre 1955.

Subdivision de Nantes.

MM. Caharel (Jean-Yves-Louis), 16 avril 1956.
Gauvrit (Jean-Paul), 15 avril 1956.
Magne (Robert-René), 9 avril 1956.
Raimbaud (Michel-Charles-Louis-Alcime), 15 avril 1956.

Subdivision de Rennes.

MM. Balen (Eugène-Louis), 15 avril 1956.
Lion (Jean), 9 avril 1956.
Logeais (Jean-Edouard), 16 avril 1956.

Subdivision de Vannes.

MM. Lachaize (André-Christian-Jean-Yves), 15 avril 1956.
Le Beon (Roger-François-Marie), 14 avril 1956.
Thepaut (Gabriel-Guillaume-Marie), 15 avril 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

MM. Bret (Yves-Marc), 16 avril 1956.
Buffetaud (Jacques-André), 10 avril 1956.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Chapu (Fernand-Pierre-Edouard), 15 octobre 1955.
Labaye (Bernard-Jean-Michel-Emmanuel), 16 avril 1956.
Magalon (Pierre-Henri), 16 octobre 1955.
Potier (Marcel-Clément-Henri), 16 avril 1956.
Reglat (Robert-Christian), 15 avril 1956.
Saillard (Jacques-Paul), 16 octobre 1955.
Sarrazin (Luc-Martial), 16 octobre 1955.
Tallet (Francis-Ambroise), 16 avril 1956.

Subdivision de Limoges.

MM. Faurie (Lucien), 16 avril 1956.
Moreau (Guy-François), 15 avril 1956.
Quintanel (Marc-André), 18 avril 1956.

Subdivision de Tours.

M. Detray (Jean-Léon), 16 octobre 1955.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

M. Imbert (François-Louis-Eugène), 16 avril 1956.

Subdivision de Pau.

MM. Bourdeu (Michel-Laurent-Pierre-Marie), 6 octobre 1955.
Laffargue (Jean-Claude-Bernard), 16 octobre 1955.

Subdivision de Perpignan.

MM. Cals (Claude-Paul-Joseph-Gabriel), 15 avril 1956.
Donat (Alban-Pierre-André), 18 octobre 1955.

Subdivision de Toulouse.

MM. Bouyssou (Georges-Noël), 15 avril 1956.
Duval (André-Jean-Charles-Placide), 19 mars 1956.
Rigaill (Robert-Jacques-Joseph), 9 avril 1956.
Villeroux (Guy-Victor-Georges), 9 avril 1956.
Touzet (Pierre-Yves-Emile), 16 avril 1956.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Abry (Alain-Georges-André), 16 octobre 1955.
Collet (Daniel-Robert-Jean), 16 avril 1956.
Dauphin (Raymond), 11 avril 1956.

Subdivision de Metz.

M. Maquin (Roland-Henri), 1er mai 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Baur (Fernand), 27 avril 1956.
Bertrac (Pierre-Marcel-Henri), 15 avril 1956.
Michel (Claude-Simon), 16 avril 1956.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Bastian (Jean-Joseph-Eugène), 15 avril 1956.
Rouffaneau (Edouard-Emile-Jean-Marie), 15 avril 1956.
Thomas (Charles-Augustin), 16 avril 1956.
Weider (Alfred-Philippe), 15 avril 1956.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

M. Amstoutz-Netillard (Edmond-Emile), 12 avril 1956.

Subdivision de Dijon.

MM. Fargeot (Paul-Bernard-Jacques), 16 mai 1956.
Natal (Joseph-André), 12 avril 1956.
Prevost (René-Jean-Maurice), 16 mai 1956.

Subdivision de Nevers.

MM. Marmion (Marc-Victor-René-Marie), 15 avril 1956.
Maugard (Raymond), 15 avril 1956.
Morlaigne (Alain-Georges-Arthur), 16 avril 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

MM. Berlioz (Raymond-Joseph), 16 octobre 1955.
Contat (Paul-Albert), 15 avril 1956.
Lombard (André-Jean), 16 octobre 1955.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Coutas (Gérard-François), 16 avril 1956.
Hythier (Jean-Elie), 16 octobre 1955.
Jouve (Joseph-Jean-Désiré), 16 octobre 1955.
Roland (Roger-Jean-Elie), 16 octobre 1955.
Vallet (Jean-Gabriel-Félix-Emile), 16 avril 1956.

Subdivision de Grenoble.

MM. Bandieri (Claude-Armand), 7 avril 1956.
Bresson (Roger-Laurent-Joseph-Auguste), 16 avril 1956.
Laurent (Charles-Louis-Germain), 16 avril 1956.
Metayer (René-Jean-Marie-Joseph), 30 mars 1956.
Senequier-Crozet (Jean-Noël-Jacques), 16 avril 1956.

Subdivision de Lyon.

MM. Brunod (Georges-Edmond-Louis), 16 avril 1956.
Grandjean (Bernard-Joseph-Marie), 16 avril 1956.
Mermillod (Louis-Joseph), 15 avril 1956.
Miraillet (Henri), 10 mars 1956.
Romefort (Patrice-Guillaume-Marie-Octave), 16 avril 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

M. Salles (Paul-Henri-Victorin), 16 avril 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Garcin (Jean-Louis-André), 16 mai 1956.

Subdivision de Marseille.

MM. Anres (Jean-Joseph-Jacques), 15 avril 1956.
Bono (Pierre-Elie), 16 avril 1956.
Malauzat (Jacques-Gabriel-Auguste), 11 avril 1956.
Rouzoul (Armand-Anthelme), 16 avril 1956.

Subdivision de Montpellier.

M. Goudard (René-Jean-Marie), 16 avril 1956.

Subdivision de Nice.

MM. Beynet-Gibelin (Edouard-Denis), 18 avril 1956.
Civalier (Joseph-Louis), 16 avril 1956.
Michel (Emile-Dominique), 16 octobre 1955.
Rochet (Michel-Jean), 15 avril 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

M. Moulet (Jack-René), 11 avril 1956.

Division d'Oran.

M. Filbet (Jean-Léopold), 16 octobre 1955.

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

M. Massot (Claude-Henri-Jean-Simon), 16 avril 1956.

Commandement du train et direction des transports du Maroc.

M. Loge (Michel), 15 avril 1956

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

M. Bocognano (Paul-Louis-Jean), 12 mars 1956.

Subdivision de Sousse.

M. Portelli (Gilbert-Marcel), 11 septembre 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. Monteil (Jacques-Albert), 16 octobre 1955.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

M. Schwartz (Georges-Maurice), 18 avril 1955.

Corps des interprètes militaires.

1re RÉGION MILITAIRE

M. Angoulvent (Pierre-Paul-Denis), 15 avril 1956.

Décret du 30 avril 1956 portant attribution de commandement

Par décret en date du 30 avril 1956, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — BATIMENTS DE SURFACE

1. — *Capitaines de vaisseau.*

MM. Witrand (J.-L.), de l'escorteur d'escadre *Guichen*.
Destremau (P. M.-F.), de l'escorteur d'escadre *Châteaurenault*.
Hebert (G.-F. G.), des forces maritimes du Rhin et de la flottille rhénane du Sud.
Cabanie (U.-E.), du croiseur *Georges-Leygues*.

2. — *Capitaines de frégate.*

MM. Behic (R.-M.-H.-F.-E.), de la 3e division d'escorteurs et de l'escorteur *Berbère*.
Lazennec (J.-M.), de l'aviso *Bisson* et de l'école de pilotage.
Terlier (P.-J.-F.-G.), de la flottille rhénane du Nord et du bâtiment-base *Les Vosges*.
d'Antin Tournier de Vaillac (M.-J.-F.-A.), de l'escorteur rapide *Hoche*.
Delcourt (J.-P.-M.), du bâtiment-atelier *Vulcain*.
Martenot (J.-C.-A.), de la station navale de Fort-de-France et de la marine aux Antilles et en Guyane.
de Lalande de Calan (P.-J.-R.), de l'aviso *La Grandière*.
Gasnier-Duparc (J.-A.-H.), de l'aviso *Dumont-d'Urville*.
Goutines (G.-J.-M.), du transport de chalands de débarquement *Foudre*.

3. — *Capitaines de corvette.*

MM. Larroque (F.-G.-L.), de l'escorteur rapide *Le Boulonnais*.
Aubry (Y.-M.-P.-V.), de l'escorteur rapide *Le Brestois*.
Sangnier (J.-L.), de la 21e division de dragueurs et d'un dragueur de cette division.
Schloesing (P.-E.), du bâtiment de débarquement *Chéliff*.
Jampierre (L.-E.), de l'escorteur *Somali*.
Bonneteau (A.-J.), du dragueur océanique *Vimy*.
Chaveroche (J.-M.-M.), du dragueur océanique *Alençon*.
Arnoulx de Pirey (E.-A.-M.-J.), de la 11e division de dragueurs côtiers et d'un dragueur de cette division.
Hautefeuille (G.-J.-J.), du pétrolier *La Charente*.
Le Bitoux (L.), du bâtiment de débarquement *Golo*.
Bizot-Espiard (M.-M.), du dragueur océanique *Colmar*.
Oberto (J.-V.-O.), du bâtiment de débarquement *Laita*.
Van de Walls (P.), de l'escorteur *Kabyle*.
Petrochilo (S.), de l'escorteur *Malgache*.
Moreau (J.-M.-L.-Y.), de l'aviso *La Capricieuse*.
Aupepin de la Mothe-Dreuzy (P.-F.-P.-M.-Y.), du dragueur océanique *Cantho*.
Le Boëtte (G.-L.-M.), du dragueur océanique *Narvik*.
Le Harivel de Gonneville (M.-J.-A.-M.-J.), du dragueur océanique *Vinh Long*.
Riboulot (J.-P.-F.), du dragueur océanique *Ouistreham*.

4. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Taro (R.-C.-M.), du dragueur côtier *Jasmin*.
Boâhuin (J.-R.-J.), d'un dragueur côtier de la 11e D. M.
Ruquet (Y.-G.), d'un dragueur côtier en armement en France.
Bayle (Y.-M.-J.-E.), d'un dragueur côtier de la 40e D. M.
Pessiot (G.-A.) d'un dragueur côtier de la 31e D. M.
Thieulin (B.-M.-F.), d'un dragueur côtier de la 11e D. M.
de Lassus Saint-Geniès (Y.-M.-G.), d'un dragueur côtier en armement en France.
Hiéronimus (J.-R.-A.), d'un dragueur côtier de la 40e D. M.
Hugon (J.), d'un chaland de débarquement des F. M. E. O.

5. — *Officiers des équipages de 1re classe.*

MM. Le Borgne (Y.-E.-M.) (manœuvre), d'un dragueur côtier en armement en France.
Abgrall (A.-G.) (manœuvre), du remorqueur *Tenace*.
Prigent (M.-H.-M.) (manœuvre), d'un dragueur côtier en armement en France.
Guenezant (E.) (timonier), du remorqueur *Infatigable*.

6. — *Officiers des équipages de 2e classe.*

MM. Le Gall (J.) (timonier), d'un dragueur côtier en armement en France.
Le Mot (A.-M.-J.) (manœuvre), du remorqueur *Buffle*.
Thomas (F.-M.) (manœuvre), du groupe des goélettes de l'école navale.

B. — Sous-marins

1. — *Capitaine de frégate.*

M. Bès de Berc (B.-M.-J.-M.), de la 1re escadrille de sous-marins.

2. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Moyret (R.-H.-M.), du sous-marin *L'Artémis*.
Thomas (J.-C.-P.), du sous-marin *L'Astrée*.
Noël (M.-A.-M.M.), du sous-marin *Saphir*.
Segaro (Y.-A.-M.), du sous-marin *Bouan*.
Le Liepvre (F.-P.-E.), du sous-marin *Sultane*.
Asselin de Williencourt (F.-D.), du sous-marin *L'Africaine*.

C. — Aéronautique navale

1. — *Capitaine de frégate.*

MM. Dubessey de Contenson (L.-J.G.), de l'aéronautique navale de de Khouribga et de l'école de pilotage.
Vauchez (P.-A.), de l'aéronautique navale des Mureaux.

2. — *Capitaines de corvette.*

MM. Le Saint (J.), de l'aéronautique navale de Saint-Mandrier.
Roux (R.-M.-J.), de l'aéronautique navale de Berre-Istres.

3. — *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Maire (B.-P.), de la flottille 23/F.
Turc (L.-J.-P.), de la flottille 28/F.
Rigeulot (R.-E.), de l'escadrille 20/S.
Loyer (M.-A.-J.-M.-J.), de l'escadrille 23/S.
Grelier (M.-J.-A.-R.), de l'école de pilotage d'hydravions et de l'escadrille 53/S.
Croset (R.-E.-G.), de l'escadrille 59/S.

Décret du 30 avril 1956 portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages.

Par décret en date du 30 avril 1956, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er mai 1956.)

Les capitaines de frégate:

M. Richard (René-Henri-Gustave), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Robert, retraité.

M. Lafargue (Fernand-Marie-Guy), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Loyer, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er mai 1956.)

Les capitaines de corvette:

M. de Pradier d'Agrain (Louis-Marie-Armand), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Richard, promu.

M. Baud (Alfred-Henri-Hippolyte), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lafargue, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1956.)

2e tour (choix). M. Frain de La Gaulayrie (Jean-Michel-Jules-Marguerite-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Corre, retraité.

1er tour (ancienneté). M. de Roussel de Préville (René-Marie-Godefroy), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Keller, retraité.

2e tour (choix). M. Vedel (Jack-Jean-Eugène-Paul), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Baudeuf, placé en congé.

1er tour (ancienneté). M. Hauvette (Louis-Pierre-Yves), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bardet, placé en congé.

2e tour (choix). M. Grenier (Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Pradier d'Agrain, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dubuisson (Pierre-Lucien), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Baud, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1956.)

2e tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). M. Josse (Pierre-Michel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Guillerme, décédé.

3e tour (choix). M. Bertrand (Bernard-Paul-Maurice), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Frain de La Gaulayrie, promu.

1er tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). M. Berthon (Michel-Paul-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Roussel de Préville, promu.

2e tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). M. Nory (Jean-Claude-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Vedel, promu.

3e tour (choix). M. Bonavita (Bertrand), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Hauvette, promu.

1er tour (ancienneté). M. Droneau (Claude-Gustave-Albert), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Grenier, promu.

2e tour (ancienneté). M. Duthoit (Alain-Joseph-Paul-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Dubuisson, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er mai 1956.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Costa (André-Marius), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Thénin, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1956.)

2e tour (choix). M. Baccon (Louis-Anne-Marie-Joseph), du port de Toulon (fourrier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Rommel, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Castrec (Henri-Pierre-Marie), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Launay, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1956.)

M. le maître principal canonnier Fanchon (Charles-Eugène), mle 567-C-30, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Baccon, promu.

M. le maître principal détecteur Becker (Jean-Eugène), mle 2611-T-36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Castrec, promu.

Décret du 30 avril 1956 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 avril 1956, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er avril 1956:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Les adjudants-chefs:

Trescases (Charles-François-Aimé).
Montarnal (Jean-Marie-Bernard).
Clavier (Jean-Léon).
Fillion (Gilbert-Henri-Albert).
Becourt (Jean-Pierre-Maurice).
Guyot (Laurent-Jacques-Antoine).
Barbier (Pierre-Eugène-André).
Crozes (Henri-Marie-Raphaël).
Baudouin (André-Raymond-Marc).
Chapon (Marcel).
Dugast (Edouard).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Les aspirants:

Chantrenne (Henri-Gustave).
Baudin (Paul-Gabriel).
Journaux (René-Sylvain).

Les adjudants-chefs:

Watin (Achille-Marie-Victor).
Heymes (Georges-Albert-Paul-Philippe).
Amours (André-Paul-Alexandre).
Boyer (Jean-Auguste).
Moreau (Gabriel-Camille).
Tiercelin (Roger-Marcel-Maurice).
Lebedeff (Alexandre).
Payan (Maurice-Henri-Jules).
Chemiel (Louis-Gustave).
Linard (Jean-Raymond).
Sasmayoux (Robert-André).
Lavaissière (Jean-Marie).
L'Hermite (René-Valentin-Joseph).
Bergogne (Robert).
Fevrier (Marcel-Henri-Jean).
Aussel (Marcel-Sébastien).
Dijoux (Paul-René).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

L'aspirant Devaux (Pierre-René-Joseph).

Les adjudants-chefs:

Masson (Armand-Arthur-Joseph).
Simon (Raymond-Henri-Charles).
Duchet (Raymond).
Collart (Robert-Jean).
Fity (Marcel-Michel).
Gaden (Maurice-Joseph-Victor).
Tritant (Jean-Gérard-Joseph).
Joseph (Maurice-Yvan).
Bisson (André-Louis-Eugène).
Viot (Jean-Pierre).
Ballaud (André-Claude-Justin).
Fourquier (Georges-Paul).
Daret (Jean-Marc).
Provost (André-Victor).
Vincent (Gilbert-Lucien).
Piques (Jean-Elie-Simon).
Giboz (Pierre-Henri).
Vuillaume (René).
Carme (Marcel-Charles).
Giardella (Claudius-Joseph-Marius).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Les adjudants-chefs:

Lerouyer (Gabriel-Louis-Joseph-Marie).
Bessières (Georges-Claude).
Tessonneau (Wilson-Daniel).
Rigoulat (Faustin-Albert).

Décret n° 56-439 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955 relatif à l'application aux militaires de l'armée de terre originaires des territoires d'outre-mer des dispositions législatives et réglementaires concernant les cadres de cette armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955 relatif à l'application aux militaires de l'armée de terre originaires des territoires d'outre-mer des dispositions législatives et réglementaires concernant les cadres de cette armée;

Vu les décrets n° 55-1408 et n° 55-1409 du 19 octobre 1955 étendant respectivement aux Marocains et aux Tunisiens les dispositions du décret n° 55-1407 précité,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955 est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 11. — Les sous-lieutenants sont promus lieutenants après deux ans de grade.

« L'accession au grade de capitaine a lieu soit au choix, soit à l'ancienneté, dans les conditions précisées ci-après.

« L'accession aux grades supérieurs à celui de capitaine a lieu uniquement au choix.

« Peuvent, en vue de leur promotion au choix au grade de capitaine et aux grades supérieurs, être inscrits au tableau d'avancement au titre d'une année déterminée les officiers soumis au régime transitoire qui, s'ils étaient portés sur les mêmes listes d'ancienneté que les officiers de statut général, y figureraient avant le moins ancien des officiers de statut général susceptibles d'être inscrits au tableau de la même année; ils peuvent, en outre, être inscrits au tableau de l'année considérée, pour titres exceptionnels, dans les mêmes conditions que les officiers de statut général.

« Les officiers soumis au régime transitoire inscrits au tableau d'avancement y reçoivent un numéro d'ordre déterminé par référence à celui qu'ils auraient s'ils figuraient au même tableau que les officiers de statut général.

« Tout lieutenant qui n'est pas promu au choix au grade de capitaine est promu à ce grade, à l'ancienneté, pour compter de la date à laquelle il serait promu, à ce titre, s'il était soumis au statut général.

« La condition d'avoir effectué un temps de commandement n'est pas en principe imposée aux officiers soumis au régime transitoire pour leur promotion au grade supérieur ».

Art. 2. — Les officiers marocains et tunisiens servant au titre du statut spécial reçoivent application des dispositions de l'article 11 modifié du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-440 du 2 mai 1956 relatif à l'application de l'article 90 du code civil aux anciens combattants d'Indochine et de Corée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code civil, et notamment l'article 90;

Vu la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application aux militaires visés aux articles 2 et 3 du décret du 24 décembre 1954 susvisé, des dispositions du dernier alinéa de l'article 90 du code civil, la date du 1er juillet 1946 figurant dans le texte de cet alinéa est remplacée par la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Décret n° 56-441 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air et les textes subséquents;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord, modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 48-614 du 2 avril 1948 est remplacé par le suivant:

« Les officiers d'une part, les militaires non officiers français et étrangers à solde mensuelle ou à solde spéciale progressive et servant au delà de la durée légale du service d'autre part, peuvent bénéficier:

« Des prestations familiales instituées par la loi du 22 août 1946; la définition de l'enfant recueilli étant toutefois celle prévue par l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 et les textes subséquents;

« Du supplément familial de solde prévu par le décret n° 51-619 du 24 mai 1951 modifié. »

Art. 2. — A titre temporaire les personnels pour lesquels l'application du présent texte se traduirait par une diminution des prestations servies bénéficieront d'une indemnité différentielle.

Cette indemnité sera d'un montant égal à la différence pouvant exister entre:

D'une part, les avantages familiaux dont ils bénéficiaient au 31 mars 1956 en application des dispositions du décret n° 48-614 du 2 avril 1948;

D'autre part, le total des prestations familiales qui leur seront servies au titre du régime prévu par la loi du 22 août 1946 et du supplément familial de solde.

Elle ne pourra subir aucune augmentation. Toute majoration tenant soit à des modifications de régime de la loi du 22 août 1946 ou du supplément familial de solde, soit à des changements dans la situation de famille ou à des augmentations de solde devra s'imputer sur cette indemnité, à l'exception des augmentations de solde résultant d'avancement de grade ou d'échelon.

Art. 3. — Les articles 3, 7 et 8 du décret du 2 avril 1948 susvisé sont abrogés.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er avril 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-442 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée, à titre d'indemnité pour charges de famille, aux militaires non officiers tunisiens et marocains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armees, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air et les textes subséquents;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord, modifié;

Vu le décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée, à titre d'indemnité pour charges de famille, aux militaires non officiers tunisiens et marocains;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux mensuel de l'allocation forfaitaire prévue à l'article 1er du décret n° 50-725 du 22 juin 1950 est porté à un taux égal à celui prévu pour les allocations familiales par l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 et les textes subséquents.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er avril 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-443 du 2 mai 1956 modifiant le décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée à titre d'indemnité pour charges de famille aux militaires non officiers tunisiens et marocains, modifié;

Vu le décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains, modifié par le décret n° 51-1341 du 20 novembre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — En plus de l'allocation forfaitaire pour charges de famille prévue par l'article 1er du décret du 22 juin 1950 modifié, les auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains percevront, éventuellement, pour leurs enfants à charge, une indemnité familiale dont le taux sera égal à la différence entre le taux en Afrique du Nord des allocations familiales et, le cas échéant, de l'allocation de salaire unique prévues par la loi du 22 août 1946 et l'allocation forfaitaire prévue ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er avril 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Date de remise des dossiers des titulaires de certaines décorations étrangères autorisés à recevoir la Croix de guerre 1939-1945.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 4 octobre 1939 portant application du décret-loi du 26 septembre 1939 portant création d'une croix de guerre;

Vu le décret du 28 janvier 1954 (*Journal officiel* du 4 février 1954) autorisant les titulaires de certaines décorations étrangères à recevoir la Croix de guerre 1939-1945;

Vu l'instruction du 25 mars 1955 (*Journal officiel* du 5 avril 1955) prise pour l'application du décret du 28 janvier 1954,

Arrête:

Article unique. — Les dossiers des titulaires de décorations étrangères désireux de bénéficier des dispositions du décret du 28 janvier 1954 devront être remis à l'autorité militaire avant le 1er août 1956.

Fait à Paris, le 21 avril 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,
Gl REDON.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 23 avril 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 896.889.493 F et une autorisation de programme de 6.118.878 F applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956:

DÉSIGNATION	CRÉDIT de payement.	AUTORISATION de programme.
	Francs.	Francs.
SECTION GUERRE		
Chap. 51-71. — Etudes du matériel d'armement	6.118.878	6.118.878
Chap. 53-71. — Fabrications d'armement	890.770.615	»
Totaux	896.889.493	6.118.878

Par arrêté interministériel en date du 24 avril 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 1.124.203.552 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956.

Liste d'admissibilité à l'école d'état-major (concours de 1956).

I. — Les cent six officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école d'état-major en 1956:

Infanterie.

MM.
Belfayol (Pierre), capitaine, 4e R M.
Bernd (Albert), capitaine, 10e R. M.
Blanquefort (Pierre), capitaine, 2e R. M.
Boulet (Alain), capitaine, 8e R. M.
Boursier (Maurice), lieutenant, 1re R. M.
Cariou (Claude), capitaine, Tunisie.
Champeaux (Pierre), capitaine, E. A. I., 4e R. M.
Chaquin (Pierre), lieutenant, Tunisie.
Chaumet (Pierre), capitaine, F. F. A.
Colard (Philippe), lieutenant, F. F. A.
Couillaud (Paul), lieutenant, Maroc.
Curtet (Robert), lieutenant, 8e R. M.
Demangeat (René), capitaine, F. F. A.
Dupoux (Jean), capitaine, 1re R. M.
Frath (René), capitaine, 6e R. M.
Godard (Jacques), capitaine, 10e R. M.
Goerger (Maurice), capitaine, 1re R. M.
De Gorostarzu (Bertrand), capitaine, 10e R. M.
Houitte de La Chesnais (René), capitaine, E.S.M.I.A., 3e R. M.
Jorant (Michel), capitaine, F. F. A.
Krumenacker (Edmond), capitaine, 4e R. M.
Le Pelelier d'Aunay (Raoul), capitaine, 10e R. M.
Loiseau (Gilbert), lieutenant, 1re R. M.
Nault (Jacques), lieutenant, 1re R. M.
Olivier (Henri), capitaine, F. F. A.
Pitel (Louis), lieutenant, Tunisie.
Prieur (Robert), lieutenant, 10e R. M.
Rideau (Jacques), capitaine, Tunisie.
Romet (Henri), capitaine, Maroc.
Roth Le Gentil (Etienne), capitaine, F. F. A.
Sevestre (Bernard), capitaine, 1re R. M.
De Suremain (Michel), capitaine, 7e R. M.
Thomas (Georges), capitaine, 7e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Boidot (Philippe), capitaine, 2e R. M.
Brissard (Michel), capitaine, Tunisie.
Challan-Belval (Jacques), capitaine, 9e R. M.
Château (Jean), capitaine, F. F. A.
Chaufour (Jacques), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Chavy (Pierre), capitaine, F. F. A.
Delmotte (Maurice), capitaine, E. A. A. B. C., 3e R. M.
Depontbieu (Bernard), capitaine, F. F. A.
Dhome (Jean), capitaine, F. F. A.
Duquenoy (Jacques), capitaine, E. A. A. B. C., 3e R. M.
Frapin (Henri), lieutenant, 6e R. M.
Genillon (Gérard), capitaine, 10e R. M.
Grison (Pierre), capitaine, E. A. A. B. C., 3e R. M.
Hug (Bernard), lieutenant, 10e R. M.
Jore (Jean), capitaine, F. F. A.
Loussouar (André), lieutenant, 2e R. M.
Maillait (Michel), capitaine, 10e R. M.

Marion (Bernard), capitaine, Maroc.
Moinet (Bernard), capitaine, E. A. A. B. C., 3e R. M.
Peret (Guy), lieutenant, 2e R. M.
Piaton (Daniel), lieutenant, Maroc.
Polieri (Henri), capitaine, 9e R. M.
Pont (Jacques), capitaine, F. F. A.
Renaud (Paul), capitaine, Maroc.
Robert (Gilbert), lieutenant, 6e R. M.
Sarrauste de Menthiere (François), lieutenant, F. F. A.
Willemez (Pierre), capitaine, 10e R. M.

Artillerie.

MM.

Bascou (André), lieutenant, F. F. A.
Berger de Nomazy (Michel), lieutenant, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Bernot (André), lieutenant, 5e R. M.
Bouissac (René), capitaine, F. F. A.
De Bouvet (Claude), capitaine, Maroc.
Coreau (Jean), lieutenant, F. F. A.
Cottreel (Robert), capitaine, F. F. A.
Cuq (Jean), lieutenant, E. A. A., 6e R. M.
Destribats (Camille), lieutenant, 4e R. M.
Dunaud (Jean), capitaine, administration centrale.
Imbert (Pierre), capitaine, F. F. A.
Lebegue (Yves), lieutenant, E. A. A., 6e R. M.
Mary (Roland), capitaine, 5e R. M.
Miche (Jean), lieutenant, E. S. A. A., 9e R. M.
Mirande (Yves), capitaine, E. S. A. A., 9e R. M.
Morisot (Pierre), lieutenant, E. S. A. A., 9e R. M.
Pollin (Jacques), lieutenant, F. F. A.
Rouxel (Philippe), capitaine, F. F. A.
Thiebaud (Henri), capitaine, 3e R. M.
Thouaille (Robert), lieutenant, E. S. A. A., 9e R. M.

Train.

MM.

Dessauce (Pierre), capitaine, 1re R. M.
Dusch (Raymond), lieutenant, 1re R. M.

Transmissions.

MM.

Le Notre (André), capitaine, 10e R. M.
Schneider (Charles), lieutenant, E. A. T., 1re R. M.

Infanterie coloniale.

MM.

Bellamy (René), capitaine, 5e R. M.
De Braquilanges (Alain), capitaine, 5e R. M.
Bruch (Charles), capitaine, 5e R. M.
Castaignon (Marc), capitaine, E. A. I., 4e R. M.
Causse (Georges), capitaine, Tunisie.
Cleret (Henri), capitaine, 9e R. M.
Darche (Roger), capitaine, 10e R. M.
Lefranc (François), capitaine, 5e R. M.
Leroy (Roger), lieutenant, 1re R. M.
Mademba-Sy (Claude), capitaine, Maroc.
Martin (René), capitaine, Maroc.
Mistral (Emile), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Poupet (Michel), capitaine, 10e R. M.
Reynold de Serezin (Jacques), lieutenant, 1re R. M.

Artillerie coloniale.

MM.

Amiet (Bernard), lieutenant, 10e R. M.
Arduino (Henri), capitaine, Tunisie.
Bonnin (Louis), capitaine, 10e R. M.
Combes (André), capitaine, 10e R. M.
Dietrich (Bernard), capitaine, 1re R. M.
Goester (Robert), capitaine, E. A. A., 6e R. M.
Hennequin (Pierre), capitaine, 10e R. M.
Rouyrenc (Henri), capitaine, E. A. A., 6e R. M.

II. — Les épreuves orales débuteront le mercredi 23 mai 1956, à l'école militaire, à Paris. Les candidats admissibles seront répartis en trois séries:

1re série: du 23 au 26 mai 1956;
2e série: du 28 mai au 2 juin 1956;
3e série: du 4 au 9 juin 1956.

Les officiers ayant subi les épreuves écrites au centre de Paris constitueront la 1re série.

Les officiers ayant subi les épreuves écrites aux centres de Baden et Toulouse constitueront la 2e série.

Les officiers ayant subi les épreuves écrites aux centres d'Alger, Rabat, Metz et Dijon constitueront la 3e série.

L'appel des candidats aura lieu le premier jour de chaque série, à sept heures quarante-cinq, à l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris.

Il est rappelé que les officiers doivent se présenter en tenue de sortie n° 2 (*B. O.*, p. p., n° 51, du 21 décembre 1953, tableau II) pour subir les épreuves orales.

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officiers de réserve.

Additif au *Journal officiel* du 23 septembre 1955: page 9407, IX. — Ecole nationale supérieure du génie maritime, 2e Armée de terre, Artillerie, après: « Ebersolt (Michel-Jacques), Paris », ajouter: « Le Teuff (Joseph-Marie), Paris ».

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour l'année 1956.

Par arrêté en date du 26 mars 1956, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est fixé comme suit pour l'année 1956:

Inscription pour la classe exceptionnelle.

1 M. Gouzy (Jules), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
2 M. Morain (Robert), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Inscription pour la 1re classe.

1 M. Caperan (Louis), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
2 M. Germain (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
3 M. Chorowitz (René), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 avril 1956 portant promotion d'inspecteurs généraux des finances.

Par décret en date du 27 avril 1956:

Est fixée au 1er janvier 1956 la date d'effet de la nomination de M. Dobler (Edmond), réalisée par le décret du 6 mars 1956.

MM. Redouin (Alfred), Fayol (André), inspecteurs des finances de 1re classe, sont nommés inspecteurs généraux des finances à compter du 1er janvier 1956.

M. Allix (Pierre), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché, est nommé inspecteur général des finances à compter du 17 février 1956 et maintenu en service détaché.

M. Warnier de Wailly (Gilles), inspecteur des finances de 1re classe, est nommé inspecteur général des finances à compter du 17 février 1956.

Extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions de l'arrêté du 5 juin 1950 organisant la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire.

Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 34 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950;

Vu le décret n° 55-625 du 20 mai 1955 fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des lois relatives à l'organisation du crédit et à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier;

Vu l'arrêté du 5 juin 1950 organisant la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 1950 organisant la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire sont applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, sous réserve des modalités contenues dans le présent arrêté.

Art. 2. — Le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 1950 précité est porté à trente jours lorsque l'établissement intéressé est inscrit, sur la liste des banques, sous la rubrique spéciale prévue à l'article 4 du décret n° 55-625 du 20 mai 1955, ou a été enregistré par le comité monétaire de la zone franc

Art. 3. — Les avocats défenseurs exerçant leur profession conformément à la réglementation prévue par le décret du 21 août 1930 peuvent représenter ou assister les personnes appelées à comparaître devant la commission de contrôle des banques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 avril 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Prêts institués par la loi n° 55-1566 du 26 novembre 1955 en faveur des membres des professions libérales.

Par arrêté en date du 28 avril 1956, la liste des professions libérales, dont les ressortissants, membres des ordres correspondants, peuvent prétendre au bénéfice des prêts institués par la loi n° 55-1566 du 28 novembre 1955, est fixée ainsi qu'il suit:

Médecins, avocats, chirurgiens dentistes, sages-femmes, pharmaciens, architectes, experts comptables et comptables agréés, vétérinaires, géomètres experts.

Modification des dispositions de l'arrêté du 14 avril 1956 instituant des commissions paritaires dans les services du Trésor.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié et complété;
Vu le décret n° 47-1730 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatifs aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;
Vu l'arrêté du 14 avril 1956 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor;
Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des affaires économiques et financières,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté du 14 avril 1956 est modifié comme suit:

COMMISSION	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
		Du personnel.		De l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
N° 6.	Chefs de service du Trésor de classe exceptionnelle.....	2	2	6	6
	Chefs de service du Trésor hors classe et chefs de service du Trésor de 1re classe.	2	2		
	Chefs de service du Trésor de 2e classe.....	2	2		

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 14 avril 1956 est modifié comme suit:

« La commission administrative paritaire locale n° 1 des percepteurs, chefs et sous-chefs de service du Trésor visée aux articles 2 et 3 assure la représentation de chacune des catégories de fonctionnaires ci-après:

« Percepteurs hors classe.
« Percepteurs de 1re classe.
« Percepteurs de 2e classe.
« Chefs de service du Trésor de classe exceptionnelle.
« Chefs de service du Trésor hors classe et chefs de service du Trésor de 1re classe.
« Chefs de service du Trésor de 2e classe.
« Sous-chefs de service du Trésor et percepteurs de 3e et 4e classe. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Application du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs (art. 12, 3°).

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 723 et 768 du code civil;
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944, confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes;
Vu le décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs;
Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1951 relatif à la conservation et à la négociation des rentes dépendant de successions en déshérence dont l'Etat a été envoyé en possession définitive,

Arrête:

Art. 1er. — La mutation des titres nominatifs dépendant, soit de successions en déshérence dont l'Etat a été envoyé en possession définitive, soit de successions vacantes dont la curatelle a été confiée au service des domaines, peut être effectuée au vu d'un certificat administratif délivré par le directeur départemental des domaines du lieu de l'ouverture de la succession.

Art. 2. — Le certificat administratif visé à l'article précédent doit contenir:

1° La désignation complète et les libellés intégralement reproduits des titres nominatifs qui en font l'objet;
2° L'indication de la qualité du rédacteur du certificat;
3° Un certifié dans lequel, en vertu des décisions judiciaires intervenues, le rédacteur déterminera la nature des droits ou l'étendue des pouvoirs du service des domaines et attestera que toutes les formalités administratives ou judiciaires ont été régulièrement remplies.

Le certificat administratif doit être situé, daté et signé du certificateur qui y apposera son timbre ou cachet.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Lille.

Par arrêté en date du 26 avril 1956, M. Dereux (Claude-Charles-Jules) est nommé agent de change près la Bourse de Lille, en remplacement de M. Lebert (Pierre-Raymond-Augustin-Marie), démissionnaire en sa faveur.

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Toulouse.

Par arrêté en date du 30 avril 1956, M. de Costecaude de Saint-Victor (Bernard-Marie-Emile-Ferdinand) est nommé agent de change près la Bourse de Toulouse, en remplacement de M. de Costecaude de Saint-Victor (Louis-Marie-Joseph), démissionnaire en sa faveur.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 27 avril 1955, M. Lenoir (Pierre-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), en vue d'y exercer les fonctions de chef de service.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1956.

Par arrêtés en date du 2 mai 1956:

M. Latapie-Capderroque (André-Léon-Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé chef de service, en remplacement de M. Sergent, appelé à d'autres fonctions.

M. Latapie-Capderroque a été maintenu en cette qualité à la direction du Trésor.

M. Mathey (Raymond), administrateur civil de 1re classe, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, a été nommé chef de service, en remplacement de M. Porte, appelé à d'autres fonctions.

M. Mathey a été maintenu en cette qualité à la direction du budget.

M. Bissonnet (Henri-Charles-André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, a été nommé sous-directeur, en remplacement de M. Latapie-Capderroque, appelé à d'autres fonctions.

M. Bissonnet a été maintenu en cette qualité à la direction du Trésor.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 18 avril 1956, M. Laugier (Maurice), adjoint administratif, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, a été placé, pour la période du 1er août 1955 au 29 février 1956, en service détaché, en qualité de secrétaire administratif stagiaire de préfecture, et du 1er mars 1956 au 28 février 1957, en qualité d'attaché de préfecture stagiaire, auprès du ministère de l'intérieur.

Services extérieurs du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1956: page 3862, 2e colonne, arrêté concernant M. Dhedin (Aimé), *in fine*, supprimer: « Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1955 ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-444 du 2 mai 1956 portant dérogation aux dispositions des articles 6 (§ 2) et 26 du décret n° 53-383 du 2 mai 1953 sur l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur;

Vu la loi n° 51-529 du 11 mai 1951 complétant la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime;

Vu le décret n° 53-383 du 2 mai 1953 sur l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime;

Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être dérogé, par décision du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, aux dispositions des articles 6 (§ 2) et 26 du décret n° 53-383 du 2 mai 1953, sur l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime, en faveur des entreprises commerciales sollicitant la délivrance de la carte professionnelle d'importateur dont, au jour de la demande, l'activité professionnelle s'est habituellement exercée pendant trois années consécutives dans le négoce des produits de la pêche maritime et dont les aptitudes et la compétence, propres à s'appliquer à l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime, auront été dûment établies.

Art. 2. — Il sera délivré aux professionnels réunissant les conditions visées à l'article 1er ci-dessus une carte professionnelle provisoire valable une année.

A l'expiration de ce délai, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande appréciera l'activité du détenteur dans la branche d'importation correspondant à la carte provisoire qui lui aura été attribuée.

Compte tenu de cette activité, la carte professionnelle provisoire pourra être:

Soit purement et simplement retirée;

Soit reconduite une seule fois pour une nouvelle période d'une année;

Soit transformée en carte professionnelle définitive.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

Transport des matières radioactives (matières dangereuses 1956, n° 3).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu le décret n° 54-475 du 3 mai 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre III du livre V du code de la santé publique, relatif aux radioéléments artificiels, ensemble l'avis en date du 2 décembre 1955 de la commission interministérielle prévue audit décret;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de ses séances des 27 janvier, 11 mars et 7 décembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complété comme il suit, en vue d'y introduire une clause relative au transport des matières radioactives:

CLASSE IV *b*

Matières radioactives.

TITRE Ier

ÉNUMÉRATION DES MATIÈRES ET OBJETS

Article 790. — DEUXIÈME CATÉGORIE

SECTION A. — *Matières émettant des rayons gamma ou des neutrons et matières de la section B du nota* 1.

Gr. 42.201. Les matières radioactives pulvérulentes ou en cristaux.

Gr. 42.202. Les matières radioactives sous forme solide non effritables.

Gr. 42.203. Les matières radioactives liquides.

Gr. 42.204. Les matières radioactives gazeuses.

SECTION B. — *Matières émettant des rayons alpha, ou des rayons bêta, à l'exclusion des rayons gamma ou des neutrons.*

Gr. 42.205. Les matières radioactives pulvérulentes ou en cristaux.

Gr. 42.206. Les matières radioactives sous forme solide non effritables.

Gr. 42.207. Les matières radioactives liquides.

Gr. 42.208. Les matières radioactives gazeuses.

Article 790 bis. — QUATRIÈME CATÉGORIE

SECTION C. — *Emballages vides.*

Gr. 42.401. Emballages vides ayant renfermé des matières radioactives.

NOTA 1. — Si un colis de matières de la section B émet en surface un rayonnement secondaire supérieur à 10 milliröntgens par vingt-quatre heures, il sera considéré comme contenant des matières de la section A.

NOTA 2. — Ne sont pas soumis aux prescriptions de transport du présent règlement les matières et objets remis au transport dans les conditions suivantes:

a) Les matières des sections A et B lorsque la quantité de matière radioactive enfermée dans le colis ne dépasse pas 1 millicurie, que le colis est suffisamment robuste pour ne pas laisser échapper son

(*Supplément.* — **Fin.**)

contenu, même s'il vient à être gravement endommagé et que le rayonnement sur une quelconque de ses faces ne dépasse pas 10 millirœntgens par vingt-quatre heures; de même ne sont pas considérés comme objets dangereux les emballages vides (section C) dont le rayonnement sur une face quelconque ne dépasse pas 10 millirœntgens par vingt-quatre heures;

b) Les objets comportant une application de peinture lumineuse radioactive (comme par exemple les cadrans d'horloge ou des appareils indicateurs destinés à des tableaux de bord d'avions), à condition que ces objets soient solidement emballés et que le rayonnement sur une quelconque des faces du colis ne dépasse pas 10 millirœntgens par vingt-quatre heures;

c) Les chargements complets, soit en vrac, soit en sacs ou en d'autres emballages, de minerais, de scories ou de résidus de traitement, dont la radioactivité est suffisamment faible pour qu'à 1 mètre des parois du véhicule le rayonnement émis ne dépasse pas 10 millirœntgens par heure.

NOTA 3. — Les appareils ou parties d'appareils renfermant une matière radioactive sont (en dehors des cas visés par le nota 2 ci-dessus) des objets dangereux, justiciables des prescriptions de la présente classe.

TITRE II

EMBALLAGE

Article 791. — RÈGLES GÉNÉRALES

1. Voir disp. gén., art. 10 (Règles générales sur la consistance des emballages) et art. 11 (Poids maximum des colis. Organes de manutention).

2. *Conditions générales de l'emballage des matières radioactives.*

(1) L'emballage doit consister en une série d'enveloppes placées à l'intérieur les unes des autres, assujetties de façon à ne pas pouvoir se déplacer les unes par rapport aux autres, et telles que l'intensité du rayonnement s'échappant du colis satisfasse aux conditions suivantes:

a) Pour les matières de la section A qui n'émettent pas de neutrons, l'intensité du rayonnement au contact d'une face quelconque ne doit pas dépasser 200 millirœntgens par heure, et à 1 mètre d'une face quelconque de l'emballage, elle ne doit pas dépasser 10 millirœntgens par heure;

b) Pour les matières de la section A qui émettent des neutrons (avec ou sans rayonnement gamma), l'intensité du rayonnement ne doit pas dépasser 200 millirems par heure au contact d'une face quelconque, ni 10 millirems par heure à 1 mètre d'une face quelconque de l'emballage. (L'efficacité biologique relative des neutrons rapides par rapport aux rayons gamma est prise égale à 10);

c) Pour les matières de la section B, il ne doit y avoir aucune fuite de rayonnements corpusculaires hors de l'emballage, et l'intensité du rayonnement secondaire à la surface d'un colis contenant des matières de la section B dépasse 10 millirœntgens par vingt-quatre heures, ce colis devra être traité comme renfermant des matières de la section A et devra être étiqueté et isolé en conséquence.

(2) Les emballages intérieurs seront fermés et aménagés de manière à empêcher toute déperdition du contenu, même si les colis viennent à être gravement endommagés.

(3) Un colis ne doit pas contenir plus de 2.000 millicuries de matière radioactive. Les colis renfermant des matières des gr. 42.202 et 42.206 peuvent cependant contenir jusqu'à 10.000 millicuries de matière radioactive.

NOTA. — Les colis des autres groupes contenant plus de 2.000 millicuries chacun de matière radioactive devront être transportés conformément à des consignes particulières fixées par le ministre (voir art. 28).

(4) La dimension la plus réduite de tout emballage extérieur pour les matières radioactives ne doit pas être inférieure à 15 cm. Tout colis dont le poids dépasse 5 kilogrammes doit être muni de poignées.

(5) Un colis ne doit être contaminé sur sa surface externe par aucune trace de matière radioactive.

Un colis peut renfermer des matières radioactives de plusieurs groupes, mais ne peut renfermer aucune autre marchandise.

Article 792. — RÈGLES SPÉCIALES D'EMBALLAGE

1. Les matières du gr. 42.201 doivent être logées dans un flacon étanche qui sera contenu dans une gaine métallique avec, éventuellement, une enveloppe en plomb formant écran; le tout sera calé dans un emballage extérieur solide.

2. Les matières du gr. 42.202 seront maintenues dans un dispositif protecteur, entouré éventuellement d'une enveloppe en plomb formant écran; le tout sera calé dans un emballage extérieur solide.

3. Les matières du gr. 42.203 doivent être logées dans un flacon étanche (en verre, en métal ou en matière plastique) qui sera entouré d'une gaine de matière absorbante (telle que de la sciure ou une étoffe) en quantité capable d'absorber la totalité du liquide; cet ensemble sera placé dans une boîte métallique à fermeture étanche (par exemple: boîte fabriquée par brasage tendre), avec éventuellement un récipient en plomb formant écran. Le tout doit être calé dans un emballage extérieur solide.

4. Les matières du gr. 42.204 doivent être à l'intérieur de deux enveloppes étanches, dont l'une qui sera métallique doit demeurer étanche si elle subit un choc violent ou une déformation. Entre ces deux enveloppes, on logera une quantité suffisante d'une matière formant tampon; ces enveloppes, après avoir été éventuellement entourées d'un récipient en plomb formant écran, seront calées dans un emballage extérieur solide.

5. Les matières du gr. 42.205 seront logées dans un flacon étanche, mis dans une gaine métallique; le tout sera placé, avec interposition de matière de calage, dans un emballage robuste.

6. Les matières du gr. 42.206 seront placées dans un récipient protecteur placé, avec interposition de matière de calage, dans un emballage robuste.

7. Les matières du gr. 42.207 doivent être logées dans un flacon étanche (en verre, en métal ou en matière plastique) qui sera entouré d'une gaine de matière absorbante (telle que de la sciure ou une étoffe) en quantité capable d'absorber la totalité du liquide; cet ensemble sera enfermé dans une boîte métallique étanche (par exemple: boîte fabriquée par brasage tendre) et le tout sera placé dans un emballage robuste.

8. Les matières du gr. 42.208 doivent être à l'intérieur de deux enveloppes étanches, dont l'une, qui sera métallique, doit demeurer étanche si elle subit un choc violent ou une déformation. Entre les deux enveloppes on logera une quantité suffisante d'une matière formant tampon. Le tout sera placé dans un emballage robuste.

Article 792 bis.

Les emballages vides ayant renfermé des matières radioactives doivent être exempts de contamination externe.

Contrôle.

Le transporteur pourra contrôler que les doses de rayonnement ci-dessus ne sont pas dépassées. Il appartient à l'expéditeur de vérifier la dose de rayonnement; il devra attester sur la déclaration d'expédition que l'emballage est conforme à celui prévu pour les matières de la classe IV b.

TITRE III

EXPÉDITION

Article 793. — ETIQUETAGE

1. Voir append. n° 1.

2. Tout colis renfermant des matières radioactives des gr. 42.201 à 42.208 doit être muni d'au moins deux étiquettes conformes au modèle n° 413 ou au modèle n° 413 *bis* munies du symbole international, selon que le colis renferme des matières de la section A ou qu'il ne renferme que des matières de la section B.

Tout emballage vide (gr. 42.401) doit être porteur de l'étiquette correspondant à la dose du rayonnement.

Article 794. — DÉCLARATION D'EXPÉDITION

1. Voir disp. gén., art. 12 et 13.

2. La déclaration d'expédition doit porter en caractères apparents la mention: « Matière radioactive de la section A » (ou de la section B, quand il ne contient que des matières de la section B).

3. Une expédition de matières radioactives ne doit pas comprendre plus de quatre colis portant une étiquette de la section A.

TITRE IV

CHARGEMENT ET MANUTENTION

CHAPITRE COMMUN. — CHEMINS DE FER, VOIES DE TERRE, VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Article 795.

Les colis de matières radioactives dont le chargement est effectué par le commissariat à l'énergie atomique, dans des véhicules appartenant à cet organisme, sont dispensés des conditions énoncées dans les titres IV et V de la présente classe, à la condition que les chargements en question soient régis par une consigne, rédigée par le commissariat; un exemplaire de cette consigne sera affiché dans la cabine ou dans la caisse du véhicule.

Article 795 bis. — CHARGEMENT DANS LES VÉHICULES A VOYAGEURS. INTERDICTION DE CHARGEMENT EN COMMUN. SÉPARATION DES COLIS SUR LES QUAIS

(Voir disp. gén., art. 16, 17 et 18.)

Article 795 *ter*. — PRÉCAUTIONS CONTRE LE FEU

(Comme art. 761 de la classe IV, sauf le dernier alinéa.)

Article 796. — VÉHICULES

Les matières radioactives seront chargées dans des véhicules (wagons, ou véhicules routiers) couverts; dans les bateaux, elles seront placées dans une cale offrant une protection analogue à celle d'un véhicule couvert.

Article 796 bis. — LIMITATION DE CHARGEMENT EN COMMUN

On ne doit pas charger dans un même wagon, un même véhicule routier ou une même cale plus de quatre colis portant une étiquette de la section A (étiquette rouge).

Article 797.

En dehors des manutentions nécessaires au service, le personnel du chemin de fer devra se tenir à deux mètres au moins de tout colis de matière radioactive portant l'étiquette de la section A.

Les colis de matières radioactives chargés dans un même wagon doivent être rassemblés et placés de préférence vers une extrémité du wagon.

Article 797 bis.

Dans un wagon ou un véhicule renfermant des matières radioactives portant une étiquette de la section A (étiquette rouge), ceux-ci doivent être placés le plus loin possible des colis porteurs de l'étiquette jaune « Film sensible » et, en tout cas, à 5 mètres au moins de ceux-ci.

Les mêmes prescriptions doivent être observées dans les gares et leurs quais, les halles aux marchandises et sur les engins de manutention.

Article 797 ter. — CONSIGNES SPÉCIALES

Dans les gares (gares de chemin de fer ou gares routières) où les expéditions ou les réceptions de matières de la classe IV b sont nombreuses ou fréquentes, des consignes particulières seront établies, compte tenu des aménagements spéciaux établis dans les gares, pour les opérations de prise en charge, de livraison, de magasinage temporaire et de manutention des colis en question, ainsi que pour la surveillance médicale du personnel appelé à manier ces colis.

TITRE V

TRANSPORT

CHAPITRE COMMUN. — CHEMINS DE FER, VOIES DE TERRE, VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Article 798.

(Voir art. 795 au titre IV.)

Article 798 bis. — PRÉCAUTIONS CONTRE LE FEU

(Voir append. n° 2.)

Article 798 ter. — PERSONNEL PRENANT PLACE DANS LES WAGONS ET VÉHICULES

Dans un wagon ou un véhicule renfermant des matières radioactives portant une étiquette de la section A (étiquette rouge), le personnel présent dans le wagon ou le véhicule doit se tenir à deux mètres au moins de tout colis portant cette étiquette (il est rappelé qu'on ne peut charger plus de quatre de ces colis dans un véhicule (art. 796 *bis*)).

Art. 2. — Le règlement du 15 avril 1945 sera par ailleurs modifié de la façon suivante:

1° *Plan du règlement*, page 11, faire mention de la nouvelle classe IV b et transformer en IV a la classe IV actuelle;

2° *Article* 1er, page 15, *article* 4, page 16, et *article* 6, page 17, insérer la mention de la classe IV b, classe non limitative;

3° *Article* 16, page 22, *Interdiction de chargement en commun*, compléter cet article par:

« C. Des substances explosives (s.-cl. I a) ou des munitions (s.-cl. I b) avec:

« 1° . . . . . .

« 6° . . . . . .

« 7° Des matières radioactives (cl. IV b);

« 8° Des matières corrosives. (cl. V).

« J. Des matières radioactives (de la cl. IV b) avec toute autre matière dangereuse (des cl. I à V) »;

4° *Article* 17, ajouter un alinéa nouveau:

« Un colis de matière radioactive de la section A ou de la section B ne doit pas être placé à moins de un mètre d'un colis renfermant manifestement des matières alimentaires, des produits pharmaceutiques et des animaux vivants »;

5° *Article* 25. — *Colis que les voyageurs conservent au cours du transport*, remplacer g1 et g2 par le texte suivant:

« g1. Les membres du corps médical peuvent obtenir du préfet du département de leur domicile l'autorisation permanente de transporter des matières radioactives aux conditions énoncées ci-après; cette autorisation reproduira les prescriptions suivantes au bas desquelles le titulaire apposera sa signature:

« *Prescriptions pour le transport accompagné du radium ou de matières radioactives dans les véhicules de transport en commun.* — La quantité transportée ne doit pas dépasser 100 milligrammes de radium ou 100 millicuries d'un élément radioactif (quelconque); la matière devra être enfermée dans un récipient (ou des récipients) tels que le rayonnement sur une face quelconque de l'emballage ne dépasse pas 100 milliröntgens par heure. L'emballage portera deux étiquettes du modèle 413 ou 413 *bis* (selon le cas).

« L'emballage sera placé le plus loin possible des autres voyageurs, par exemple dans le filet supérieur, au-dessus d'une place non occupée, ou, à défaut, au-dessous du titulaire de l'autorisation ».

g2. Remplacer le mot « radium » par « matière radioactive »;

6° *Article* 28. — *Transports spéciaux*: ajouter un paragraphe 2, nouveau:

« 2. Les transports de matières radioactives, en quantités supérieures à celles qui sont fixées dans la classe IV b, peuvent être autorisés par le ministre et dans des conditions fixées par lui, après avis de la commission du transport des matières dangereuses; le transport fait alors l'objet de consignes particulières approuvées par le ministre »;

7° Dans la classe IV, supprimer le groupe 41.420 de *l'article* 746;

8° Dans l'*appendice n° 1*, modifier le modèle donné sous le n° 413 en le remplaçant par un modèle n° 413 (rouge A) et un modèle 413 *bis* (bleu B), le premier étant doublé par une étiquette portant la mention « ne pas stationner inutilement près de ce colis »; faire mention de cette modification page XVI.

Art. 3. — A la nomenclature des matières, supprimer la mention « substances radioactives - IV 724 - 1° - 41.420 - 413 » et introduire une nouvelle rubrique: « Matières radioactives (peuvent être transportées dans les véhicules de transport en commun de voyageurs suivant les conditions de l'article 25) ». Pour l'énumération des matières et l'étiquetage, voir articles 790 et 793.

Enfin, aux rubriques suivantes:

— Actinium.		— Radon.
— Mesothorium.	— Radium.	— Thorium X
— Radiothorium.		— Thoron,

remplacer le mot « substances » par « matières ».

Fait à Paris, le 9 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 11.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 13 février 1956 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exécution de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Monistrol-d'Allier—le Puy-en-Velay (Haute-Loire).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 13 février 1956 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV Mazères—Nay (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 23 février 1956 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de raccordement au poste de Plessis-Gassot de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Ampère—Fallou et la modification des lignes à 225 kV Fallou—Plessis-Gassot, Ampère—Plessis-Gassot et Ampère—Fallou (Seine et Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 20 février 1956 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne aérienne d'énergie électrique 30 kV Fleury-sur-Andelle (Eure)—Trie-Château (Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Application du décret n° 55-1303 du 30 septembre 1955 aux personnels enseignants des écoles des mines.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants;
Vu le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le décret du 26 mai 1954 susvisé;
Vu le décret n° 55-1303 du 30 septembre 1955 étendant aux personnels enseignants des écoles des mines les dispositions des décrets susvisés des 26 mai et 8 novembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions du décret n° 55-1303 du 30 septembre 1955 susvisé, l'indemnité forfaitaire spéciale instituée en faveur des personnels enseignants pourra, à compter du 1er janvier 1955, être allouée, aux taux ci-dessous fixés, aux fonctionnaires dont la liste suit, qui dispensent leur enseignement dans les écoles des mines:

I. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de* 28.000 *F.*

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Directeur;
Sous-directeur:
Professeur à occupation principale:
Chef de travaux à occupation principale.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Directeur;
Sous-directeur;
Professeur à occupation principale;
Chef de travaux à occupation principale;
Assistant.

II. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de* 12.000 *F.*

Ecole technique des mines de Douai.

Professeur à occupation principale.

Ecole technique des mines d'Alès.

Professeur à occupation principale.

Ecole pratique des mines de Thionville.

Professeur à occupation principale.

Art. 2. — Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1954, est attribuée:

Une indemnité forfaitaire de 3.500 F au personnel susvisé, bénéficiaire à compter du 1er janvier 1955 d'une indemnité annuelle de 28.000 F;
Une indemnité forfaitaire de 2.000 F au personnel susvisé, bénéficiaire à compter du 1er janvier 1955 d'une indemnité annuelle de 12.000 F.

Art. 3. — Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines), titulaires d'un poste de professeur à occupation principale dans l'une des écoles techniques des mines de Douai ou d'Alès, ne pourront cumuler l'indemnité susvisée avec l'indemnité prévue à l'article 2 du décret du 27 mai 1955 et percevront seulement l'indemnité la plus élevée.

Art. 4. — L'indemnité forfaitaire spéciale ne peut en aucun cas être allouée aux agents visés par le présent texte lorsqu'ils bénéficient, au titre des mêmes fonctions, des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie
et au commerce et par délégation:
Le chargé de mission,
ANDRÉ VALABRÈGUE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique.
PIERRE MÉTAYER.

Modification de la composition de certains comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création des comités techniques d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à la composition de certains comités techniques d'importation:

1° *Comité technique d'importation des textiles artificiels autres que les tissus et produits finis.*

M. Gilles Tissier, société La Soie, 155, rue Saint-Denis, à Paris, est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Henri Drevet, démissionnaire.

2° *Comité technique d'importation des produits relevant de l'industrie de la soie autres que les tissus et produits finis.*

M. Jacques Boucher, Au Ver à soie, 102, rue Réaumur, Paris, est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Henri Drevet, démissionnaire.

3° *Comité technique d'importation des tissus et produits finis de laine.*

M. Henri Malfait, industriel, président de l'union des syndicats patronaux de l'industrie textile sedanaise, 4, avenue du Général-Margueritte, Sedan (Ardennes), est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Lepage, démissionnaire.

4° *Comité technique d'importation des vêtements et accessoires du vêtement.*

M. Christian Bricard, directeur général de la Belle Jardinière, vice-président de la chambre syndicale des confectionneurs pour hommes et enfants de la région parisienne, 2, rue du Pont-Neuf, à Paris (1er), est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Chauveau, démissionnaire.

M. Jacques Patry, délégué général de la fédération nationale des fabricants français du vêtement masculin, 8, rue de Richelieu, à Paris (1er), est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Robert Offrey, démissionnaire.

5° *Comité technique d'importation de la musique.*

M. Patrice Omnes, attaché à la direction de la Société du son, 30, rue Beaujon, à Paris (8e), est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Gallet, démissionnaire.

6° *Comité technique d'importation des jeux, jouets et articles de sport.*

M. Prulière, vice-président de la chambre syndicale des fabricants d'articles de sport, 23, rue Armand-Sylvestre, à Courbevoie (Seine), est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Letellier, démissionnaire.

Art. 2. — M. Roger Le Gall, attaché à la direction des services commerciaux de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, à Paris (16e), est respectivement nommé:

Membre titulaire au comité technique d'importation des tissus et produits finis de coton, linge de maison, etc.;

Membre suppléant au comité technique d'importation des tissus et produits finis de laine,

en remplacement de M. Marcel Coulaud, démissionnaire.

Art. 3. — M. Jean Blum, représentant de la fédération nationale des artisans du textile, 2, rue de Lisbonne, Paris (8e), est respectivement nommé:

Membre titulaire dans les comités techniques d'importation:

Des produits lainiers autres que les tissus et produits finis;
Des produits cotonniers autres que les tissus et produits finis;
Des produits liniers et chanvriers autres que les tissus et produits finis;
Des textiles artificiels autres que les tissus et produits finis;
Des produits relevant de l'industrie de la soie, autres que les tissus et produits finis;
Des tissus et produits finis de laine;
Des articles de bonneterie;

Membre suppléant dans les comités techniques d'importation:

Des tissus et produits finis de coton;
Des tissus et produits finis de soie et de rayonne,

en remplacement de M. Max Argaud, démissionnaire.

Art. 4. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Mines.

Par arrêté du 26 avril 1956, il est mis fin au détachement de M. Naudet (Roger), ingénieur des mines, auprès des Charbonnages de France, le 31 décembre 1955.

A compter du 1er janvier 1956, M. Naudet est réintégré dans son corps d'origine et placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique), en qualité d'ingénieur.

AGRICULTURE

Décret du 28 avril 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or d'un immeuble sis à Dijon.

Par décret en date du 28 avril 1956, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture de la Côte-d'Or, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, de l'immeuble sis à Dijon, 22, rue d'Assas.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

Commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 relatif à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses, ainsi que de lin, de chanvre et de soja;

Vu l'arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses;

Vu l'arrêté du 9 février 1954 portant modification de la composition de la commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 9 février 1954.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 22 juin 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La commission officielle de contrôle est composée de:

« Douze membres titulaires, avec voix délibérative, choisis parmi des fonctionnaires en activité ou à l'honorariat;

« Cinq membres titulaires, avec voix consultative, représentants des organismes professionnels intéressés;

« Et des membres suppléants, choisis parmi des fonctionnaires en activité.

« Le président est un fonctionnaire en activité de service ou à l'honorariat ayant grade d'inspecteur général de l'agriculture et désigné par le ministre de l'agriculture.

« Le secrétariat est assuré par le bureau technique compétent de la direction de la production agricole ».

Art. 3. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, ont été nommés membres de la commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses:

a) *Membre titulaire avec voix délibérative.*

M. Morice, assistant à la station centrale d'amélioration des plantes de Versailles.

b) *Membre titulaire avec voix consultative.*

M. Choppin de Janvry, secrétaire général de l'union nationale interprofessionnelle des oléagineux métropolitains, 12, avenue George-V, Paris (8e).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Aisne, affectés du coefficient de base 18,60 établi en valeur octobre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 15 mai 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 6 janvier 1950 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 16 octobre 1952 restent inchangés.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Basses-Alpes, affectés du coefficient de base 18,20 établi en valeur décembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de janvier 1956 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de décembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 6 janvier 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 4 mars 1949 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 3 février 1951 restent inchangés.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Gard, affectés du coefficient de base 17,50 établi en valeur décembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de décembre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de novembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 18 mars 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 18 mars 1954 restent inchangés.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Moselle, affectés du coefficient de base 18,70 établi en valeur novembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de décembre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de novembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 31 mai 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 19 juillet 1948 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 14 février 1953 restent inchangés.

Par arrêté en date du 21 avril 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Var, affectés du coefficient de base 18,00 établi en valeur décembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de décembre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de novembre 1955, le coefficient fixé par l'arrêté du 9 septembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 6 août 1948 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 11 août 1952 restent inchangés.

Tableau d'avancement pour le grade de reviseur principal (administration centrale et services extérieurs).

(Année 1955.)

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour le grade de reviseur principal du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, valable pour l'année 1955, les reviseurs de 1re classe dont les noms suivent:

1	MM. Ribbe (Roger).	39	MM. Boulier (Lucien).
2	Leduc (Fernand).	40	Lerat (Robert).
3	Giorgetti (Marcel).	41	Deleau (Robert).
4	Tourneur (René).	42	Chabance (Jacques).
5	Wiss (Edmond).	43	Nicolle (Maurice).
6	Castiau (André).	44	Scapin (Louis).
7	Richalley (Marcel).	45	Picard (André).
8	Brosse (Henri).	46	Dulieux (René).
9	Guillaumie (Jean).	47	Dubois (Georges).
10	Demoncy (Jean-Baptiste).	48	Sardin (Jean-Marie).
11	Weil (René).	49	Compagnon (Albert).
12	Hubert (Marceau).	50	Debailleul (Michel).
13	Chaney (Emile).	51	Le Cam (Yves).
14	Carcy (Léon).	52	Hubrecht (Alfred).
15	Daux (Pierre).	53	Simony (Paul).
16	Beaufils (Jean).	54	Langrand (Gaston).
17	Colemard (Charles).	55	Lamasse (Gibert).
18	Labaume (Jean).	56	Peinturier (Maurice).
19	Colin (Martia).	57	Grimoin (Ernest).
20	Lamare (Georges).	58	Schall (Ernest).
21	Lejeune (Augustin).	59	Spiser (Robert).
22	Leprince (Lucien).	60	Chauvel (Georges).
22	Moulin (Jean).	61	Viallet (Jean-Pierre).
24	Vadel (Calude).	62	Maurice (Marcel).
25	Prévot (René).	63	Abella (Paul).
26	Chatellier (Roger).	64	Bouillon (Louis).
26	Mayeur (Jean).	65	Bourdin (Jacques).
28	Calixte (Maurice).	66	Masson (Arthur).
28	Scherrier (Jean).	67	Caplain (Charles).
30	Vasseur (Jacques).	68	Boucher (Jacques).
31	Maillard (Bernard).	69	Foessel (Marcel).
32	Guéry (André).	70	Coulon (André).
33	Colin (René).	71	Fondimare (Georges).
34	Bordeux (Marcel).	72	Maurice (Lucien).
35	Malarin (André).	73	Gounon (Léopold).
36	Labatiu (André).	74	Masson (Robert).
37	Dantec (Jacques).	75	Ravier (Raoul).
38	Michel (Robert).	76	Bollez (Roger).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-445 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 51-1481 du 26 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 51-1481 du 26 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;
Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;
Vu le décret n° 55-1145 du 29 août 1955 relatif à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat:
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 2 du décret du 26 décembre 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les grades d'inspecteur rédacteur, d'inspecteur d'études des télécommunications et d'inspecteur instructeur comprennent chacun trois échelons normaux et un échelon hors classe. »

Art. 2. — L'article 14 du décret du 26 décembre 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14. — Les chefs de section sont recrutés au choix parmi les inspecteurs rédacteurs, inspecteurs d'études des télécommunications et inspecteurs instructeurs ayant atteint le troisième échelon de leur grade ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 15 du décret du 26 décembre 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les inspecteurs principaux sont recrutés au choix parmi les chefs de section et inspecteurs rédacteurs en possession du brevet de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, les administrateurs de 2e classe ayant atteint le deuxième échelon de leur grade, les chefs de section ainsi que parmi les inspecteurs rédacteurs, les inspecteurs d'études des télécommunications et les inspecteurs instructeurs ayant atteint le troisième échelon de leur grade. »

Art. 4. — L'article 20 du décret du 26 décembre 1951 susvisé est remplacé par le texte ci-après:

« *Art.* 20. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par les fonctionnaires régis par le présent décret est fixée à deux ans.

« Toutefois, cette durée moyenne est fixée:

« A un an pour le premier échelon du grade d'inspecteur principal breveté;

« A trois ans en ce qui concerne le deuxième et le troisième échelon du grade d'inspecteur principal, le cinquième échelon du grade d'inspecteur principal breveté, le premier et le deuxième échelon des grades d'inspecteur rédacteur, d'inspecteur d'études des télécommunications et d'inspecteur instructeur.

« La hors-classe des grades d'inspecteur rédacteur, d'inspecteur d'études des télécommunications et d'inspecteur instructeur est réservée aux fonctionnaires justifiant de trois années d'ancienneté au troisième échelon de leur grade.

« Ces durées moyennes de deux ans et trois ans peuvent être réduites, pour les fonctionnaires les mieux notés, sans toutefois pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois et deux ans ».

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-446 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 50-710 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des opérateurs du réseau général des câbles sous-marins et du réseau général radioélectrique de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 50-710 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des opérateurs du réseau général des câbles sous-marins et du réseau général radioélectrique de l'Union française;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret n° 50-710 du 19 juin 1950 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14. — Le régime des congés des fonctionnaires de chacun des corps d'opérateurs est celui applicable aux fonctionnaires des cadres supérieurs et locaux en service dans les mêmes territoires. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-447 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 51-1284 du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 51-1284 du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones;
Vu le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;
Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;
Vu le décret n° 55-1145 du 29 août 1955 relatif à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 6 novembre 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le grade de chef de section principal comprend deux échelons.

« Le grade de chef de section comprend quatre échelons.

« Le grade d'inspecteur comprend trois échelons normaux et un échelon hors classe.

« Le grade d'inspecteur adjoint comprend trois échelons auxquels s'ajoute l'échelon unique d'inspecteur élève ».

Art. 2. — La première phrase de l'article 14 du décret du 6 novembre 1951 susvisé est remplacée par le texte suivant:

« Les inspecteurs sont recrutés au choix parmi les inspecteurs adjoints réunissant au moins neuf ans de service dans cet emploi ».

Art. 3. — L'article 15 du décret du 6 novembre 1951 susvisé est remplacé par la disposition suivante·

« *Art.* 15. — Les chefs de section sont recrutés au choix parmi les inspecteurs se trouvant depuis un an au moins au troisième échelon de leur grade ».

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 18 du décret du 6 novembre 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour les inspecteurs adjoints, les chefs de section et les chefs de section principaux et à trois ans pour les inspecteurs. La hors-classe du grade d'inspecteur est réservée aux fonctionnaires justifiant de trois années d'ancienneté au troisième échelon de leur grade d'inspecteur. Ces durées peuvent être réduites pour les fonctionnaires les mieux notés sans toutefois pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois et à deux ans ».

Art. 5. — Les deux derniers alinéas de l'article 22 du décret du 6 novembre 1951 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Le grade d'inspecteur adjoint comporte cinq échelons, celui d'inspecteur comporte une classe normale comprenant quatre échelons et une hors-classe d'un échelon.

« La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. La hors-classe du grade d'inspecteur est réservée aux fonctionnaires justifiant de trois années d'ancienneté au quatrième échelon du grade d'inspecteur. Ces durées peuvent être réduites pour les fonctionnaires les mieux notés, sans toutefois pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois et à deux ans. »

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-448 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le service de dessin des postes, télégraphes et téléphones comprend les corps suivants:

Corps des dessinateurs;
Corps des dessinateurs projeteurs.

TITRE Ier

Du corps des dessinateurs.

Art. 2. — Le grade de dessinateur principal ou dessinateur comporte dix échelons, dont cinq échelons de dessinateur principal et cinq échelons de dessinateur.

Art. 3. — Les dessinateurs principaux et dessinateurs assurent la mise au net et la tenue à jour de la documentation. Ils procèdent à l'exécution et à la reproduction des calques, plans, cartes et dessins ainsi qu'à la confection des dossiers.

Art. 4. — Sous réserve des droits des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, les dessinateurs sont recrutés par voie de concours.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Ils peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Art. 5. — Les dessinateurs peuvent également être recrutés dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après parmi les dessinateurs projeteurs qui n'ont pas satisfait aux obligations de leur stage. Les intéressés sont titularisés à l'échelon de début du grade de dessinateur et y prennent rang du jour de leur nomination en qualité de dessinateur projeteur.

Art. 6. — Les candidats reçus au concours visé à l'article 4 ou admis au titre des emplois réservés sont nommés dessinateurs à l'échelon de début. Ils effectuent un stage d'un an à l'issue duquel ceux dont le service a donné satisfaction sont titularisés dans leur grade.

Ceux dont le service n'a pas donné satisfaction sont, après avis de la commission administrative paritaire compétente, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit réintégrés dans leur cadre d'origine s'ils avaient déjà la qualité de titulaire, soit licenciés.

Les bénéficiaires d'une prolongation de stage sont, à l'issue de celle-ci et suivant leur manière de servir, soit titularisés, soit réintégrés dans leur cadre d'origine, soit licenciés.

Les modalités de licenciement des candidats recrutés par la voie des emplois réservés sont fixées conformément aux dispositions de la législation afférente à ce mode de recrutement.

Art. 7. — Les dessinateurs prennent le titre de dessinateur principal lorsqu'ils atteignent le sixième échelon de leur grade.

Art. 8. — La durée moyenne du temps passé par les dessinateurs principaux et dessinateurs dans les divers échelons de leur corps est fixée à deux ans en ce qui concerne les trois premiers échelons et à trois ans pour chacun des autres échelons.

TITRE II

Du corps des dessinateurs projeteurs.

Art. 9. — Le grade de chef dessinateur comprend quatre échelons et une classe exceptionnelle comportant elle-même deux échelons et attribuée dans la limite de 10 p. 100 du nombre des emplois de chef dessinateur et dessinateur projeteur.

Le grade de dessinateur projeteur comprend dix échelons auxquels s'ajoute un échelon de stage.

Art. 10. — Les dessinateurs projeteurs procèdent à l'exécution et à la mise au net de tous travaux de dessin. Ils participent au relevé des installations existantes et à l'élaboration de la documentation et, dans certains cas concernant le service des télécommunications, au récolement et métré de travaux ainsi qu'à la vérification quantitative des mémoires. Ils assurent, en outre, la suppléance des chefs dessinateurs et secondent ces derniers lorsqu'ils participent à l'étude des projets et de l'implantation des ouvrages.

Art. 11. — Les chefs dessinateurs assurent la surveillance et la discipline du personnel des bureaux de dessin et de leurs annexes. Ils répartissent, contrôlent et vérifient le travail des dessinateurs projeteurs et des dessinateurs principaux et dessinateurs. Ils assurent la formation du personnel débutant et participent, éventuellement, aux travaux de dessin les plus délicats et à l'étude des projets et de l'implantation des ouvrages.

Art. 12. — Sous réserve des droits des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, les dessinateurs projeteurs sont recrutés par voie de concours.

Un premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Les candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Un deuxième concours est réservé aux dessinateurs principaux et dessinateurs ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant, à la même date, au moins deux années de services effectifs depuis leur nomination en qualité de dessinateur.

Le quart des emplois mis en compétition est offert aux candidats au deuxième concours.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un des concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours, auront été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission.

Les dessinateurs projeteurs sont également recrutés au choix, par tableau d'avancement, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir, parmi les dessinateurs principaux se trouvant au moins au troisième échelon du grade dessinateur principal et ayant au moins trente-cinq ans d'âge.

Art. 13. — Les candidats admis à l'un des concours visés à l'article 12 ou recrutés au titre des emplois réservés sont nommés dessinateurs projeteurs. Ils effectuent un stage d'un an durant lequel ils sont astreints à suivre des cours professionnels sanctionnés par des examens entraînant, en cas d'échec, le licenciement d'office. Un arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones fixe les conditions de fonctionnement de ces cours.

A la fin du stage, ceux dont le service a donné satisfaction sont titularisés dans leur grade. Ceux dont le service n'a pas donné satisfaction sont, après avis de la commission administrative paritaire compétente, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit nommés dessinateurs, soit réintégrés dans leur cadre d'origine s'ils avaient déjà la qualité de titulaire, soit licenciés.

Les bénéficiaires d'une prolongation de stage sont, à l'issue de celle-ci et suivant leur manière de servir, soit titularisés dans leur grade de dessinateur projeteur, soit nommés dessinateurs, soit réintégrés dans leur cadre d'origine, soit licenciés.

Les modalités de licenciement des candidats recrutés au titre des emplois réservés sont fixées conformément aux dispositions de la législation afférente à ce mode de recrutement.

Art. 14. — Les dessinateurs projeteurs recrutés au choix dans les conditions fixées à l'article 12, dernier alinéa, sont titularisés dans le grade de dessinateur projeteur dès leur nomination.

Art. 15. — Peuvent être promus au grade de chef dessinateur au choix, par tableau d'avancement, les dessinateurs projeteurs en possession du dixième échelon de leur grade depuis au moins trois ans.

Art. 16 — Peuvent être promus à la classe exceptionnelle de leur grade les chefs dessinateurs en possession du quatrième échelon depuis au moins deux ans.

Art. 17. — Les candidats visés à l'article 12, dernier alinéa, et aux articles 15 et 16 doivent, en outre, remplir les conditions de candidature prévues au tableau des filières.

Les durées d'ancienneté minima prévues auxdits articles peuvent être augmentées à l'occasion de l'établissement de chaque tableau d'avancement de manière que le nombre de candidatures soit en rapport avec celui des vacances d'emploi prévues.

Art. 18. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon des échelles de chef dessinateur et de dessinateur projeteur est fixée à deux ans. Toutefois, cette durée est d'un an pour l'échelon de stage des dessinateurs projeteurs.

TITRE III

Dispositions communes.

Art. 19. — En raison des sujétions particulières correspondant aux emplois du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones, seuls les candidats du sexe masculin peuvent prendre part aux concours prévus aux articles 4 et 12 du présent décret.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones arrête les listes des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours visés aux articles 4 et 12 et approuve les listes des candidats admis. Un arrêté fixera les modalités d'organisation de ces concours ainsi que la nature et le programme détaillé des épreuves.

Art. 20. — Les durées moyennes de deux ans et de trois ans fixées aux articles 8 et 18 peuvent être réduites dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois et à deux ans.

Art. 21. — Les nominations aux différents emplois des corps du service de dessin sont prononcées par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 22. — Pour l'application des dispositions de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, la proportion maximum de fonctionnaires de chacun de ces corps susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité est fixée à 5 p. 100 de l'effectif total du corps considéré.

Aucun de ces fonctionnaires ne peut être placé en position de détachement avant d'avoir accompli au moins un an de service en qualité de titulaire dans son corps.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 23. — Les conditions de répartition, à la date de publication du présent décret, des fonctionnaires du service de dessin dans les échelons prévus ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Art. 24. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4, les employés de bureau recrutés sur contrat, les agents de bureau, les agents des cadres complémentaires et les auxiliaires utilisés, les uns et les autres, au service du dessin pourront faire acte de candidature, sans condition d'âge maximum, aux trois premiers concours de dessinateur ouverts en application du présent décret.

Art. 25. — Par dérogation aux dispositions de l'article 12, les dessinateurs principaux et les dessinateurs pourront faire acte de candidature, sans condition d'âge maximum, aux trois premiers concours de dessinateur projeteur ouverts en application du présent décret. A l'occasion de ces concours, le tiers des places mises en compétition sera offert aux candidats au concours interne.

Art. 26. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France et le Viet-Nam.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant suppression provisoire de la période dite de « faible trafic » dans le service international;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications de Buenos-Aires 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations radiotéléphoniques entre la France et le Viet-Nam, la taxe unitaire des conversations est fixée à 36 francs or et la taxe dite « de préparation » à 3,60 francs-or.

Art. 2. — La part de taxe revenant à l'administration française est fixée à la moitié des taxes ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à partir d'une date fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1956.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-449 du 27 avril 1956 modifiant le décret du 2 août 1922 relatif à la licence en droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 août 1922 relatif à la licence en droit, modifié notamment par le décret du 27 novembre 1946;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 27 novembre 1946 modifiant le décret du 2 août 1922 relatif à la licence en droit.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'article 19 du décret du 2 août 1922 relatif à la licence en droit.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la première session de 1956.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

RENÉ BILLÈRES.

Décret n° 56-450 du 27 avril 1956 modifiant le décret du 4 mars 1932 relatif au certificat de capacité en droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 mars 1932 relatif au certificat de capacité en droit, modifié notamment par le décret du 27 novembre 1946;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 27 novembre 1946 modifiant le décret du 4 mars 1932 relatif au certificat de capacité en droit.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'article 18 du décret du 4 mars 1932 relatif au certificat de capacité en droit.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la première session de 1956.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

RENÉ BILLÈRES.

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 avril 1956, M. Arbousse-Bastide, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de psychologie de cette faculté (dernier titulaire: Mme Rodis-Lewis), à compter du 1er avril 1956, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 avril 1956, M. Lefevre (Yves), chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature du Sud-Ouest de la France de cette faculté (dernier titulaire: M. Guillaumie), à compter du 1er avril 1956, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 27 avril 1956 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'Académie française.

Par décret en date du 27 avril 1956, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de l'Académie française, la donation à elle consentie par M. Comiant (Pol-Agapite-Hubert).

Décret du 27 avril 1956 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française.

Par décret en date du 27 avril 1956, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs universel à elle consenti par M. l'amiral Lacaze (Marie-Jean-Lucien).

Nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1956 aux divers concours relevant de la direction du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-852 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1956 aux divers concours de recrutement relevant de la direction du premier degré est fixé ainsi qu'il suit:

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de Saint-Cloud:

Ordre des lettres	40
Ordre des sciences	28
	68

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses:

Ordre des lettres	30
Ordre des sciences	30
	60

Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel (femmes) dans:

Les écoles normales	10
Les lycées et collèges	30
	40

Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices (première année) 4.500

Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices (bacheliers) 1.500

Art. 2. — Un arrêté fixera ultérieurement la répartition des élèves maîtres et élèves maîtresses dans les différentes écoles normales.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 avril 1956, Mme de Jassaud, née Terracher (Madeleine), employée de bureau, 6e échelon, est détachée dans un emploi d'employée de bureau à l'inspection académique de Versailles, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Chalopin (Gustave), agent supérieur de 2e classe, précédemment en disponibilité, est admis à la retraite avec pension proportionnelle à jouissance différée.

Archivistes.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Jacques Riche, conservateur adjoint de 1re classe aux Archives nationales, est détaché, pour une nouvelle période de cinq ans, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1960, en qualité de conservateur de la bibliothèque générale et archives du protectorat du Maroc.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 28 mars 1956, sont nommés maîtres de conférences agrégés, à compter du 1er janvier 1956, les maîtres de conférences agrégés stagiaires dont les noms suivent:

MM. Jacquemin, à Alger.
Vargues, à Alger.
Faure, à Bordeaux.
Léger, à Bordeaux.
Neuzil, à Bordeaux.
Rigaud, à Bordeaux.
Biguet, à Lille.
Biserte, à Lille.
Clay, à Lille.
Gervois, à Lille.
Vanlerenbergue, à Lille.
Bertoyes, à Lyon.
MM. Chatonnet, à Lyon.
Cier, à Lyon.
Lissitzky, à Marseille.
Laporte (Yves), à Toulouse.
Scherrer, à Amiens.
Dreyfus, à Dijon.
Kerneis, à Nantes.
Nordmann, à Nantes.
Roucayrol, à Reims.
Coursaget, à Reims.
Tubiana, à Caen.

Par arrêté du 28 mars 1956, sont nommés maîtres de conférences agrégés, à compter du 1er janvier 1956, les maîtres de conférences agrégés stagiaires dont les noms suivent:

MM. Stanislas, à Alger.
Quilichini, à Bordeaux.
Osteux, à Lille.
Dorche, à Lyon.
Grebus, à Marseille.
MM. Mercier, à Marseille.
Bourbon, à Toulouse.
Desjobert, à Angers.
Michel, à Dijon.

Par arrêté du 28 mars 1956, sont pérennisés dans leurs fonctions, à compter du 1er janvier 1956, les agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie dont les noms suivent:

Mme Chaput, faculté de médecine de Paris.
M. Laurence, faculté de médecine de Paris.
M. Tacquet, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.
M. Latour, faculté de médecine de Montpellier.
M. Roumieu, faculté de médecine de Montpellier.
M. Rohmer, faculté de médecine de Strasbourg.

Par arrêté du 28 mars 1956, les maîtres de conférences agrégés stagiaires patentés des facultés de médecine de l'université de Paris et des universités des départements et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie des universités des départements dont les noms suivent sont prorogés dans leurs fonctions pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956:

MM. Debeyre, à Paris.
Aubanac, à Alger.
Bourgeon, à Alger.
Creyssel, à Lyon.
Bourret, à Marseille.
Guerrier, à Montpellier.
MM. Passouant, à Montpellier.
Cayotte, à Nancy.
Poulhes, à Toulouse.
Auvergnat, à Toulouse.
Bourillon, à Tours.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Legrand (Charles), assistant des facultés des sciences des universités des départements, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, en qualité de sous-directeur du laboratoire des rayons X.

Par arrêté du 26 avril 1956, Mlle Manuel (Simone), assistante à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Marseille, est maintenue en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Percheron, assistant à la faculté de pharmacie de Paris, est placé en position de détachement auprès de l'institut de pharmacotechnie et de pharmacodynamie de la faculté de pharmacie de l'université de Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, pour occuper des fonctions d'assistant.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Laigret, professeur à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est placé à nouveau, à compter du 1er octobre 1955 et jusqu'au 30 septembre 1956, en position de détachement pour poursuivre ses recherches à l'institut Pasteur de Dakar.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Chazal (Jean), adjoint d'enseignement au lycée Lakanal, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'école nationale d'administration pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1955, en qualité d'élève.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Angeletti (Yves), professeur agrégé de mathématiques, est placé de plein droit en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour une période de cinq ans, à compter du 2 juin 1946 et pour une période allant du 2 juin 1951 au 1 juillet 1951, en vue d'exercer des fonctions parlementaires.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Arnal (André), instituteur de 3e classe du département de la Haute-Garonne, est mis, du 1er janvier 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Becker (Guy), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mis, du 1er décembre 1954, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Chelles.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Bolze (Roger), instituteur hors classe du département du Gard, est mis, du 1er mai 1955 pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Borghino (Désiré), instituteur de 6e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis en position de détachement en qualité de maire de la ville de Berre-l'Etang, pour la période allant du 18 mai 1945 au 30 septembre 1947, durée de son mandat.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Boudinet (Henri), instituteur de 4e classe du département du Doubs, est mis, du 1er mai 1955 pour cinq ans, à la disposition du directeur du C. N. D. P., pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Courtillon (Armand), instituteur de 3e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, du 1er mai 1955 pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, Mlle Crampon (Colette), institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mise, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Meaux.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Direxel (Jean-Marie), instituteur de 3e classe du département du Calvados, est mis, du 1er mai 1955 pour cinq ans, à la disposition du directeur du C. N. D. P., pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Drault (Maurice), instituteur de 1re classe du département de la Haute-Vienne, est mis, du 1er avril 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Dupuy (Jean), instituteur hors classe du département de la Gironde, est mis, du 1er mai 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Estour (Jean), instituteur hors classe du département de la Gironde, est mis, du 1er mai 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Gautier (Arthur), instituteur de 3e classe du département du Gard, est mis, du 1er avril 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur de classes secondaires au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, Mlle Laulom (Julia), institutrice stagiaire du département de Seine-et-Oise, est mise, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Ermont.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Nicod (André), instituteur de 2e classe du département du Doubs, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Raux (Michel), instituteur de 1re classe du département du Calvados, est mis, du 1er mai 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Veron (René), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Marne, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Fontainebleau.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Pellet (Auguste), instituteur hors classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis du 1er mai 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du C. N. D. P. pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Roustan (Guy), instituteur de 1re classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis du 1er mai 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du C. N. D. P. pour exercer ses fonctions d'instituteur délégué au centre national de documentation pédagogique.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Gambier (René), secrétaire d'orientation professionnelle, classe exceptionnelle, est placé en service détaché en qualité de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'Arras (académie de Lille), pour une période de cinq années, à compter du 16 avril 1951.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 9 mars 1956, M. Delon (Louis), inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe (cadre départements), est affecté, à titre définitif, au service départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône. Ces dispositions prennent effet à dater du 1er février 1956.

Par arrêté du 29 mars 1956, M. Dossat (Georges), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental du Puy-de-Dôme, est reclassé au 1er janvier 1953 à la 3e classe de son cadre, avec un reliquat d'ancienneté d'échelon à la date précitée de 1 an 8 mois.

Par arrêté du 29 mars 1956, un deuxième congé de maladie de longue durée est accordé à M. Mermet (Roger), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental du Jura, pour une période de trois mois, à compter du 1er janvier 1956. Pendant la durée de ce congé, M. Mermet (Roger) percevra son traitement intégral.

Par arrêté du 29 mars 1956, un deuxième congé de maladie de longue durée pour une période de six mois, à compter du 1er octobre 1955, est accordé à M. Heger (Pierre), inspecteur de la jeunesse et des sports (2e classe) au service départemental de la jeunesse et des sports d'Ille-et-Vilaine. Pendant la durée de ce congé, M. Heger (Pierre) percevra son traitement intégal.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Lemoine (Jean), rédacteur de l'administration académique au service départemental de la jeunesse et des sports de Tours (1er échelon, 1re classe, indice 265), est détaché auprès du centre national de documentation pédagogique pour y exercer les fonctions de secrétaire, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er février 1956.

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 57, boulevard Saint-Germain, à Paris (5e), ont obtenu à la fin de l'année scolaire 1954-1955 le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études (décision ministérielle du 12 avril 1956) :

PROMOTION 1954-1955

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Quétier (Bernard).	Moussaoui (Moussa).	Declémenti (Jacques)
Roussel (Claude).	Deloire (Jacques).	Tournier (Daniel).
Bérard (Jacques).	Le Moigne (Guy).	Combettes (Guy).
Roques (Alain).	Carré (Daniel).	Mayeur (Yves).
Le Bel (Bruno).	Henry (Michel).	Bertin (Pierre).
Perrin (Pierre).	Bayart (Pierre).	Raynouard (Gérard).
Mialon (Christian).	Bertrand (Daniel).	Rabuteau (Bernard).
Riobé (Claude).	Drouin (Jean).	Vallin (Jean-Pierre).
Bardol (Mad-Alain).	Ben Ali Saïd.	André (Jacques).
Popis (Claude).	Berbineau (Jacques).	Davin (Jean).
Koskas (André).	Watelet (Georges).	Bonnafoux (Robert).
Robert (Pierre).	Mahet (Jean-Pierre).	Maquaire (Jean-Philippe).
Poncet (Albert).	Lelandois (Jacques).	Elissagaray (Michel).
Picard (Maurice).	Lavenu (Roger).	Garde (Philippe).
Sauvard (Daniel).	Denquin (Yves).	Ansoborlo (Jean-Louis).
Collin (Jean-Paul).	Abadie (Jean-Pierre).	Pilloy (Jean-Claude).
Derouard (Pierre).	Chavy (Bernard).	Coste (Jean).
Racoillet (Claude).	Pronost (Gabriel).	Béquart (André).
Celeri (Jean).	Bresson (Henri).	Labrune (Michel).
Audigé (Jean-Paul).	Cadix (Pierre).	
Roussel (Jean).	Hanoteau (Pierre).	
	Lacombe (Pierre).	

HORS PROMOTION

MM.		
Benda (Pierre).	De Besombes (René).	Audé (Jean).
Lamour (Félix).	Prat (Etienne).	Huou (Michel).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.		
Courpron (Jacques).	Lavazais (Jean).	Gross (Michel).
Taupin (Robert).	Guillaumot (Michel).	Zabé (Alain).
Rata (Albert).	Delaunay (Guy)	Guyomar (Jean-Claude).
Cornille (Louis).	Valois (Gilbert).	Lucas (Henri).
Casset (Hugues).	Causin (Michel).	Gouffault (Claude).
Rauch (Michel).	Dubois (Claude).	Pinard (Raymond).
Zagdoun (Jean-Claude).	Fermigier (Claude).	Martin (Bernard).
Gorjat (Jean).	Lafon (Guy).	Machuel (Bernard).
Baylac (René).	Aubry (Bernard).	De Mendez (Jacques)
Voiront (Gilbert).	Chopin (Philippe).	Rousseau (Hubert).
Pouget (Jean-Pierre).	Puybertier (Gustave).	Gillet (Roland).
Guibert (Bertrand).	Derussy (Raymond).	
	Gislais (Michel).	
	Millat (Roger).	

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.		
Le Scienour (Claude).	Ledentu (André).	Dumontant (Jean-Louis).
Quéré (Marcel).	Gouin (Robert).	Granger (Robert).
Luong Kien Tranh.	Grolleau (Robert).	Balzaretti (Georges).
Dop (René).	Fourn (Louis).	Marsteau (René).
Monnin (Philippe).	Pham Tran My.	Cohet (Alain).
Taine (Maurice).	Chardon (Pierre).	Quilliard (Pierre).
Carcaud (Michel).	Escamez (François).	Clouet d'Orval (Hervé).
Charpentier (Alain).	Le Sech (Oscar).	Régnier (Pierre).
El Koubi (Claude).	Hémery (Pierre).	Malézieux (Michel).
Derouin (Jean-Francis).	Le Guiner (Yves).	Karsenty (Joseph).
	Di Martino (Max).	
	Bognaud (Jean).	

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Loingeville (Paul) et M. Dumont (André).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.		
Corneillet (Claude).	Morlot (Bernard).	Boisdin (Jean-Paul).
Chevasson (Bernard).	Schneider (Charles).	Trémolières (Jean-Claude).
Butstraen (Daniel).	Périchon (Bernard).	Jeanneau (Louis).
Copin (Jean-Marie).	Nigay (André).	Bourdon (Jean).
Verhuist (Guy).	Quintin (Claude).	Laz (Michel).
Barraud (Jacques).	Pham Tran Phong.	Halzuet (Gabriel).
	Crémois (Roger).	

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM.		
De Naglowsky (Serge).	Sipolis (Gérard).	Chapon (Jean-Jacques).
Colombo (Bernard).	Pralus (Jean).	Fonsanou (Clément).
	Bitrian (Gérard).	

HORS PROMOTION

M. Gessent (Jean).

PROMOTION 1953-1954

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Baron (Claude).	Serain (Jacques).	Devalan (Bernard).
Thivent (René).	Le Blanc (Eric).	Poulette (Jacques).
Lenoire (Michel).	Villeneuve (Jean).	Bousquet (Pierre).
Daviaud (Jacques).	Bardin (Pierre).	Lambert (Philippe).
Moreau (Jean-Jacques).	Charpentier (Claude).	Lefèvre (René).
Haltingois (Jean).	Kramer (Jacques).	Ratinaud (Pierre).
Affouard (Henri).	Borentain (Henri).	Lubkov (Vasilio).
Coltier (Philippe).	Mouret (Michel).	Delmas (Philippe).
	Meriel-Bussy (Henri).	Pontevia (Gabriel).
	Bessaguet (Jacques).	Tuloup (Michel).

HORS PROMOTION

M. Barraud (Pierre).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.		
Thomas (Jean-Louis).	Huou (Michel).	Grosset (Michel).
Roullier (Michel).	Decoux (Jacques).	Marchand (Pierre).
Bichut (Jacques).	Roux (Robert).	Boubli (Harry).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.		
Perroche (Bernard).	Depuyper (Daniel).	Cauquil-Gleizes (Henri).
Vasseur (Michel).	Gonin (Daniel).	Aubert (Bernard).
Vialet (Etienne).	Charpentier (Marc).	Coquillon (Christian).
Miglietti (Walter).	Serre (Roger).	Evrard (Claude).
Denis (Roger).	Imbert (Henri).	Mohring (Francis).
Franguidès (Michel).	Ferraty (Paul).	

Certificat de fin d'études.

(Bâtiment.)

M. Nicolas-Granjon (Guy).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.		
Morais (Maurice).	Bidegaray (Michel).	Clavier (Fernand).
Ménard (Jean).	Soler-Jimenez (Carlos).	Clech (Michel).
Bernard (Guy).	Grosclaude (Michel).	Gbaguidi (Placide).
Putois (Claude).	Bounaix (Pierre).	Chiche (Simon).
Bicheler (Jean).	Bilet (André).	Bailly (André).
Histe (Abel).	Mercier (Claude).	Bréjard (Claude).
Faure (Arsène).	Bouiller (Bernard).	Apfel (Claude).
Jardez (Dominique).	Nègre (Robert).	Chanzy (Philippe).
Trémolet (Michel).	Mazaud (Rémy).	Alger (Edwin).

HORS PROMOTION

MM.		
Hardy (Xavier).	Gueury (André).	Lemasson (Jean).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.		
Bainville (Claude).	Russon (Georges).	Weil (Bernard).
Mison (Henri).	Lefèvre (Bernard).	Gastal (Michel).
Lemasson (Claude).	Biaudis (Raymond).	Hoang You Wei.
Bombled (Jean-Paul).	Nguyen Khac.	Ochin (Jacques).
Demarne (Claude).	Ramlot (Alain).	De Seynes (Etienne).
Tichoux (Jean).	Lechartier (Raymond)	Abiassi (Céphas).
Ladame (Roger).	Mascha (Roger).	Charreton (Joseph).
Trillat (Roger).	Duchereau (Christian)	Baudin (Jacques).
Tourneur (Yves).	Hubert (Philippe).	Dupuy (Henri).
Castillon (Jean-Charles).	Laborde (Jean).	Nicolas (Roger).
Masson (Claude).	Mabit (Gilles).	Zébo (Georges).
	Fédronie (Gérard).	Jean (Victor).
	Moussy (André).	Marie (Jacques).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM.		
Cousin (Robert).	Champarnaud (André)	Estrade (Michel).
Le Filleul des Guerrots (Jacques).	Djizmédjian (Gérard).	Mangattale (Marcel).
Deviller (Jacques).	Grandin (Yves).	Pekmézian (Armand).
Carré (Michel).	Langlois (Pierre).	Campeggi (Georges).
Charles (Jacques).	Robert (Marcel).	Morel (Gérard).
	Boschet-Bernard (Claude).	

PROMOTION 1952-1953

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Fourchard (Claude).	Michelet (Jean).	Ladurelle (Yves-Marie).
Hourdequin (Charles).	Pujol (Jacques).	Buisson (René).
Bouju (Jean).	Domec (Roland).	
	Naudy (Claude).	

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.		
Bouclier (Dominique).	Pincet (Pierre).	Man (Philippe).
Ardoin (Jacques).	Barraud (Pierre).	Leroy (Roland).

Certificat de fin d'études.

(Mécanique, électricité.)

M. Drouillard (Michel).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM. Magendie (Louis).	MM. Waisblat (Henri).
Lorival (Jacques).	Bouchon (Pierre).
Blumenthal (Henri).	

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Moreau (Jean). | M. Rich (Fritz).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM. Bedaux (Robert).	MM. Aubert (Roland).
Barreau (Henri).	Thao-Nouane.

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

M. Castillon (Jean-Charles). | M. Faure-Roulcau (Georges).

PROMOTION 1951-1952

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Gogien (Bernard).	Taupin (Pierre).	Coudret (Jacques).
Lagente (Pierre).	Delthé (Jean).	Rat-Patron (Robert).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Proton de La Chapelle (Gonzague).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

M. Sallon (Michel).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Le Rat (Charles).

HORS PROMOTION

M. Mulot (Jean-Pierre).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. Lefèvre (Claude).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

M. Yayon (Eric).

PROMOTION 1950-1951

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

M. Beux (Michel).

PROMOTION 1949-1950

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Martin (Roger).

PROMOTION 1948-1949

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Kauffmann (Jean).

PROMOTION 1947-1948

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Bibollet (Georges).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

M. Perroy (Joseph).

PROMOTION 1945-1946

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Sivignon (Elie-Claude).
M. Gallard (Philippe).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Cros (Emile).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

M. Lafaille (Martial).

PROMOTION 1936-1937

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. de Condé (Roger).
M. Jaller (David).

PROMOTION 1930-1931

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

Hors promotion.

M. Boutin (Paul).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-451 du 27 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 en ce qui concerne la détermination de certains emplois présentant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles dans les territoires de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 ainsi conçu:

« La classification actuelle des emplois entre emplois sédentaires et emplois actifs est supprimée. Les emplois seront divisés en services de la catégorie « A » et services de la catégorie « B ». Des règlements d'administration publique établiront la nomenclature des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles qui seront rangés dans les services de la catégorie « B » et qui donneront lieu aux avantages actuellement réservés aux services actifs.

« Les fonctionnaires et employés civils passant des services actifs à la catégorie « A » conserveront le bénéfice des services de la catégorie « B » pour les années de services qu'ils ont déjà fournies dans les services actifs »;

Vu le décret du 13 janvier 1934, complété par le décret du 6 décembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 en ce qui concerne les colonies;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et notamment le paragraphe 2 de l'article 11 ainsi conçu:

« Un décret interministériel classera les cadres généraux des territoires d'outre-mer en cadres sédentaires ou de la catégorie « A » et cadres actifs ou de la catégorie « B », compte tenu des sujétions des fonctions qu'ils remplissent outre-mer »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont classés dans la catégorie « B » prévue par l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 comme présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles et lorsqu'ils sont effectivement exercés hors d'Europe les emplois occupés par les personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer dont la liste est établie par le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Sont assimilés à des services accomplis hors d'Europe pour le droit à pension et la liquidation et comme tels classés dans la catégorie « B » prévue par l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 lorsqu'ils concernent les personnels énumérés au tableau annexé:

a) Les périodes passées dans les positions réglementaires de congé administratif, de congé de convalescence (dans la limite de six mois) et de congé de longue durée pour maladie imputable au service;

b) Le temps passé en France durant la période d'interruption des communications avec les territoires doutre-mer allant du 5 novembre 1942 au 31 décembre 1944, lorsque les intéressés s'y sont trouvés en position régulière de service.

Art. 3. — Tous les emplois des cadres généraux de la France d'outre-mer dont l'énumération ne figure pas au tableau annexé au présent décret appartiennent à la catégorie « A ».

Art. 4. — Le présent décret aura effet pour compter du 6 février 1953, date d'entrée en vigueur de la loi n° 53-46 du 3 février 1953.

Les services accomplis par les fonctionnaires classés par le présent décret dans la catégorie « B » et qui sont demeurés en position d'activité entre le 6 février 1953 et la date de publication du présent décret seront pris en compte, comme services de la catégorie « B », pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions des décrets des 13 janvier 1934 et 6 décembre 1936 contraires à celles du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

TABLEAU

DES PERSONNELS DES CADRES GÉNÉRAUX RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER CLASSÉS DANS LA CATÉGORIE « B »

Cadres généraux:

— des gouverneurs généraux et gouverneurs.
— des administrateurs.
— des inspecteurs du travail et des lois sociales.
— des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales.
— des officiers ingénieurs des eaux et forêts.
— des travaux publics, mines et techniques industrielles.
— des postes et télécommunications: inspecteurs généraux.
Branche administrative: inspecteurs principaux.
Branche technique: à partir du grade d'ingénieur adjoint jusqu'au grade d'ingénieur en chef.
— du service géologique.
— du service de l'agriculture.
— de l'office de la recherche scientifique et technique
— des officiers de port.
— des ingénieurs du génie rural.
— des ingénieurs des travaux météorologiques.

Décret du 27 avril 1956 portant annulation de la délibération du 26 décembre 1955 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le tarif de la taxe sur le kath.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu la délibération du 26 décembre 1955 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le tarif de la taxe sur le kath;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée du 26 décembre 1955 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le tarif de la taxe sur le kath.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 27 avril 1956 approuvant les délibérations nos 7 et 7 « bis » du 21 février 1956 de l'assemblée territoriale du Niger relatives à la taxe locale sur les boissons alcooliques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 7 du 21 février 1956 de l'assemblée territoriale du Niger instituant une taxe locale sur les boissons alcooliques;

Vu la délibération n° 7 *bis* du 21 février 1956 de l'assemblée territoriale du Niger fixant les tarifs de la taxe locale sur les boissons alcooliques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 7 du 21 février 1956 de l'assemblée territoriale du Niger instituant une taxe locale sur les boissons alcooliques.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération n° 7 *bis* du 21 février 1956 de l'assemblée territoriale du Niger fixant les tarifs de la taxe locale sur les boissons alcooliques.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Revalorisation du fonds de roulement du chemin de fer Congo—Océan.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1937 instituant les fonds spéciaux pour le chemin de fer Congo—Océan et le port de Pointe-Noire;

Vu les décrets du 19 mai 1939 portant réorganisation des chemins de fer coloniaux en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, Indochine, Madagascar, Togo et Cameroun et portant organisation du statut du personnel des chemins de fer coloniaux;

Vu l'arrêté du 27 mai 1944 définissant les attributions de la direction générale des travaux publics de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté interministériel du 1er avril 1948 portant le maximum du fonds de roulement du chemin de fer Congo—Océan à 40 millions;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française du 2 juillet 1952;

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 décembre 1953;

Sur proposition du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 avril 1949 susvisé sont abrogées et remplacées par les suivantes.

Art. 2. — La dotation du fonds de roulement est fixée à 180 millions de francs; elle est constituée de la manière suivante:

a) Dotation actuelle qui figure dans les écritures..	39.683.628 F.
b) Affectation du montant du compte Recettes à classer du chemin de fer Congo—Océan.....	33.674.667
c) Versement par le fonds de réserve spécial du chemin de fer Congo—Océan.....	1.641.705
d) Prélèvement sur les fonds de renouvellement du chemin de fer Congo—Océan.....	100.000.000
e) Versement par le budget annexe du chemin de fer Congo—Océan, exercice 1953.....	5.000.000
	180.000.000 F.

Art. 3. — Le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administrateurs.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Rousseau (Pierre), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes), est maintenu, sur sa demande, dans cette même position pour une nouvelle période maximum de cinq ans, à compter du 23 décembre 1955.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Binet (Jacques), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer par les arrêtés n° 5755 du 25 mai 1954 et n° 6506 du 1er juin 1955, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er septembre 1955, afin de poursuivre ses recherches sociologiques.

Administration générale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Guinard (Georges), rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires économiques et financières pour suivre les cours à l'école nationale des services du Trésor (section outre-mer), à compter du 1er décembre 1955, pendant une période de deux ans.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 avril 1956, M. Ciolina (François), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Guinée, pour compter du 2 avril 1956 et pendant une durée maximum d'un mois, en vue de mettre au point un programme d'études des aménagements rizicoles de Basse-Guinée.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 avril 1956, M. Bonnotte (Marcel), conservateur, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, inspecteur fédéral des chasses de l'Afrique équatoriale française, a été placé en position de mission aux Etats-Unis d'Amérique pendant son congé en France, pour y effectuer une tournée de propagande touristique et cynégétique.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 avril 1956, M. Grondard (Alexandre), inspecteur principal, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission au Soudan, du 18 février au 10 mars 1956 inclus, en vue d'étudier les questions relatives à la production et au conditionnement de la gomme arabique.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 avril 1956, MM. Bergeaud (René), Binon (Jean), inspecteurs d'académie; Murgier (Maurice), inspecteur général adjoint de l'enseignement en Afrique équatoriale française, sont placés en position de mission dans la métropole du 22 au 28 septembre 1955.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 avril 1956, M. Anger (Gilbert), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 20 mai 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Demoizet (Claude), ingénieur de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour la période du 21 septembre 1954 au 19 mars 1956, auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), pour servir à la mission de coopération technique et économique au Cambodge.

Pour compter du 20 mars 1956, M. Demoizet (Claude) est réintégré dans son cadre d'origine.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-410 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1956 : page 4017, 2e colonne, dans la liste des ministres et secrétaires d'Etat cosignataires, au lieu de: « Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, Auguste Pinton », lire: « Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, Jean Minjoz ».

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 25 avril 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de la caisse de retraites du personnel des écoles Berlitz (C. A. R. P. E. B.), 31, boulevard des Italiens, Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 26 avril 1956, ont été approuvés les statuts et règlement intérieur modifiés de la caisse de retraite des gérants mandataires de succursales des maisons d'alimentation à succursales de France (C. A. R. G. S. M. A.), 4, place des Saussaies, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: De l'Union commerciale et artisanale de Bruay-en-Artois et environs, n° 62-1310, à Bruay-en-Artois, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés de secours mutuels de Bruay et environs, n° 62-999, à Bruay-en-Artois.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 26 avril 1956, a été retirée à la société mutualiste dite: Société mutuelle de coordination légale à l'usage des employés et agents de la préfecture de la Seine, de ses administrations annexes et de l'office public d'hygiène sociale, n° 75-4263, à Paris, l'approbation dont elle bénéficiait.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 avril 1956, M. Royer (Serge), contrôleur adjoint de 2e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, reclassé à compter du 1er janvier 1955 au 6e échelon (indice 251), est placé en position de détachement pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1954, et mis à ce titre à la disposition de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre pour occuper un poste de directeur de centre de formation professionnelle des adultes du bâtiment.

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1956 (décision du 28 février 1956): page 2398, 1re colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « Type 10/150 à deux bielles... », lire: « Type 40/150 à deux bielles... ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, codifiée au livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret du 29 avril 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 et notamment l'article 180 de ce décret;

Vu les arrêtés des 3 avril 1952 et 12 mai 1955;

Vu les propositions de l'inspecteur général chargé de la région sanitaire de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris fixée par les arrêtés des 3 avril 1952 et 12 mai 1955, qui sont assujettis pour le recrutement et le statut du personnel médical aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 29 avril 1954, est complétée comme suit:

Département de la Seine.

Hôpital de Courbevoie.

Département de Seine-et-Oise.

Hôpitaux de Rambouillet, Beaumont-sur-Oise, Etampes, Gonesse, Poissy, Saint-Cloud,

à l'exclusion, pour les cinq derniers hôpitaux précités, des services de médecine, maternité et spécialités qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Département de Seine-et-Marne.

Hôpital de Coulommiers.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Concours pour le recrutement d'un aspirant professeur chargé de l'enseignement général à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 pour l'exercice 1951;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949, modifié par les arrêtés des 22 mars 1950, 13 octobre 1950, 12 mars 1951 et 10 février 1956, relatif aux conditions à remplir pour l'aspirance aux fonctions de professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris,

Arrête:

Article unique. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1956, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un aspirant professeur chargé de l'enseignement général à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 avril 1956:

Les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale dont les noms suivent sont promus au 2e échelon de leur grade, à compter du 1er janvier 1956:

Mlle Demolon (Marianne), Mmes Petit (Françoise) Tavernier (Marie).

Les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale dont les noms suivent sont promus au 7e échelon de leur grade:

M. Bruntz (François), à compter du 1er mars 1956.

M. Le Drogou (Joseph), à compter du 26 mars 1956 (en service détaché).

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 19 avril 1956, est accordé à M. le docteur Chanebout, médecin adjoint au sanatorium du Carbet, à la Martinique, un congé de longue durée de six mois (première période), à compter du 5 mars 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 5 avril 1956, M. Regnier (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé sous-directeur du cadre titulaire à l'administration centrale, à dater du 1 mai 1956, en remplacement numérique de M. Maignien, admis à faire valoir ses droits à la retraite ledit jour.

Tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade de secrétaire administratif des offices départementaux.

Par décisions du 23 janvier 1956 et du 21 mars 1956, le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade de secrétaire administratif des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre est établi comme suit:

Au titre de l'année 1954.

Mme Arnould (Charmette), office départemental des Ardennes.
Mme Demur (Madeleine), office départemental de l'Isère.
M. Seguin (Pierre), office départemental de la Seine.
M. Thibaud (Pierre), office départemental de la Seine.
M. Peltier (Henri), office départemental de Seine-et-Oise.
M. Pruvost (Louis), office départemental de la Dordogne.
Mlle Hoff (Jane), office départemental de la Seine-Maritime.
M. Leconte (Paul), office départemental de la Gironde.
Mme Noguier (Adrienne), office départemental de Vaucluse.
M. Faucher (Marcel), office départemental de la Creuse.
Mme Annosse (Renée), office départemental de la Seine.
Mme Viard (Simone), office départemental de la Haute-Saône.
Mme Dufresne (Eugénie), office départemental d'Ille-et-Vilaine.
M. Guillaume (Gilbert), office départemental de la Moselle.
Mlle Giraud (Marthe), office départemental du Nord.
Mme Moignard (Marie-Louise), office départemental de la Haute-Vienne.
Mlle Renaud (Marie), office départemental de Saône-et-Loire.
Mme Monney (Paulette), office départemental de l'Yonne.
M. Herout (Gabriel), office départemental de la Manche.
M. Giorgi (Pierre), office départemental de l'Allier.
Mme Adam (Lucie), office départemental de la Drôme.
M. Choffel (Alphonse), office départemental de l'Ain.
Mme Rambaud (Florine), office départemental de la Vendée.
M. Paris (Jean), office départemental du Doubs.
M. Lavail (Victor), office départemental de l'Ariège.
M. Pietri (Antoine), office départemental d'Alger.
M. Arnaud (Antonin), office départemental de l'Hérault.
Mme Jeanne (Yvonne), office départemental du Calvados.
M. Soublin (Ferdinand), office départemental de la Seine-Maritime.
M. Miquel (Joseph), office départemental de l'Ardèche.
M. Léger (Paul), office départemental de la Seine.
Mme Casteran (Jeanne), office départemental de Lot-et-Garonne.
M. Chammar (Maurice), office départemental des Pyrénées-Orientales.
M. Thébaud (Gilbert), office départemental de la Seine.
M. Gavrel (Arsène), office départemental de l'Eure.
Mme Durand (Marie-Antoinette), office départemental du Puy-de-Dôme.
M. Coudray (Georges), office départemental d'Alger.
Mlle Bossut (Madeleine), office départemental de la Marne.

Au titre de l'année 1955.

Mlle Bossut (Madeleine), office départemental de la Marne.
Mme Benard (Louise), office départemental du Nord.
Mme Nottin (Germaine), office départemental du Loiret.
Mme Guionnet (Germaine), office départemental de Seine-et-Oise.
Mlle Crombez (Paule), office départemental du Nord.
Mlle Jauze (Jeanne), office départemental de l'Hérault.
Mlle Wantz (Andrée), office départemental de la Moselle.
Mme Brothier (Gilberte), office départemental de la Gironde.

Au titre de l'année 1956.

Mlle Jauze (Jeanne), office départemental de l'Hérault.
Mlle Wantz (Andrée), office départemental de la Moselle.
Mme Brothier (Gilberte), office départemental de la Gironde.
Mme Gandon (Denise), office départemental de Maine-et-Loire.
Mme Laroche (Marie), office départemental du Tarn.
Mme André (Denise), office départemental de la Seine.
Mme Carpentier (Amélie), office départemental de la Seine.
Mme Robin (Hélène), office départemental de la Vienne.
Mme Yaux (Geneviève), office départemental du Calvados.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Paris, 1re chambre (audience publique du 30 mars 1955), il appert que:

La cour...

Condamne Auchère à la peine disciplinaire de quatre ans de suspension. Dit que la suspension prendra effet à dater du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-deux, date à laquelle Auchère a été frappé d'interdiction temporaire;

Commet Zimmer, notaire à Treigny, pour accomplir à titre d'administrateur tous actes professionnels relevant à titre obligatoire du ministère du notaire suspendu.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 4 mai 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Fernand Grenier demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice: 1° de lui confirmer (ou d'infirmer s'il y a lieu) les informations du journal *L'Humanité* concernant la mise en liberté, par un gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes, d'un bagnard évadé, bénéficiant d'un faux passeport et impliqué dans une affaires qui eut ses échos à la tribune de l'Assemblée nationale; 2° les raisons ayant motivé cette incroyable mesure de libération qui a suscité la plus légitime indignation dont s'est fait, notamment, l'interprète le conseil municipal de la localité où réside l'ancien bagnard; 3° à la suite de quelles interventions françaises ou étrangères est intervenue cette mesure qui constitue une provocation intolérable, notamment à l'égard des mères, des veuves, des orphelins des patriotes livrés à l'ennemi par l'individu en question. (2e appel.)

II. — M. Midol expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme qu'un ressortissant étranger, père de quatre enfants français, aveugle depuis 1915 à la suite d'un accident du travail, possédait, jusqu'à ce jour, une carte lui permettant d'avoir un guide voyageant gratuitement avec lui (étant entendu que le mutilé payait son voyage à place entière); que la direction de la Société nationale des chemins de fer français aurait l'intention de retirer aux étrangers aveugles le droit à cette carte spéciale. Il lui demande si le fait est exact, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes législatifs ou règlements la Société nationale des chemins de fer français s'appuie pour établir une telle discrimination entre mutilés des yeux français et ceux de nationalité étrangère, d'autant plus qu'il s'agit des suites d'un accident du travail survenu en France. (2e appel.)

III. — M. Joannès Dupraz demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères quelles garanties subsistent, après la signature du protocole franco-tunisien, que l'établissement militaire français, naval et aéronaval, dans l'importante base stratégique de Bizerte, gardera, au profit de la France, son statut actuel; de quelles assurances le Gouvernement n'a pas manqué de s'entourer avant d'accepter une situation qui semble désormais placer la France en demandeur devant la souveraineté tunisienne dans une matière et en des lieux qui commandent sa sécurité et qui représentent une part essentielle de son autorité internationale et de sa puissance au sein de l'organisation militaire interalliée. (2e appel.)

IV. — M. Pinvidic demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il se propose, en remplacement des comptes E.F.A.C. supprimés, d'accorder une prime de compensation aux exportateurs et qui pourrait consister en autorisations d'importations jugées indispensables.

V. — M. Pinvidic demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quel est le nombre de chevaux de boucherie qu'il a décidé d'importer, la date à laquelle ces importations ont été autorisées et la cadence à laquelle elles seront réalisées.

VI. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quand seront enfin publiés les travaux du congrès de la pathologie des déportés qui a eu lieu en octobre 1954 à la faculté de médecine de Paris et quelles mesures sont envisagées à l'égard des déportés pour tenir compte des conclusions de ces travaux.

VII. — M. Delachenal demande à M. le ministre des affaires sociales quelles mesures il compte prendre pour que les agriculteurs ouvriers puissent percevoir ou l'allocation de salaire unique, ou celle de la mère au foyer, conformément aux engagements formels qui ont été pris par M. le ministre des finances à la séance de l'Assemblée nationale du 20 juillet 1955, alors qu'il résulte du décret du 2 novembre 1955 que, dans trois cas, les agriculteurs ouvriers sont privés de l'une et de l'autre allocation.

VIII. — M. Maurice Nicolas demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées comment il concilie son communiqué du 13 avril 1956 relatif à la protestation faite par le commissaire du Gouvernement du tribunal des forces armées au cours de l'audience du 12 avril 1956 contre la divulgation de propos tenus à huis clos avec le principe de la séparation des pouvoirs.

IX. — M. Cagne demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur quels textes législatifs le Gouvernement s'est appuyé pour établir les deux notes adressées à M. le directeur général de la radiodiffusion-télévision française concernant la limitation du droit de grève du personnel de la radiodiffusion-télévision française.

X. — M. de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° quel est l'état actuel des négociations franco-tunisiennes et franco-marocaines portant sur l'interdépendance; 2° plus précisément, de quelle manière il entend réaliser cette interdépendance en tenant compte de la déclaration de la Celle-Saint-Cloud et des protocoles signés avec les gouvernements marocain et tunisien les 6 novembre 1955, 2 mars 1956 et 20 mars 1956; 3° s'il n'estime pas que certaines récentes déclarations d'hommes politiques marocains et tunisiens seraient en contradiction avec l'esprit d'amitié et de coopération qui doit inspirer la notion d'interdépendance et qui a présidé à la conclusion des deux protocoles ci-dessus mentionnés.

3. — Question orale hors tour:

M. Lucas demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte prendre pour mettre en application l'ordre du jour voté par l'Assemblée nationale le 16 mars 1956 en conclusion du débat sur les interpellations de politique agricole et viticole.

4. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Lecœur (n° 760) tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé en fonction des conséquences du gel; 2° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 1170) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le cinquième alinéa de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales. (N° 1409. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. André Beauguitte (n° 661) tendant à fixer le prix du blé; 2° de M. Luciani et plusieurs de ses collègues (n° 1035) tendant à fixer le prix du blé à un taux normal; 3° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 1169) relative à la fixation du prix du blé pour la campagne 1956-1957. (N° 1410. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Thébault (n° 759) tendant à l'organisation du marché de l'orge; 2° de M. Jean Lainé (n° 1180) tendant à modifier les articles 14 et 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 en vue d'organiser le marché de l'orge. (N° 1408. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 570-1702. — M. Denvers, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 mai 1956.

N° 679 — Proposition de loi de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 383 du code civil relatif à l'attribution de l'exercice de la puissance paternelle sur les enfants naturels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1330. — Proposition de résolution de M. Michel Soulié tendant à inviter le Gouvernement à étendre le champ d'application de la procédure de médiation instituée par le décret du 5 mai 1955 à l'ensemble des différends collectifs de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 1444. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la deuxième législature, sur la proposition de loi tendant à dispenser les personnes dont la demande d'allocation temporaire était en instance devant une commission d'assistance lors de la mise en vigueur de la loi du 10 juillet 1952 de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale.

N° 1468. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1487 (annexe I) (1). — Projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (évaluation des voies et moyens) (renvoyé à la commission des finances).

N° 1496. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à modifier l'article 1487 du code général des impôts relatif à la contribution des patentes (renvoyée à la commission des finances.)

N° 1606. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à réglementer la publicité de la propriété commerciale (renvoyée à la commission de la justice.)

N° 1607. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à inclure les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (routes et voies navigables) dans les emplois de la catégorie B des services actifs du département ministériel des travaux publics, des transports et du tourisme (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1608. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à exclure de l'imposition fiscale sur le chiffre d'affaires et les spectacles les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1641. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à créer dans les administrations de l'Etat des comités d'hygiène et de sécurité (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1708. — Projet de loi tendant à instituer une prime de difficultés exceptionnelles en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956 (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 1709. — Projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 1725. — Projet de loi relatif au marché de l'orge (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 1735. — Proposition de résolution de M. Duquesne tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un assouplissement des règles fixées pour l'attribution de l'allocation de logement en ce qui concerne notamment les conditions d'habitabilité des logements (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1739 (1). — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à la participation de la France à la Société financière internationale.

N° 1749 (1). — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

(1) Tirage restreint.

Démission d'un membre de commission.

M. Provo a donné sa démission de membre de la commission des affaires économiques.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Abelin, Anthonioz, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Castera, Chambeiron, Chatenay, Mmes Degrond, Estachy, MM. Goussu, Klock, Lecœur, Leroy, Orvoen, Piette, Pirot, Rolland, Temple.

Excusés. — MM. A. Denis, Jarrosson, Ramonet, Vals, Provo.

Suppléant. — M. Halbout (de M. Maurice Schumann).

Commission des affaires étrangères.

1re séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Bouhey (Jean), Chauvet, Daladier (Edouard), Devinat, Gouin (Félix), July, Kriegel-Valrimont, Lapie (Pierre-Olivier), Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Mutter (André), Pourtalet, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Vassor.

Excusés. — MM. Hernu, Moch, Mondon, de Moustier, Naegelen, Pleven, Verdier.

2e séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Barrachin, Bouhey (Jean), Daladier (Edouard), Devinat, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Lapie (Pierre-Olivier), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Mondon (Moselle), Mutter (André), Pourtalet, Rieu, Schumann (Maurice) (Nord), Vassor.

Excusés. — MM. Hernu, Moch, Mondon, de Moustier, Naegelen, Pleven, Verdier.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Boscary-Monsservin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Gourdon, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine (Vendée), Jacquet (Michel), Juskiewenski, Laborbe, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Le Caroff, Lecœur, Lucas, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Rochet (Waldeck), Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral.

Excusé. — M. Besson.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Ihuel), Orlieb (de M. Lux), Pirot (de M. Maton), Duprat (de M. Tricart).

Commission des finances.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Caillavet, Colin (André), Courant, Darou, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Houdremont, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Panier, de Tinguy, Tourtaud.

Excusé. — M. Marcellin.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Durbet, Hénault, Marrane, Merigonde, Paumier, Sauvage.

Assistait en outre à la séance. — M. Devinat.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Bégouin (André) (Charente-Maritime), Chauvet, Gagnaire, Isorni, Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Marrane, Mérigonde, Merle, Montalat, Quinson, Roclore, Vitter (Pierre).

Excusé. — M. Brocas.

Suppléants. — MM. Ramel (de M. Féron), Engel (de M. Cayeux), Levindrey (de M. Provo).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Binot, Bonnet (Christian) (Morbihan), Cadic, Cermolacce, Défrance, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Hamon (Marcel), Mao (Hervé), Merle, Michaud (Louis), Mora, Paul (Gabriel), Raymond-Laurent, Rousseau.

Excusés. — MM. Jean Guitton, Bettencourt, Crouan, Arrighi, Gautier-Chaumet, Liquard.

Moyens de communication et tourisme.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Barel (Virgile), Barthélemy, Benoit (Alcide), Bichet (Robert), Cadic, Chatenay, Demusois, Dufour, Dumortier, Fontanet, Mailhe, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Parrot, Penoy, Pianta, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ritter, Schaff, Schmitt (Albert).

Excusé. — M. Liquard.

Suppléants. — MM. Ramel (de M. Priou), Joubert (de M. Moynet), Duchoux (de M. Damasio), Engel (de M. Jégorel).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Angibault, Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cormier, Delabre, Dixmier, Dufour, Garat (Joseph), Guislain, Kir, Tourné.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Bacon, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Dia (Mamadou), Giaccobbi, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mignot, Moisan, Moro-Giafferri (de), Révillon (Tony), Tirolien, Trémolet de Villers.

Excusé. — M. Mamadou Konaté.

Suppléants. — MM. Merle (de M. Bourbon), Engel (de M. Bouxom), Lefranc (de M. Jacques Duclos), Le Strat (de M. Durroux), Rolland (de M. Gaillard), Lareppe (de M. Juge), Eugène Montel (de M. Juvenal), Vuillien (de M. Kriegel-Valrimont), Mao (de M. Mazuez), Mme Rocca (de M. André Mercier), MM. Mancey (de M. Perchet), Besset (de M. Péron), Diat (de M. Ramette), Halbout (de M. Raymond-Laurent), Pierre Monnerville (de M. Tsiranana).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 4 mai 1956, à dix heures (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 460) de M. François-Bénard (constitution d'exploitations familiales économiquement viables) ;

La proposition de résolution (n° 1401) de M. André Bégouin (moratoire pour le remboursement des prêts du crédit agricole) ;

La proposition de loi (n° 1528) de M. Virgile Barel (exonération des cotisations sociales pour les exploitants agricoles bénéficiaires de l'aide aux aveugles et grands infirmes) ;

La proposition de résolution (n° 1536) de M. Waldeck Rochet (prime de remise en culture) ;

La proposition de résolution (n° 1588) de M. Chêne (agriculteurs sinistrés) ;

La proposition de loi (n° 1617) de M. Waldeck Rochet (prime à l'hectare pour les céréales détruites par le gel).

II. — Rapport supplémentaire de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi (n° 1708) (prix du blé).

III. — Rapport supplémentaire de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi (n° 1725) (marché de l'orge).

IV. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de résolution (n° 1688) de M. Grandin (prix du lait).

V. — Eventuellement, rapport de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi (n° 1625) modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture (mode de payement des fermages).

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mai 1956, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 1787) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (*suite*). — M. le rapporteur général.

N. B. — Pour le cas où la séance publique de ce jour se poursuivrait au delà de deux heures, la séance de dix heures serait annulée.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le vendredi 4 mai 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Gautier-Chaumet pour sa proposition de loi (n° 1732) tendant à modifier l'article 10 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux. — Nomination du rapporteur.

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Duquesne pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un assouplissement des règles fixées pour l'attribution de l'allocation de logement, en ce qui concerne notamment les conditions d'habitabilité des logements.

Réunions du vendredi 4 mai 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et onze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du vendredi 4 mai 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérifications de pouvoirs:

1er bureau:

Département de Meurthe-et-Moselle: élection de M. François Valentin, en remplacement de M. Pierre de Chevigny, démissionnaire. (M. Dutoit, rapporteur.)

3e bureau:

Département de la Haute-Saône: élection de M. Roger Laburthe, en remplacement de M. André Maroselli, démissionnaire. (M. Pinchard, rapporteur.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique sur la situation des grands organismes de recherche tels que le centre national de la recherche scientifique, l'institut national agronomique, l'institut de recherches de la sidérurgie, l'institut français des combustibles et de l'énergie, la direction de l'enseignement supérieur, etc.

3. — Suite de la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs et, d'une façon générale, accroître le revenu de l'agriculture française.

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que pour l'amélioration du revenu agricole de notre pays dans le cadre de l'organisation des marchés et pour l'utilisation des crédits dont dispose actuellement le fonds de garantie mutuelle il y a lieu de contrôler très sérieusement les importations de denrées agricoles qui contrecarrent très sérieusement les effets recherchés par l'exportation; et lui demande s'il n'envisage pas la création d'un comité parlementaire qui surveillerait dans quelles conditions sont décidées ces importations et vérifierait comment sont distribuées les licences d'importation.

III. — M. Charles Durand demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels crédits le Gouvernement entend affecter en 1956 à la défense sanitaire des cheptels pour éviter d'annuler l'effet utile des sacrifices déjà consentis et de condamner toute possibilité de conversion de l'agriculture française vers la production et l'exportation des viandes, seul débouché agricole éventuellement rentable pour l'économie nationale. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.*)

IV. — M. Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour les sinistrés à la suite de son voyage dans le Midi de la France, et quelle politique agricole il entend poursuivre sur le plan général.

V. — M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour que la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture ne soit pas exploitée au détriment des agriculteurs et des consommateurs par la spéculation; 2° pour que les importations de produits agricoles qui pourraient s'avérer indispensables ne soient pas une occasion d'introduire en France des quantités non justifiées de ces produits; 3° pour que, dans le remplacement des productions détruites, il soit tenu compte des nécessités antérieurement préconisées de reconversion.

VI. — M. Repiquet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelles raisons le projet tendant à instituer une société interprofessionnelle du rhum, en exécution des décrets du 30 septembre 1953, projet qui serait seul de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du marché du rhum et qui avait fait l'objet d'un avis favorable au cours d'une commission interministérielle et interprofessionnelle réunie le 10 janvier 1956, n'a pas encore été approuvé à ce jour; il lui rappelle que cette société qui serait constituée par un apport de 100 millions de francs des professionnels et qui grouperait des industriels irréprochables, aurait pour but de réaliser, avec la garantie de l'Etat, un stock de sécurité en métropole, destiné à parer aux besoins urgents du marché; il appelle son attention sur l'absence de risque résultant pour l'Etat de cette garantie, en raison du contrôle qui lui appartient sur le déblocage et l'échelonnement des expéditions de rhum à partir des centres de production.

4. — Discussion des conclusions du rapport fait par MM. Brettes et de Raincourt, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution:

1° De M. Gabriel Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées;

2° De M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes), victimes de calamités publiques;

3° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954;

4° De MM. Restat, Bordeneuve et Jean Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions de l'article 136 de la loi de finances de 1933;

5° De MM. Péridier, Jean Bène, Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 14 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles;

6° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des communes de la Gironde, victimes des orages de grêle du 30 avril 1955;

7° De MM. de Villoutreys, Rabouin et de Geoffre, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, d'urgence, aux viticulteurs du département de Maine-et-Loire, victimes des très graves dégâts causés par la gelée dans la semaine du 15 au 22 mai 1955;

8° De MM. Philippe d'Argenlieu, Chapalain et Robert Chevalier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux agriculteurs du département de la Sarthe, victimes des récentes calamités atmosphériques;

9° De MM. Brégégère, Champeix, Nayrou et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements de la Dordogne, de la Corrèze et de l'Ariège, victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955;

10° De MM. Méric, Pierre Marty, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région toulousaine victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955 et à créer une caisse nationale des calamités agricoles couvrant l'ensemble des risques dans les délais les plus brefs;

11° De MM. de Raincourt et Plait, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Yonne victimes des orages de grêle du 19 juillet 1955;

12° De MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs de l'Aude, victimes des orages de grêle des mois de juin, juillet et août 1955;

13° De MM. Rabouin, de Villoutreys et de Geoffre, tendant à inviter le Gouvernement à faire face à l'obligation créée par l'article 1er de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 qui prévoit, avant le 1er mars 1951, le dépôt d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale des calamités agricoles;

14° De MM. Alex Roubert, Joseph Raybaud et Teisseire, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit spécial suffisant pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les abondantes chutes de neige des 2 et 3 février 1956;

15° De MM. Soldani, Albert Lamarque, Mlle Rapuzzi et M. Carcassonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles du Var et des Bouches-du-Rhône, dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les chutes de neige des 1er, 2 et 3 février 1956;

16° De M. Léon David et des membres du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à verser des indemnités compensatrices pour pertes de récoltes dues aux grands froids de février dans le département des Bouches-du-Rhône;

17° De MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées brutales du début de février 1956;

18° De MM. Suran, Méric, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Emile Roux, Courrière, Sempé, Paul-Emile Descomps, Brettes, Nayrou, Grégory, Brégégère, Baudru et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales des régions du Sud-Ouest et des Pyrénées ravagées par le froid, comme bien des régions de France, de faire face à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

19° De M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956;

20° De M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956;

21° De M. Monsarrat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs du département du Tarn victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956;

22° De M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région Avesnes-Maubeuge;

23° De MM. Houdet, Lebreton et de Montalembert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour garantir aux producteurs de blé, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du mois de février 1956, la rémunération des dépenses engagées pour le réensemencement des surfaces détruites;

24° De MM. Brégégère, Sempé, Paul-Emile Descomps, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales agricoles du Sud-Ouest, en étendant aux semences d'orge la prime accordée aux blés de printemps, pour assurer les réensemencements dans les régions qui, comme tant d'autres, ont été ravagées par le froid;

25° De MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse ravagé par le froid, comme bien des régions de France, de faire face, à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

26° De MM. Georges Portmann, Monichon, Marc Pauzet et Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs girondins victimes des calamités atmosphériques;

27° De M. Lachèvre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour venir en aide aux agriculteurs de Seine-et-Oise victimes des gelées du mois de février 1956;

28° De M. Brégégère et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de la Dordogne victimes des gelées de février 1956. (N°s 111, 227, 309, 370 et 665, année 1951; 252, 322, 413, 465, 474, 486 et 541, année 1955; 68, 235, 242, 245, 251, 282, 299, 306, 311, 318, 345, 356, 357, 360, 383, 391 et 426, session de 1955-1956.)

Documents mis en distribution le vendredi 4 mai 1956.

N° 429. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés.

N° 431. — Projet de loi fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant.

Examen des pouvoirs.

RAPPORTS D'ELECTION

1er BUREAU. — *M. Dutoit*, rapporteur.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Les élections du 25 mars 1956 dans le département de Meurthe-et-Moselle ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 1451.
Nombre des votants: 1446.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 12.
Suffrages valablement exprimés: 1434.
Dont la majorité absolue est de: 718.

Ont obtenu:

MM.	Valentin (François)	848 voix,
	Schmidt (Pierre)	356 —
	Lacaze (Georges)	130 —
	Berguet (Charles)	90 —
	Bauer (Victor)	7 —
	Gier (Adrien)	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. François Valentin a été proclamé comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.
Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. François Valentin qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Pinchard*, rapporteur.

Département de la Haute-Saône.

Les élections du 25 mars 1956 dans le département de la Haute-Saône ont donné les résultats suivants:

1er tour.

Electeurs inscrits: 883
Nombre des votants: 880.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.
Suffrages valablement exprimés: 872.
Dont la majorité absolue est de: 437.

Ont obtenu:

MM.	Depreux	322 voix,
	Laburthe	313 —
	Roche	120 —
	Cullerier	65 —
	Pheulpin	52 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

2e tour.

Electeurs inscrits: 883.
Nombre des votants: 882.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.
Suffrages valablement exprimés: 879.

Ont obtenu:

MM.	Roger Laburthe	439 voix,
	Depreux	437 —
	Pheulpin	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Roger Laburthe a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.
Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Roger Laburthe qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du jeudi 3 mai 1956, le Conseil de la République a pris acte de la démission de Mme Isabelle Claeys, sénateur du Nord.

Election d'un sénateur.

Il résulte d'une lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer que M. Joseph Perrin a été élu le 30 avril 1956 sénateur de la Côte-d'Ivoire (2e section), en remplacement de M. Coulibaly Ouezzin, qui a opté pour son mandat de député.
M. Joseph Perrin est appelé à faire partie du 1er bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du jeudi 3 mai 1956, le Conseil de la République a nommé M. Estève pour le représenter au sein de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel, en remplacement de M. Denvers, démissionnaire.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Brettes, Jean Doussot, Driant, Durieux, Edmond Jollit, Jules Pinsard, Restat, Suran.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Brégégère, Hoeffel, Houdet, Monsarrat, Naveau, Pascaud, de Pontbriand, de Raincourt.

Suppléants MM. Aguesse, Cordier, Marignan.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mmes Renée Dervaux, Marcelle Devaud, MM. Durieux, Lachèvre, Le Basser, Montpied, Mlle Rapuzzi, M. de Rocca Serra.

Excusés. — MM. André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Enjalbert, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Restat, Schwartz, Zussy.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Yves Jaouen.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents. — MM. Bataille, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Deguise, Droussent, Lebreton, Raymond Pinchard, de Villeneuve.

Excusés. — MM. Henri Cornat, Coudé du Foresto, Laurent-Thouverey, Longchambon, Piales, Tharradin, Vanrullen.

Réunion de commission du vendredi 4 mai 1956.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à quinze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 15 mai 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une véritable politique d'action rurale en milieu autochtone dans les territoires d'outre-mer sous la forme d'un encadrement du paysannat. (Nos 116 et 242, session 1955-1956, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Lhuillier, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Alfred Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dès à présent, les mesures d'organisation nécessaires pour élaborer les plans de développement social et économique des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer portant sur les opérations à accomplir pendant la période quadriennale 1958 à 1961 inclusivement. (Nos 156 et 213, session 1955-1956, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 3 mai 1956, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de :

MM. Le Coutaller et Wagner, conseillers de l'Union française, élus par l'Assemblée nationale, en remplacement de MM. Alduy et Charles Marguerite ;

MM. Dumas et Letourneau, conseillers de l'Union française, élus par l'Assemblée nationale, en remplacement de MM. Fontanet et Griaule, décédé.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 3 mai 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Kaouza membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Oudard.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents: MM. Cazelles, Guiter (Jean), Isautier, Reyt. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Belabed, M. Dède de M. Marche, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Reyt de M. Roulleaux-Dugage.

Excusé. M. Monnet.

Politique générale.

1re séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents: M. Charles-Cros, Mme Lefaucheux, MM. Oudard, Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Oudard de M. Delmas, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Rencurel de M. Charlier, Mme Lefaucheux de M. Max André.

Excusé: M. Laurin.

2e séance du jeudi 3 mai 1956.

Présents: MM. Max André, Rencurel, Mme Lefaucheux, M. Pialoux. *Suppléants:* M. Boiteau de M. Barbé, M. Toujas de M. Mitterrand, M. Antonini de M. Charlier, M. Cornet de M. Pialoux, M. Dède de M. Fadda, M. Rencurel de M. Perier, M. Djima Doumbaye de M. Laurin, M. Guiter de M. Chiarasini, M. Habib-Deloncle de M. Delmas, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

I. — Un concours est organisé les 12 et 13 juin 1956 pour le recrutement de soixante attachés de préfecture stagiaires qui seront affectés dans les départements du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la France.

II. — Les conditions d'admission à ce concours sont les suivantes :

a) Etre titulaire de l'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration si les candidats sont âgés de moins de trente ans ;

b) Etre titulaire du premier certificat de licence en droit ou de deux certificats de licence si les candidats sont âgés de moins de vingt-cinq ans ;

c) Avoir accompli cinq ans de services publics, dont deux au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de préfecture, soit en qualité de secrétaire administratif de l'administration départementale algérienne soit en qualité de secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur ou au gouvernement général de l'Algérie.

III. — Les épreuves écrites se dérouleront à Alençon, Amiens, Arras, Auxerre, Bar-le-Duc, Beauvais, Besançon, Belfort, Caen, Châlons-sur-Marne, Chaumont, Epinal, Evreux, Laon, la Roche-sur-Yon, Laval, Lille, Metz, Mézières, Nancy, Nantes, Quimper, Rabat, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Strasbourg, Tunis, Vesoul, Paris.

IV. — Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 12 mai 1956 :

A la préfecture du lieu de résidence ;

Au ministère de l'intérieur, bureau des préfectures, 3, rue Cambacérès, Paris (8e) ;

Au haut commissariat de France à Tunis et à Rabat.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêtés en date du 20 avril 1956, sont déclarées vacantes:

1° La chaire de pathologie chirurgicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille (dernier titulaire: M. Carcassonne, transféré);

2° La chaire de clinique médicale infantile de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Pierrot, retraité);

3° La chaire d'économie politique de la faculté de droit de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Vasseur).

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et aux doyens des facultés intéressés.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin.

Est envisagée la vacance du poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin.

Les chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative dans les directions départementales de la population et de l'aide sociale de la Guadeloupe et de la Guyane.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant dans les directions départementales de la population et de l'aide sociale de la Guadeloupe et de la Guyane.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser, pour tous renseignements, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de l'Allemagne occidentale:

Peaux brutes de veaux: 205 tonnes (poids salé);
Peaux brutes entières d'équidés: 100 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 juillet 1956.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre de la « Bundesamt für Gewerbliche Wirtschaft, Fachbereich Leder, Schuhe, Rauchwaren » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Allemagne occidentale lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination du Canada.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes de peaux brutes de veaux (poids salé) à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par l'un des deux importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Davis Leather Co Ltd, Newmarket (Ontario): 62,500 tonnes.
The Collis Leather Co Ltd, Aurora (Ontario): 62,500 tonnes.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs canadiens et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes, la date limite de dépôt étant fixée au 31 juillet 1956.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Canada lors des répartitions ultérieures.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes (poids salé) de peaux brutes d'équidés (enlières) à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par l'un des trois importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Edwards and Edwards Co, Gobourg (Ontario): 42 tonnes.
John A. Lang and Sons, Kitchener (Ontario): 42 tonnes.
Breithaupt, The Adam's Street, Kitchener (Ontario): 41 tonnes.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs canadiens et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes, la date limite de dépôt étant fixée au 31 juillet 1956.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Canada lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture du contingent suivant à destination de la Suisse:

Peaux brutes de veaux: 30 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 juillet 1956.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses, à Zurich.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs suisses et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Suisse lors des répartitions ultérieures.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris, à l'Alhambra Music-Hall, le 3 mai 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

1	gagnent.....	2.000 F.
4	—	2.000 F.
00	—	4.000 F.
14	—	4.000 F.
15	—	4.000 F.
00	—	4.000 F.
43	—	5.000 F.
52	—	6.000 F.
370	—	12.000 F.
475	—	12.000 F.
682	—	15.000 F.
145	—	25.000 F.
889	—	30.000 F.
0.739	—	40.000 F.
8.106	—	40.000 F.
3.413	—	40.000 F.
9.670	—	40.000 F.
0.213	—	40.000 F.
2.712	—	40.000 F.
8.741	—	50.000 F.
4.310	—	50.000 F.
8.014	—	100.000 F.
2.762	—	100.000 F.
1.597	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

50.440	gagnent.....	200.000 F.
93.716	—	200.000 F.
14.003	—	200.000 F.
30.136	—	200.000 F.
28.427	—	200.000 F.
86.010	—	200.000 F.
30.225	—	200.000 F.
24.191	—	200.000 F.
57.096	—	200.000 F.
24.476	—	200.000 F.
19.011	—	250.000 F.
14.807	—	250.000 F.
24.522	—	400.000 F.
08.388	—	600.000 F.
60.604	—	1.000.000 F.
42.082	—	1.000.000 F.
31.780	—	1.000.000 F.
94.766	—	1.000.000 F.
66.214	—	1.000.000 F.
32.376	—	1.000.000 F.
50.116	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

57.563 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
58.236 gagne 10.000.000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
76.747 gagne 25.000.000 F dans le groupe **2** et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 9 mai 1956, à Pontivy (Morbihan).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quinzième semaine (du 7 au 13 avril 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.263.350	2.449.288	»	»	185.938	7,6
Bagages	38.280	37.366	914	2,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	341.490	256.190	85.300	33,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.895.100	4.499.315	1.395.785	31,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.538.220	7.242.159	1.296.061	17,9	»	»

II. — Evaluation des recettes au 13 avril 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 29 février 1956	RECETTES évaluées du 1er mars au 13 avril 1956	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 avril 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 avril 1955	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	15.005.826	13.902.830	28.908.656	26.681.364	2.227.292	8,3	»	»
Bagages	194.358	204.930	399.288	398.141	1.147	0,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	2.315.640	2.195.450	4.711.090	4.522.832	188.258	4,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	43.812.732	36.939.070	80.751.802	77.703.992	3.047.810	3,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	61.328.556	53.242.280	114.770.836	109.306.329	5.464.507	5,0	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 mai 1956.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 mai 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 . 81	.... ..	.... ..	349 05	.... ..	4923 ..	Norvège	100 c n	1900 .	4863 70	4937 ..	4924 50	4923 50
351 85	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	351 90	.... ..	9236 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 82	9141 60	9279 80	9233 ..	9232 ..
163 50	Côte Fse Somalis	100 f Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6765 ..	Suède	100 c n	6765 625	6715 .	6816 50	6766 ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8028 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7914 ..	8064 .	8028 50	8028 ..
8395 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8396 ..	8395 50	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
705 10	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	705 25	705 15	.... ..	1008 50	Égypte	1 liv ég	1005 01	997 ..	1013 .	1007 50	1006 50
5081 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 75	5105 25	5081 ..	.... ..	1211 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	.... ..
985 20	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	985 35	.... ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
86 17	Italie	100 lire	86 008	85 59	86 43	86 18	86 17	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam — 100 piastres — 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis no 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 26 AVRIL 1956	AU 19 AVRIL 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		162.310.600.000 »	162.310.600.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		180.200.000.000 »	181.200.000.000 »
Monnaies divisionnaires		18.350.109.313 »	18.035.595 966 »
Comptes courants postaux		25.067.781.451 »	35.209.156 076 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.819.114.743 »	3.819.114 743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000 000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		38.300.000.000 »	18.400.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	635.777.162.466 »		
Effets escomptés sur l'étranger	311.849.613 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	11.580.956.256 »	1.288.853.272.426 »	1.327.751.013.276 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	638.183.304.091 »		
Effets négociables achetés en France (7)		269.115.613.586 »	200.951.515.185 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.299.440.000 »	9.405.552.000 »
Avances sur titres		8.298.783.181 »	8.335.021.261 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		31.824.569.039 »	31.401.854.477 »
Divers		50.253.472.078 »	49.089.173.308 »
Total		3.054.344.039.023 F	3.005.962.909.768 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.824.422.739.365 »	2.803.277.928.140 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	34.463.827 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	291.305.358 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	70.207.848.052 »	148.088.396.524 »	128.853.318.667 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	77.554.779.287 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		71.316.472.855 »	73.315.232.682 »
Total		3.054.344.039.023 F	3.005.962.909.768 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1936, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 30 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MARIE BRIZARD ET ROGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 247.500.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: 128-138, RUE FONDAUDÈGE, BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux n° 54-B 6.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 60 obligations 6 3/4 0/0 1949 à amortir le 15 mai 1956.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1956.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 125 du 26 mai 1949.*)

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, A PARIS
R. C.: Seine n° 72544.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 mai 1956.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1956.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BLOIS, RUE DUCOUX
R. C.: Blois n° 5090.

Emprunt obligataire 4 0/0 1944.

Huitième amortissement.

Liste des 130 obligations sorties au tirage effectué le 25 avril 1955, formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1956.

31 à 40 — 61 à 70 — 211 à 220 — 241 à 250 — 401 à 410 — 501 à 510 — 661 à 670 — 681 à 690 — 801 à 810 — 891 à 900 — 1.001 à 1.010 — 1.121 à 1.130 — 1.131 à 1.140.

Au total: 130 obligations.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1956 à 2.500 F, augmentés d'un prorata d'intérêts, ce qui portera le remboursement à 2.550 F par obligation, coupon n° 23 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

71 à 78 — 121 à 130 — 421 — 601 à 605 — 832 à 835 — 877 et 878 888 — 1.100 à 1.103 — 1.153 à 1.156

Etablissements FOURNIER-FERRIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.109.050.000 F
SIÈGE SOCIAL: 143, RUE FÉLIX-PYAT, MARSEILLE (3e)
R. C.: Marseille 54-B 520.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1944 DE 2.000 F
ÉMISES PAR LA
Société normande de corps gras.
Code valeur: 182.116.

Deuxième tirage (12e amortissement) effectué le 24 avril 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 125 obligations sorties à ce tirage** (la société a racheté 155 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.990 à 5.993	55	**10.921 à 10.930**	56
7.511 à 7.520	56	**10.971 à 10.980**	56
8.241 à 8.250	56	**11.111 à 11.120**	56
8.481 à 8.490	56	**11.451 à 11.460**	56
8.511 à 8.520	56	11.971 à 11.980	55
8.731 à 8.740	56	12.131 à 12.140	55
8.741 à 8.750	56	**12.311 à 12.320**	56
9.391 à 9.400	56	12.391 à 12.400	55
10.131 à 10.140	56	12.441 à 12.450	55
10.311 à 10.320	56	**12.811 à 12.820**	56
10.391 à 10.400	56	12.826 à 12.829	55

Les quatre titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 12.826 à 12.829 correspondent aux titres anciens n°s 5.990 à 5.993 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 24 avril 1956 seront remboursables à partir du 15 mai 1956.

ORGA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 90, RUE MARCEL-BOURDARIAS, ALFORTVILLE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 280719 B.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 137 bons sortis au cinquième tirage au sort du 19 avril 1956 formant, avec les 31 bons rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juin 1956.** Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
397 à 496	54	531 à 693	56	748 à 841	55

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Peyromaure-Debord (Camille-Paul), né le 24 mars 1896 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Sfax, 26, rue J.-H.-Mattei, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de modifier l'orthographe de son nom patronymique Peyromaure-Debord en celui de Peyromaure de Bord.

M. Marcus (Henri-Pierre), né à Paris le 20 septembre 1926, demeurant 43, boulevard Soult, à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marcque, ou sinon de Marance.

M. Israjelska (Henri), né à Paris (12e) le 25 décembre 1921, demeurant à Lyon, 3, quai Perrache, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lavegie.

BIL

CRÉDIT FONCIER

19, RUE DES CAPUCINES,

ACTIF

Bilan au 31

Espèces en caisse et à la Banque de France					385.568.823
Portefeuille des effets :					
Effets de banque à 90 jours au plus (portefeuille commercial)				225.114.979	
Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme :					
Dans la métropole :					47.051.786.614
Avec le Sous-Comptoir des entrepreneurs		37.977.560.254	41.295.768.973		
Avec divers établissements		3.318.208.719			
En Afrique du Nord			2.097.270.633	46.826.671.635	
Prêts directs mobilisables (métropole et Afrique du Nord)			3.433.632.028		
Portefeuille des titres					6.762.079.604
Trésor public (titres en dépôt, art. 2 des statuts)					2.013.405.237
Avances sur dépôts de titres					16.999.952
Correspondants					37.665.907.053
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt					6.722.439.398
Emprunteurs :					
Prêts fonciers :					
Ordinaires :					
Sur obligations	34.295.901.927				
Sur avance de l'Etat	291.340.242				
Sur fonds de développement économique et social	3.151.633.679	(1) 37.758.380.925			
Sur capital social et réserves	19.505.077				
(1) Dont 1.068.728.000 à l'état d'actes conditionnels.			38.128.583.925		
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		370.203.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.481.911.000			
Réparation de dommages de guerre		4.698.620.474	7.522.277.360		
Court terme mobilisables		1.341.745.886	(2)		
(2) Dont 24.559.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Amélioration de l'habitat :					
Prêts directs		(3) 482.257.869			
(3) Dont 157.556.000 à l'état d'actes conditionnels.			639.439.869	582.859.542.789	
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		157.182.000			
Spéciaux construction :					
Directs :					
Métropole :					
Logements ordinaires	10.646.882.820	12.494.222.070			
Logements économiques et familiaux	1.847.349.250	(4)			
(4) Dont 718.265.000 à l'état d'actes conditionnels.			19.176.929.152		
Afrique du Nord		6.682.697.082			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) :			536.569.241.635		
Logements ordinaires		357.996.727.483			766.832.770.533
Logements économiques et familiaux		159.395.585.000	517.392.312.483		
Prêts maritimes				11.398.374	
Prêts aux collectivités publiques :					
Sur obligations			131.866.532.427		
Sur avances de l'Etat			1.388.226.225		
Sur fonds de développement économique et social			40.512.511.459	183.174.998.856	
Sur capital social et réserves			625.955.609		
Sur effets et sur ressources diverses			8.781.773.136		
Emprunteurs : leur compte d'annuités, intérêts, frais et déboursés				756.830.514	
Immeubles					1.912.675.163
Divers					5.214.751.898
Intérêts acquis, mais non échus					5.656.184.703
Total de l'actif					880.204.569.278

HORS

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à
Effets représentatifs de crédit à court et à moyen terme circulant

Certifié conforme aux écritures:

M. Cuisinier (Emile-René), né le 15 septembre 1904 à Paris, demeurant 4, avenue de l'Est, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), pour lui et son épouse, née Suzanne Rocas, ainsi que pour ses enfants: Cuisinier (Jacqueline-Andrée), née le 21 septembre 1937 à Saint-Maur; Cuisinier (Daniel-Raymond), né le 16 décembre 1941 à Saint-Maur; Cuisinier (Jean-Claude-René), né le 17 juillet 1946 à Saint-Maur, et Cuisinier (Gérard-Gilbert), né le 24 septembre 1950 à Saint-Maur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Reinisse.

M. Clément Lurine, né le 26 août 1908 à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde) et demeurant à Bordeaux, 6, rue du Haillan, agissant tant personnellement qu'en qualité d'administrateur légal de ses enfants mineures, savoir: Marie-Laure Lurine, née le 8 septembre 1938 à Bordeaux, et Marie-Claude Lurine, née le 2 septembre 1944 à Bordeaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants celui de Lurive.

A N S

DE FRANCE

PARIS (1er)

décembre 1955.

PASSIF

Capital social					1.200.000.000
Prime d'émission (émission de 1946)					51.532.800
Réserve obligatoire					316.531.256
Réserve générale					250.000.000
Réserve spéciale de réévaluation					1.299.802.605
Provision pour le risque des prêts					2.678.931.627
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					974.333.356
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts					1.540.987.203
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts					198.428.818
Titres en dépôt au Trésor					2.013.465.237
Dépôts de fonds en comptes courants					9.552.002.460
Correspondants					18.589.962.331
Sous-Comptoir des entrepreneurs					400.781.362
Fonds national d'amélioration de l'habitat :					
Compte des départements				5.407.212.864	7.684.956.777
Réserves				2.277.743.913	
Fonds forestier national					364.802.065
Versements différés :					
Prêts fonciers :					
Sur obligations		74.397.511			
Sur avances de l'Etat		258.500	397.452.001		
Sur capital social et réserves		316.105.990			
Sur ressources diverses		6.390.000		2.475.371.001	
A l'état d'actes conditionnels		1.250.831.000			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		527.385.000	1.778.219.000		
Spéciaux construction:					520.695.700.934
Directs :					
Logements ordinaires		331.257.250	379.752.450		
Logements économiques et familiaux		48.495.200			
A l'état d'actes conditionnels		748.265.000		518.520.329.933	
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) :			548.140.577.483		523.169.655.904
Logements ordinaires	357.906.727.483				
Logements économiques et familiaux	159.395.585.000	517.392.312.483			
Prêts aux collectivités publiques :					
Sur obligations				2.093.229.970	
Sur avances de l'Etat				»	2.473.954.970
Sur fonds de développement économique et social				349.925.000	
Sur capital social et réserves				800.000	
Sur effets et sur ressources diverses				30.000.000	
Emprunteurs : leur compte d'effets					23.451.848.400
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.729.780.126
Trésor algérien : son compte avance de 3 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)					3.415.071.727
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)					986.407.722
Fonds de développement économique et social					44.177.949.235
Obligations foncières :					
Montant au pair des obligations en circulation				66.649.047.500	65.586.981.821
A déduire : primes à amortir				1.062.065.679	
Obligations communales :					213.487.771.069
Montant au pair des obligations en circulation				149.659.606.750	147.900.789.248
A déduire : primes à amortir				1.758.817.502	
Bons à lots en circulation					2.379.909.046
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer					2.720.843.079
Divers					7.663.605.779
Intérêts dus mais non échus					8.624.331.401
Profits et pertes :					
Reliquat de l'exercice 1954				19.513.587	1.281.537.893
Exercice 1955				1.262.024.306	
Total du passif					880.204.569.278

BILAN

court et à moyen terme	85.319.007.377
sous l'endos du Crédit foncier de France	396.495.850.258

Le Gouverneur, ARMODAT BOISSARD.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 8 juin 1956, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport sur l'exercice 1955;
2. Approbation des comptes et fixation du dividende;
3. Election au conseil d'administration;
4. Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 24 mai 1956, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

A. R. B. E. D.

Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Payement des coupons de dividende.

Les porteurs de parts sociales de la société sont informés que le coupon de dividende n° 5 de parts sociales est payable, à partir du 2 mai 1956, par 765 F luxembourgeois, net d'impôt luxembourgeois, convertibles en francs français au cours de change officiel du franc belge, coté à la Bourse de Paris.

Les porteurs résidant dans la zone monétaire française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Estampillage des parts sociales n°s 1 à 250.000.

Il est profité de l'occasion pour attirer l'attention des porteurs sur le fait qu'un nombre assez élevé de parts sociales n'a pas encore été présenté à l'estampillage en vue de constater les modifications statutaires qui résultent des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1953.

Il est rappelé que cet estampillage se fait, sans frais pour les porteurs, aux guichets désignés pour le payement des coupons de dividende.

Luxembourg, le 27 avril 1956.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Jacques Brelot, avoué à Nevers, 9, avenue de la Gare.

Demande en divorce.

D'un exploit du ministère de Me Deneuve, huissier à Nevers, en date du 3 mars 1956, il appert que Mme Renée-Anne-Marie-Eulalie Colin, épouse Thimote, demeurant à Nevers, 3, rue de Vauzelles, a formé contre son mari, M. Jean-Julien Thimote, dit Lagane, ayant demeuré à Saint-Pierre-des-Corps, et à Nevers, 47, boulevard Victor-Hugo, actuellement sans domicile ni résidence connus en France et à l'étranger, une demande en divorce et qu'elle a constitué à l'effet d'occuper pour elle Me Jacques Brelot.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil, et en exécution d'un jugement du tribunal civil de Nevers en date du 25 mars 1956.

Signé: J. BRELOT.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 avril 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Anton (Mathias), cultivateur à Oberperl (Sarre), veuf de Marie-Christine Nicola, de nationalité allemande (sarroise), qui a laissé à Apach des biens consistant notamment en 33 ares 60 de terre.

Par ordonnance en date du 20 avril 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Loison (Catherine), épouse Wagner, demeurant à Francfort-sur-le-Mein, Arbeiterheim, n° 21, Unterliederbach (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 avril 1956, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers des époux Christian Hoepfinger, et Jeanne, née Woerner, précédemment domiciliés à Strasbourg, savoir:

1° Wilhelmine-Louise Hoepfinger, épouse d'Auguste-Wilhelm-Johannes Sturm, domiciliée actuellement à Gotha-Thüringen, Mosslerstrasse 5 (Allemagne);
2° Emilie-Friedeike Schmidt, née Hoepfinger, domiciliée à Erlangen, Adalbert-Stifter Strasse n° 1 (Allemagne);
3° Frieda-Johanna Hoch, née Hoepfinger, domiciliée à Emmendingen-Baden, Kandelstrasse n° 21 (Allemagne);
4° Marie-Louise Hoepfinger, épouse de Joachim Steinborn, domiciliée à Kehl, Etzelstrasse, n° 8 (Allemagne);
5° Eugène Hoepfinger, domicilié à Berlin, n° 20, Heidelrimkerstrasse 11 (Allemagne),

biens consistant notamment en terres à Mutzig (Bas-Rhin), et a désigné le directeur des domaines à Strasbourg en qualité d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des mal-logés et sans-logis d'Ajaccio.** But: mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'apporter une amélioration à leur situation locative, c'est-à-dire de solliciter la construction d'habitations à loyer modéré. Siège social: 1, rue Roi-de-Rome, à Ajaccio.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale laïque de Septfonds.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: mairie de Septfonds.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer rural de Tavaux-et-Pontséricourt.** But: organiser des loisirs, développer les sports et avoir un rôle culturel. Siège social: mairie de Tavaux-et-Pontséricourt.

4 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association locale des aides familiales agricoles de Peguilhan.** But: aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu agricole, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, en leur procurant le concours d'aides familiales agricoles. Siège social: chez M. Benac, à Peguilhan (Haute-Garonne).

5 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Clique municipale de Sallanches.** But: enseignement de l'art musical et l'étude de la musique d'ensemble, encourager cet art sous toutes ses formes, propager le goût de la musique par des concerts publics, stimuler et développer l'instruction musicale de ses membres par l'étude en commun, établir et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres dans toutes les circonstances de la vie. Siège social: mairie de Sallanches (Haute-Savoie).

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Cercle culturel du lycée Félix-Eboué.** But: promouvoir un esprit d'émulation parmi les élèves du second cycle du lycée Félix-Eboué dans les domaines littéraires et artistiques. Siège social: lycée Félix-Eboué, 22, rue Franklin-Roosevelt, à Cayenne.

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de productivité de la librairie.** But: études, recherches et réalisations en vue de promouvoir le progrès technique dans la vente au détail du livre par les libraires. Siège social: 117, boulevard Saint-Germain, Paris.

---

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Culture et cinéma de Saint-Germain-en-Laye.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 10, rue Félicien-David, Saint-Germain-en-Laye.

---

7 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des supporters du Stade Français Football-Club.** But: soutien moral aux équipes du Stade Français Football-Club et aide au club dans son effort sportif. Siège social: 4, rue d'Estienne-d'Orves, à Maisons-Alfort.

---

9 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Groupe des philatélistes S. F. I. M.** (Société de fabrication d'instruments de mesure). But: développer chez ses adhérents la connaissance du monde par la philatélie. Siège social: 17, avenue des Alliés, à Palaiseau.

---

11 avril 1956. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Société civile du Bois des Moines.** But: exercice du droit de chasse au bois, en plaine et au marais. Siège social: 13, rue Allart, à Amiens.

---

12 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Amicale des agents des P. T. T. de l'arrondissement de Vendôme.** But: procurer des fonds à la mutuelle générale des P. T. T. au profit de ses œuvres sociales. Siège social: bureau des P. T. T. de Vendôme (Loir-et-Cher).

---

13 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale laïque de Tatinghem.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: à l'école publique de Tatinghem (Pas-de-Calais).

---

16 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Etoile sportive Saint-Joseph de Redon.** But: organiser et contrôler la pratique des sports, se charger de l'éducation physique dans l'établissement Siège social: 22, rue Saint-Michel, à Redon (Ille-et-Vilaine).

---

16 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association de défense des intérêts des habitants du lotissement de l'Omelon.** But: faire respecter les droits et défendre les intérêts des habitants du lotissement dans le respect des lois existantes. Siège social: domicile du président, 62, chemin de Mousseaux, Châteauroux.

---

16 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bagnols-sur-Cèze.** Resserrement des liens d'amitié entre ses membres, perfectionnement de l'instruction du corps, organisation en vue d'une lutte de plus en plus efficace contre tous les sinistres. Siège social: mairie de Bagnols-sur-Cèze.

---

16 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Idéal Sport.** But: développement physique et moral par la pratique des sports: basket-ball, volley-ball et tourisme; entretenir entre ses membres un lien d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 21, faubourg Alexandre-Isaac, Pointe-à-Pitre.

---

17 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale balanaise.** But: venir en aide aux originaires de la Balagne. Siège social: Civette de la Gare, boulevard de Tessé, Toulon (Var).

---

17 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Comité de kermesse du quartier du Bicoque.** But: organisation Ducasse, aide aux vieux et nécessiteux. Siège social: 1, rue Montaigne, à Calais (Pas-de-Calais).

---

17 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Comité des fêtes de Gizeux.** But: organisation et gestion des fêtes organisées par le comité ou avec son concours. Siège social: mairie de Gizeux (Indre-et-Loire).

---

17 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **La Champagne de Vichy.** But: réunir les Champenois et descendants de l'ancien comté de la Champagne et entretenir des liens d'amitié entre tous. Siège social: hôtel de la Seine, place des Postes, Vichy (Allier).

18 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Blesle.** But: grouper, réunir les anciens et anciennes élèves de l'école publique de Blesle afin de maintenir le contact et d'entretenir les bonnes relations de camaraderie après la sortie de l'école. Siège social: école de garçons de Blesle (Haute-Loire).

---

18 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Mars-du-Désert.** But: amélioration de l'état sanitaire des animaux de la commune. Siège social: mairie de Saint-Mars-du-Désert (Mayenne).

---

18 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Hospitalité bordelaise de Notre-Dame-de-Lourdes.** But: assurer l'assistance matérielle et morale aux malades avant, pendant et après les pèlerinages diocésains à Lourdes. Siège social: 44, rue Labirat, à Bordeaux.

---

19 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et cinéma d'Eaubonne.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 10, boulevard du Petit-Château, à Eaubonne (Seine-et-Oise).

---

19 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **La Maison des Jeunes et de la culture de Pauillac.** But: création d'un centre d'accueil avec activités récréatives et éducatives, complément de formation pratique, culture intellectuelle et artistique. Siège social: château des Tourelles, à Pauillac (Gironde).

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ski nautique-club du Sud-Ouest.** But: faire pratiquer par ses membres le ski nautique et populariser ce sport. Siège social: 6, quai Wilson, Bègles.

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes de la commune de Cierrey.** But: organiser des réjouissances publiques au profit de la caisse des écoles de la commune. Siège social: mairie de Cierrey.

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale laïque du canton de Valence-d'Albi.** But: diffuser la pensée laïque et en défendre les institutions existantes, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école de garçons de Valence-d'Albi.

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Boule intégrale loossoise.** But: grouper les membres pratiquant le sport boules dans le but d'un développement physique. Siège social: café Lenglart, 69, rue du Maréchal-Leclerc, Loos.

---

20 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association familiale rurale de Martres-Tolosane et des environs.** But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Martres-Tolosane (Haute-Garonne).

---

20 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association locale des aides familiales rurales de Martres-Tolosane.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Martres-Tolosane (Haute-Garonne).

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Jeunesse sportive de la Cépière.** But: pratique des sports. Siège social: café Moly, rond-point de Lardenne, Toulouse.

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Boule Dautezac.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: 21-26-28, rue de Bourrassol, Toulouse.

---

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Comité départemental de la Martinique de l'Union française des colonies de vacances et des œuvres du grand air.** But: formation des cadres des camps et colonies de vacances. Siège social: 92, rue de la République, Fort-de-France.

---

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Manita de Plata et ses Gitans flamencos.** But: séances récréatives et rénovation du folklore gitan. Siège social: café de l'Université, 36, rue de l'Université, Montpellier.

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale nationale des policiers anciens combattants, déportés, internés, prisonniers et résistants France et outre-mer.** But: grouper tous les anciens combattants déportés, internés, prisonniers, résistants de la police; défendre les intérêts matériels de ses adhérents et favoriser l'entr'aide. Siège social: 22 *bis*, avenue G.-Clemenceau, Montpellier.

---

23 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité d'intérêt de quartier de la Belle Etoile, route de la Châtre et environs.** But: aider le développement des quartiers, cités et intervenir au mieux des intérêts communs. Siège social: parc des Sports, route de la Châtre, Châteauroux.

---

23 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Société de chasse de l'Etang neuf à Saint-Evroult-Notre-Dame-des-Bois.** But: participation aux frais de chasse. Siège social: chez M. Lambiotte (Gustave), à Anglures, près Laigle (Orne).

---

23 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale du collège et du centre d'apprentissage d'Argenton-sur-Creuse.** But: établissement d'un centre de relations amicales et d'entr'aide entre ses membres, recherche des fonds pour ses besoins. Siège social: collège technique d'Argenton-sur-Creuse.

---

23 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Elan de Provence Jeanne-d'Arc.** But: culturel, éducation physique et sports. Siège social: 115, boulevard Baille, à Marseille.

---

23 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité municipal d'entr'aide aux vieux de Neuville-lès-Dieppe.** But: aide aux personnes âgées de la commune (distribution de colis, notamment). Siège social: mairie de Neuville-lès-Dieppe (Seine-Maritime).

---

23 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association départementale du Mouvement familial rural de la Charente.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 43, rue Arsenal, Angoulême.

---

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale sport et loisirs des employés de la Mutualité sociale agricole de Vaucluse.** But: sport, éducation populaire, entr'aide de ses membres. Siège social: 8, rue de Mons, Avignon.

---

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale billard-club montrambert (A. B. C. M.).** But: développer le sport du billard en temps qu'amateur. Siège social: café des Sports, à Montrambert, le Chambon-Feugerolles.

---

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de la bibliothèque scientifique de l'internat du centre hospitalier de Saint-Etienne.** But: création d'une bibliothèque scientifique. Siège social: pavillon de l'internat, hôpital de Bellevue, 27, rue Gabriel-Péri, Saint-Etienne.

---

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale des anciens élèves des Frères de la région d'Armentières.** But: aider et participer au recrutement de l'école et lui procurer des ressources par toutes les initiatives de la charité. Siège social: 31, rue Deceuninck, Armentières.

---

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale des anciennes élèves de l'école libre Saint-Joseph.** But: aider et participer au recrutement de l'école et lui procurer des ressources par toutes les initiatives de charité. Siège social: 97, rue du Général-Leclerc, Saint-André.

---

24 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Bourganeuf.** But: entr'aide technique. Siège social: mairie, Bourganeuf.

---

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association du Diaconat des Frères Maranatha.** But: pratiquer l'assistance matérielle et morale aux nécessiteux ou indigents de la région Sud-Est de la France. Siège social: rue Petit-Paradis, Valence.

---

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Société pour la propagation de l'incinération.** But: propagation de l'incinération. Siège social: brasserie des Sports, rue Saint-Georges, Nancy.

25 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Section des amis du théâtre populaire de Douai.** But: grouper les personnes attachées au renouvellement des formes dramatiques, à l'élargissement du public théâtral et en particulier à l'œuvre entreprise par Jean Vilar et son équipe. Siège social: 23, rue Durutte, Douai (Nord).

---

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **La Boule valensolaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar du Commerce, Valensole.

---

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Section de Saint-Malo de l'orphelinat national des chemins de fer.** But: venir en aide aux orphelins des employés de chemins de fer. Siège social: maison du peuple, avenue Jean-Jaurès, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

---

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Ecole régionale des parents et éducateurs de Rennes.** But: aider les parents et les éducateurs à remplir leur rôle en les informant des problèmes psycho-pédagogiques. Siège social: 20, rue Victor-Hugo, Rennes.

---

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale toulousaine de la recherche scientifique.** But: entr'aide amicale et professionnelle. Siège social: salle des actes, faculté des sciences, allées Jules-Guesde, Toulouse.

---

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des Joyeux Pescofis.** But: pratique de la pêche à la ligne. Siège social: 117, avenue Jules-Julien, Toulouse.

---

27 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des locataires des habitations à loyer modéré de la cité Vauban.** But: défense des intérêts communs des locataires, en particulier liaison avec la société constructrice et l'organisme de gestion. Siège social: cité H. L. M., rue Vauban, Versailles.

---

27 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des propriétaires chasseurs de l'île Barbier et de l'île Marianne.** But: reproduction, repeuplement du gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie, Saint-Quentin-sur-Isère.

---

27 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité départemental du plein air.** But: grouper les associations et mouvements de plein air et de jeunes pour la défense des intérêts du camping et de toutes les activités de plein air. Siège social: 1 *bis*, rue Jeanne-d'Arc, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1956: page 3918, 2e colonne, 4e insertion, **Cinéma éducateur Valence-Sud,** au lieu de: « Déclaration à la préfecture de la Drôme », lire: « Sous-préfecture de Die ».

MODIFICATIONS

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Plein Air-Montagne** transfère son siège social du 34, rue Vaneau, Paris, au 27, rue du Fort, à Vitry-sur-Seine.

---

7 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale de Seine-et-Oise change son titre qui devient: **Amitiés rurales de Seine-et-Oise.** Siège social: 95, rue Royale, à Versailles.

---

9 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Le Foyer rural de Mayac change son titre qui devient: **Amicale laïque de Mayac** et modifie ses statuts. Siège social: école publique de Mayac.

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Eveil toulousain** transfère son siège social du bar des Chauffeurs, 41, rue du Béarnais, Toulouse, au grand café du Progrès, 3, place Olivier, Toulouse.

---

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Pétanque sportive des Minimes** transfère son siège social du bar Emile, 127, avenue des Minimes, Toulouse, au café-restaurant des Deux-Avenues, 2, place de la Salade, Toulouse.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.